

Séance ordinaire du conseil d'arrondissement du mardi 10 mars 2015

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

10.01 Ouverture

CA Bureau du directeur d'arrondissement

Ouverture de la séance

10.02 Ouverture

CA Bureau du directeur d'arrondissement

Présentation

10.03 Ordre du jour

CA Bureau du directeur d'arrondissement

Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement

10.04 Procès-verbal

CA Bureau du directeur d'arrondissement

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement tenue le 3 février 2015, à 19 h

10.05 Correspondance / Dépôt de documents

CA Bureau du directeur d'arrondissement

Annonces et dépôt de documents par le conseil d'arrondissement :

- Résolution CA15 170043 de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce: Événement - Une heure pour la terre 2015;
- Résolution CA15 220009 de l'arrondissement Le Sud-Ouest: Motion pour valoriser la diversité et le rapprochement entre les montréalais;

10.06 Questions

CA Bureau du directeur d'arrondissement

Période de questions du public

10.07 Questions

CA Bureau du directeur d'arrondissement

Période de questions des membres du conseil

10.08 Correspondance / Dépôt de documents

CA Bureau du directeur d'arrondissement

Motion d'un élu

15 – Déclaration / Proclamation

15.01 Proclamation

CA Bureau du directeur d'arrondissement

Proclamation de la Journée internationale de la femme, le 8 mars 2015

15.02 Proclamation

CA Bureau du directeur d'arrondissement

Proclamation de la Journée mondiale de la poésie, le 21 mars 2015

15.03 Proclamation

CA Bureau du directeur d'arrondissement

Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale, le 21 mars 2015 et Semaine d'action contre le racisme, du 20 au 31 mars 2015

15.04 Proclamation

CA Bureau du directeur d'arrondissement

Proclamation de la Journée nationale des cuisines collectives, le 26 mars 2015

15.05 Proclamation

CA Bureau du directeur d'arrondissement

Proclamation de l'événement « Une heure pour la Terre 2015 », le 28 mars 2015

20 – Affaires contractuelles

20.01 Appel d'offres public

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1152799001

Octroyer un contrat à la firme Le Berger Blanc inc., étant le seul soumissionnaire et ayant présenté une soumission conforme, pour le service de fourrière pour animaux sur le territoire de l'arrondissement, pour une période de 24 mois, soit du 4 avril 2015 au 3 avril 2017, aux prix de sa soumission, soit au prix total de 319 954,66 \$, incluant les taxes - appel d'offres public 14-14059 (1 soumissionnaire).

20.02 Contrat de services professionnels

CA Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - 1142761003

Octroyer un contrat à madame Julie Favreau, artiste en arts visuels, pour la fabrication et l'installation de l'œuvre d'art « Moments » pour une dépense totale de 51 451,31 \$, incluant toutes les taxes, contingences et incidences et autoriser le directeur de l'arrondissement à signer la convention.

District(s) : Villeroy

20.03 Contrat de services professionnels

CA Direction des travaux publics - 1134969002

Octroyer un contrat à AECOM, firme ayant obtenu le plus haut pointage final, pour des services professionnels de préparation et d'élaboration du Plan local de déplacements pour l'arrondissement, aux prix de sa soumission, soit au montant total de 97 736,80 \$, taxes incluses, dans le cadre de l'appel d'offres public TP-15-01 (5 soumissionnaires).

20.04 Contrat de services professionnels

CA Direction des services administratifs - 1151321004

Octroyer un contrat à Agence ReliefDesign.ca inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final, pour des services professionnels pour l'aménagement de jeux d'eau au parc de Normanville, aux prix de sa soumission, soit au prix total de 59 838,74 \$, taxes incluses, dans le cadre de l'appel d'offres pour services professionnels sur invitation IMM-15-01.

District(s) : François-Perrault

20.05 Contrat de services professionnels

CA Direction des services administratifs - 1151321003

Octroyer un contrat à Cardin Ramirez Julien, firme ayant obtenu le plus haut pointage final, pour des services professionnels en architecture pour le projet de remplacement du drain français et de reconstruction des cages d'escaliers extérieurs à la Maison du citoyen, aux prix de sa soumission, soit au montant total de 37 366,88 \$, taxes incluses, dans le cadre de l'appel d'offres IMM-15-02.

District(s) : François-Perrault

20.06 Contrat de services professionnels

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1152799002

Octroyer un contrat à Picard Crevier Guertin et associés inc. évaluateurs agréés, firme ayant obtenu le plus haut pointage final, pour des services professionnels en évaluation aux fins du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement, pour la période du 10 mars 2015 au 10 mars 2017, au montant total de 134 233,31 \$, taxes incluses, dans le cadre de l'appel d'offres AUSE-15-01.

20.07 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1153356003

Accorder un soutien financier non récurrent totalisant 53 000 \$, pour l'année 2015, à trois organismes partenaires de l'arrondissement, dans le cadre du dossier prioritaire de « Prévention à l'adhésion des jeunes aux gangs de rue » et approuver les projets de conventions à cette fin.

20.08 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1143356018

Autoriser la signature de projets de convention entre la Ville de Montréal et deux organismes, soit le Carrefour jeunesse-emploi Centre-Nord pour un montant de 11 688 \$ et le Forum jeunesse Saint-Michel pour un montant de 1 951 \$, dans le cadre du programme Intervention de milieu pour les jeunes de 12 à 30 ans 2014-2015.

District(s) : Saint-Michel
François-Perrault

20.09 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1155383003

Autoriser la signature du projet de convention entre la Ville de Montréal et la Bibliothèque des jeunes de Montréal, pour une durée de trois (3) ans, soit du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2017 et octroyer une contribution financière de 33 602 \$ par année, à cette fin.

District(s) : Saint-Michel

30 – Administration et finances

30.01 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CM Direction des travaux publics - 1156445001

Autoriser le greffier de la Ville à émettre une attestation de non-objection à la délivrance, par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), d'un certificat d'autorisation pour la réalisation d'infrastructures d'utilités publiques dans l'avenue de L'Épée, en vue de permettre la construction d'un bâtiment de nature industrielle sur le lot 5 197 970 du cadastre du Québec pour le compte de la compagnie Vidéotron S.E.N.C.

District(s) : Parc-Extension

30.02 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA Direction des travaux publics - 1151124001

Accepter, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, l'offre de services professionnels du Service des infrastructures, de la voirie et des transports relativement à la mise en œuvre du Programme complémentaire de planage-revêtement (PCPR) 2015 et approuver la liste des rues visées par le programme.

30.03 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA Direction des travaux publics - 1154969004

Confirmer au ministère des Transports du Québec que les dépenses d'entretien du tronçon de la Route verte de 1,65 km, pour l'exercice financier 2014-2015 de l'arrondissement totalisent 7 421 \$ afin de recevoir une subvention de 1 912,35 \$.

30.04 Administration - Directive / Procédure / Calendrier

CA Bureau du directeur d'arrondissement - 1153087018

Relever de leur secret professionnel, pour les questions relevant du conseil d'arrondissement, les avocats et notaires de la Ville et les personnes engagées à ce titre en vertu d'un contrat de service professionnels, dans le cadre du mandat conféré à l'inspecteur général en vertu de la Charte de la Ville de Montréal.

30.05 Administration - Mettre au rancart et disposer

CA Direction des travaux publics - 1152955002

Autoriser la vente à juste prix d'équipements ayant dépassé leur vie utile ou étant devenus hors d'usage, par l'intermédiaire de la firme Les Encans Ritchie Bros (Canada Itée), lors de l'encan prévu les 18 et 19 mars 2015 et désigner monsieur Yves Ginchereau, chef de division-voirie-opérations, comme mandataire autorisé à signer les documents de transfert de propriété pour ces appareils.

30.06 Budget - Autorisation de dépense

CA Direction des travaux publics - 1154518001

Autoriser une dépense de 680 \$ pour la participation de l'arrondissement à la 9^e édition du Gala de reconnaissance en environnement et développement durable de Montréal.

30.07 Budget - Autorisation de dépense

CA Direction des travaux publics - 1151124002

Autoriser une dépense de 394 351,16 \$, incluant les taxes, afin d'assumer les coûts reliés à une partie des travaux de reconstruction de la chaussée et des trottoirs inclus dans la soumission 286901 ayant pour objet la reconstruction d'une conduite d'égout unitaire, d'une conduite d'eau secondaire ainsi que la reconstruction complète de la chaussée et des trottoirs dans l'avenue des Érables, de la rue Bélanger à la rue Jean-Talon.

District(s) : François-Perrault

30.08 Administration - Ratification / Décisions déléguées

CA Bureau du directeur d'arrondissement - 1151038003

Recevoir le rapport consolidé faisant état, pour la période du 1^{er} au 31 janvier 2015, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du règlement RCA05-14007.

30.09 Budget - Autorisation de dépense

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1156397001

Autoriser une dépense de 20 008,80 \$, à même les surplus de l'arrondissement, pour l'embauche de deux cadets-policiers additionnels pour le programme de prévention en partenariat avec le Service de police de la Ville de Montréal et autoriser le directeur de l'arrondissement à signer une entente à cet effet.

30.10 Budget - Autorisation de dépense

CA Direction des services administratifs - 1154322001

Autoriser un virement de crédit total de 62 500 \$ en provenance du surplus libre de l'arrondissement afin de renflouer le fonds discrétionnaire des élus permettant ainsi de répondre aux demandes ponctuelles d'aide financière d'organismes à but non lucratif (OBNL), présents dans les différents districts de l'arrondissement, pour l'année 2015.

30.11 Budget - Autorisation de dépense

CA Direction des travaux publics - 1154969003

Autoriser une dépense de 81 695,49 \$, taxes incluses, à Sciage de béton Métropole inc., pour la prolongation du contrat de location d'une scie à béton à lame de 30 pouces avec opérateur pour une période approximative de huit mois, comprise entre le 15 avril et le 15 décembre 2015, dans le cadre de l'appel d'offres 14-13525.

30.12 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1154578003

Autoriser le versement d'une contribution financière de 5 350 \$ à treize organismes de l'arrondissement à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement pour 2015, comme suit: FONDS DU MAIRE ANIE SAMSON; 300 \$ au Centre Éducatif Communautaire René Goupil (CECRG); 500 \$ à La Jarnigoine Centre d'Alphabétisation de Villeray; DISTRICT DE PARC-EXTENSION: 300 \$ à l'Association des locataires de l'habitation Jean-Talon; 500 \$ au Club Âge d'or Aurora; 400 \$ à Afrique au Féminin; 500 \$ à Himalaya Séniors du Québec; 500 \$ à Communauté hellénique du Grand Montréal; 500 \$ à l'Association Troisième Âge FILIA; DISTRICT DE SAINT-MICHEL: 300 \$ à l'organisme Saint-Michel, Vie Sans Frontières; 300 \$ au Centre Éducatif Communautaire René Goupil (CECRG); DISTRICT DE VILLERAY: 500 \$ au Centre de la petite enfance Chez-nous chez-vous; 250 \$ au Centre de loisirs communautaires Lajeunesse; DISTRICT DE FRANÇOIS-PERRAULT: 500 \$ à Forum Jeunesse Saint-Michel, le tout pour diverses activités sociales.

40 – Réglementation

40.01 Ordonnance - Domaine public

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1153343001

Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement pour les mois de janvier à mai 2015.

40.02 Règlement - Conversion d'immeuble en copropriété

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1154494001

Autoriser une dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise pour le bâtiment sis au 7574 à 7582, avenue Christophe-Colomb.

District(s) : Villeray

40.03 Urbanisme - Dérogation mineure

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1151010003

Accorder une dérogation mineure aux articles 6 du Règlement sur les clôtures (R.R.V.M. c. C-5) et 86 et 88.1 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) relative à la hauteur d'une clôture et à l'apparence d'un bâtiment pour la propriété située aux 7225 à 7245, rue Waverly en vertu du Règlement sur les dérogations mineures RCA02-14006.

District(s) : Parc-Extension

40.04 Règlement - Avis de motion

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1155898001

Donner un avis de motion du Règlement RCA15-14001 intitulé « Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise (RCA15-14001) à l'égard du territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension ».

40.05 Règlement - Avis de motion

CA Direction des travaux publics - 1124969005

Donner un avis de motion du Règlement RCA14-14013 intitulé « Règlement sur les services de collecte modifiant le Règlement sur les services de collecte (R.R.V.M., c. S-0.1.1) à l'égard du territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension ».

40.06 Règlement - Avis de motion

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1151010005

Donner un avis de motion du Règlement RCA14-14001-1 modifiant le Règlement sur l'occupation périodique du domaine public par un café-terrasse.

40.07 Règlement - Avis de motion

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1151010002

Donner un avis de motion du Règlement RCA14-14010-1 modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (exercice financier 2015).

40.08 Règlement - Urbanisme

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1145898020

Adopter le Règlement 01-283-83 modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) visant à retirer l'usage « débit de boissons alcooliques » de la catégorie d'usage C.2.

40.09 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1146495015

Adopter la résolution PP14-14016 relativement à une demande d'autorisation pour l'occupation du local situé au 7169, 15^e Avenue à des fins « d'établissement culturel ».

District(s) : François-Perrault

40.10 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1141010035

Adopter la résolution PP14-14017 relativement à une demande d'autorisation pour l'occupation à des fins de restaurant d'une partie du rez-de-chaussée du bâtiment situé aux 351 à 363, rue de Castelnau Est.

District(s) : Villeray

40.11 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1145898024

Adopter la résolution PP14-14018 relativement à une dérogation aux usages commerciaux (C.6(2) B, C.7B, C.1(2)C) et industriels (I.2C) prescrits afin de permettre l'occupation d'une partie du rez-de-chaussée du bâtiment sis aux 8495 à 8557, 8^e Avenue, à des fins de lieu de culte et d'équipements collectifs et institutionnels.

District(s) : Saint-Michel

40.12 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1145898026

Adopter la résolution PP14-14019 relativement à une dérogation à l'usage résidentiel (H.2-3) prescrit afin de permettre l'occupation d'une partie du rez-de-chaussée du bâtiment sis au 426, rue Faillon Est, à des fins de restaurant.

District(s) : Villeray

40.13 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1141010038

Adopter le second projet de résolution numéro PP15-14001 pour l'agrandissement et l'occupation à des fins de centre d'hébergement du bâtiment situé au 7651, 20^e Avenue en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003) et recevoir le procès-verbal de l'assemblée de consultation tenue le 16 février 2015.

District(s) : François-Perrault

40.14 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1141010039

Adopter le second projet de résolution numéro PP15-14002 pour l'occupation à des fins résidentielles du bâtiment situé aux 7896-7898, 21^e Avenue en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003) et recevoir le procès-verbal de l'assemblée de consultation tenue le 16 février 2015.

District(s) : Saint-Michel

40.15 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1156495001

Adopter le second projet de résolution numéro PP15-14003 pour l'occupation du bâtiment situé au 8691, 9^e Avenue à des fins « d'établissement culturel » et « activité communautaire et socioculturelle », en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003) et recevoir le procès-verbal de l'assemblée de consultation tenue le 16 février 2015.

District(s) : Saint-Michel

40.16 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1151385002

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement, le remplacement de saillies en façade du bâtiment situé aux 8658-8662, rue Saint-Denis. Demande de permis 3000924202.

District(s) : Villeray

40.17 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1151385004

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement, les plans visant l'installation d'enseignes sur le bâtiment situé au 3221, rue Jean-Talon Est. Demande d'installation d'enseignes 3000909020.

District(s) : François-Perrault

40.18 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1151385006

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement, les plans visant des modifications aux façades du bâtiment situé au 7250, rue Marconi ainsi que l'installation de deux enseignes. Demandes de permis 3000901873, 3000939282 et 3000951303.

District(s) : Parc-Extension

40.19 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1151385003

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement, l'installation d'une enseigne en façade du bâtiment situé aux 8067-8071, rue Saint-Denis. Demande de permis 3000892985.

District(s) : Villeray

40.20 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1151385007

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement, les plans visant l'installation d'enseignes sur le bâtiment situé au 945, avenue Beaumont. Demande d'installation d'enseignes 3000940322.

District(s) : Parc-Extension

40.21 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1151010004

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement, les plans visant la construction d'une dépendance sur la propriété sise aux 7225 à 7245, rue Waverly. Demande de permis 3000883019.

District(s) : Parc-Extension

40.22 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1156495003

Approuver, conformément au Règlement sur les plans P.I.I.A. de l'arrondissement, les plans visant la modification des façades et le réaménagement des espaces de stationnement pour la propriété sise au 3170 rue Jarry Est. Demande de permis 3000748486.

District(s) : Saint-Michel

40.23 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1156495002

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement, les plans visant la réfection de toutes les façades du bâtiment sis au 6960, boulevard Saint-Michel. Demande de permis 3000942842.

District(s) : François-Perrault

40.24 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1155898002

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement, les plans visant une construction hors toit abritant une partie de logement sur le bâtiment sis au 7888 de l'avenue Chateaubriand. Demande de permis 3000910843.

District(s) : Villeray

40.25 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1155898003

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement, les plans visant le réaménagement de l'aire de stationnement extérieure desservant le bâtiment sis au 9434, boulevard Pie-IX. Demande de permis 3000742057.

District(s) : Saint-Michel

40.26 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1151385008

Refuser, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement, les plans visant des modifications aux plans autorisés par la résolution CA14 14 0468 de ce conseil en date du 3 décembre 2014 visant la réfection de la façade du bâtiment situé aux 7340-7348, rue St-Denis. Demande de permis 3000901888.

District(s) : Villeray

40.27 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1151385005

Approuver, conformément au Règlement sur les plans P.I.I.A. de l'arrondissement, les plans visant l'agrandissement et la réfection de la façade du bâtiment situé aux 369-371, rue Gounod. Demande de permis 3000727712.

District(s) : Villeray

40.28 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1141385069

Approuver, conformément au Règlement sur les plans P.I.I.A. de l'arrondissement, les plans visant la réfection de la façade du bâtiment situé aux 8337-8345, rue Saint-Denis. Demande de permis 3000903950.

District(s) : Villeray

70 – Autres sujets

70.01 Levée de la séance

CA Bureau du directeur d'arrondissement

Levée de la séance

Nombre d'articles de niveau décisionnel CA : 62
Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 0
Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 1
Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 0



Dossier # : 1152799001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat à la firme Le Berger Blanc inc., étant le seul soumissionnaire et ayant présenté une soumission conforme, pour le service de fourrière pour animaux sur le territoire de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, pour une période de 24 mois, soit du 4 avril 2015 au 3 avril 2017, aux prix de sa soumission, soit au prix total de 319 954,66 \$, incluant les taxes - appel d'offres public 14-14059 (1 soumissionnaire).

1. d'octroyer un contrat à Le Berger Blanc inc., étant le seul soumissionnaire et ayant présenté une soumission conforme, pour le service de fourrière pour animaux sur le territoire de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, pour une période de 24 mois, soit du 4 avril 2015 au 3 avril 2017, aux prix de sa soumission, soit au prix total de 319 954,66 \$, incluant les taxes - appel d'offres public 14-14059 (1 soumissionnaire);
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain BEAULIEU **Le** 2015-02-24 16:14

Signataire :

Alain BEAULIEU

Chef de division
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises

IDENTIFICATION

Dossier # :1152799001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat à la firme Le Berger Blanc inc., étant le seul soumissionnaire et ayant présenté une soumission conforme, pour le service de fourrière pour animaux sur le territoire de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, pour une période de 24 mois, soit du 4 avril 2015 au 3 avril 2017, aux prix de sa soumission, soit au prix total de 319 954,66 \$, incluant les taxes - appel d'offres public 14-14059 (1 soumissionnaire).

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension doit faire appel à une entreprise afin de fournir aux citoyens tous les services d'une fourrière pour animaux et plus particulièrement, les services d'accueil, de cueillette d'animaux, d'urgence, d'hébergement, d'euthanasie, de disposition des animaux, le tout en conformité au Règlement sur le contrôle des animaux (RCA13-14004) et du Règlement sur les tarifs tels qu'ils existent actuellement ou tels qu'ils pourront être modifiés ultérieurement par l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA12 14 0079 : 3 avril 2012 : Octroyer au plus bas soumissionnaire conforme, le contrat de service de fourrière pour animaux sur le territoire de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, pour une période de 24 mois, à compter du 4 avril 2012, aux prix de sa soumission soit au prix total de 262 143 \$, incluant les taxes - appel d'offres public 12-12043 (1 soumissionnaire).

CA14 14 0070 : 11 mars 2014 : Autoriser une dépense de 131 071 \$, toutes taxes incluses, pour la reconduction du contrat à la firme Le Berger Blanc inc. pour une période de douze (12) mois, soit du 4 avril 2014 au 3 avril 2015 conformément au cahier des charges préparé pour ce contrat, appel d'offres public numéro 12-12043 présenté et adopté au conseil d'arrondissement du 3 avril 2012 (CA12 14 0079)

DESCRIPTION

Les services dont il est question dans ce contrat sont les suivants :

1. service d'accueil;
2. service d'urgence;
3. service de cueillette des animaux;

4. service d'euthanasie;
5. service d'hébergement;
6. service de disposition des animaux;
7. service de contrôle des animaux errants;
8. fourniture d'une fourrière et de son équipement.

Le tout est en conformité avec le Règlement sur le contrôle des animaux (RCA13-14004) et du Règlement sur les tarifs de l'arrondissement.

À noter que sur avis écrit de la Ville donné à l'adjudicataire au moins trente (30) jours calendrier avant la date présumée de fin du contrat et suite à une entente écrite intervenue entre les deux parties, le présent contrat pourra être prolongé de douze (12) mois. Tout renouvellement du contrat convenu avec le fournisseur devra respecter l'intégralité des termes de l'offre déposée.

L'ouverture des soumissions a eu lieu le 8 décembre 2014, seul le Berger Blanc inc. a déposé une soumission conforme.

JUSTIFICATION

Le service de fourrière pour animaux est indispensable pour assurer la sécurité et la salubrité publique dans l'arrondissement. Puisque l'arrondissement ne dispose pas des capacités, des équipements et du personnel requis pour assurer ce service, le recours à une firme dans ce domaine est nécessaire. Le contrat actuel du service de fourrière pour animaux arrive à échéance le 3 avril 2015. Un nouveau contrat devrait être accordé pour assurer la continuité des services de fourrière existants, le tout prenant effet à compter du 4 avril 2015.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service de l'approvisionnement , Direction (Dana Roxana RACASAN OANCEA)

Avis favorable avec commentaires :

Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs (Nidhal BEN-ABDELHAMID)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clément CHARETTE
chef de division des permis et de l'inspection

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-02-17

Clément CHARETTE
C/d permis & inspections arrondissements



Dossier # : 1142761003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et de la bibliothèque
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat de services professionnels à madame Julie Favreau, artiste en arts visuels, pour une somme maximale de 48 059,55 \$, incluant les taxes et les contingences, pour la fabrication et l'installation de l'œuvre d'art "Moments". / Autoriser une dépense totale de 51 451,31 \$ (contrat et incidences) et autoriser le directeur de l'arrondissement à signer la convention.

IL EST RECOMMANDÉ :

1. d'autoriser une dépense totale de 51 451,31 \$, incluant les taxes, les contingences et les incidences, pour la fabrication et l'installation de l'œuvre d'art « Moments »;
2. d'octroyer à madame Julie Favreau, artiste en arts visuels ayant été retenue à l'unanimité lors d'un concours sur invitation, un contrat de services professionnels à cette fin, au montant total de 48 059,55\$, incluant les taxes et les contingences;
3. d'autoriser le directeur d'arrondissement à signer la convention;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

Signé par Isabel ASSUNÇÃO **Le** 2015-02-09 18:16

Signataire : Isabel ASSUNÇÃO

Directrice
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des
loisirs et du développement social

IDENTIFICATION

Dossier # :1142761003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et de la bibliothèque
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat de services professionnels à madame Julie Favreau, artiste en arts visuels, pour une somme maximale de 48 059,55 \$, incluant les taxes et les contingences, pour la fabrication et l'installation de l'œuvre d'art "Moments". / Autoriser une dépense totale de 51 451,31 \$ (contrat et incidences) et autoriser le directeur de l'arrondissement à signer la convention.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre des travaux d'implantation de la Maison de la culture de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension dans l'édifice Jean-Marie-Gauvreau, au 911, rue Jean-Talon Est et conformément à la *Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et public* du gouvernement du Québec, la Maison de la culture de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension doit être dotée d'une œuvre d'art conçue spécifiquement pour ce lieu.

À cet effet, l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension a demandé au Service de la culture de tenir un concours sur invitation pour le choix d'une œuvre d'art, de négocier et de conclure le contrat avec le lauréat. Lors de la première rencontre du jury tenue le 9 mai 2014, 29 artistes ont été invités à soumettre un dossier de candidature. Lors de la deuxième rencontre du jury tenue le 16 juin 2014, 3 finalistes ont été désignés pour produire une modélisation de leurs œuvres. Il s'agissait de: James (Jim) Holyoak, Julie Favreau et Chih-Chien Wang. Lors de la troisième rencontre, le 17 octobre 2014, le jury a recommandé à l'unanimité la proposition de Julie Favreau.

Le jury mis sur pied spécifiquement pour ce concours était composé de: Éric Gauthier (architecte, Les Architectes FABG), Julie Lacroix (directrice générale de l'Association des galeries d'art contemporain), Jean-Philippe Uzel (professeur en histoire de l'art à l'UQAM), Aseman Sabet (commissaire d'expositions), Marc Pache (représentant des citoyens), Mireille Cliche (chef de division- Culture et bibliothèques, arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension) et Isabelle Riendeau (agente de développement culturel, Bureau d'art public, Service de la culture).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE12 0096 - 25 janvier 2012 - Autoriser un virement budgétaire de 1 700 000\$ de l'enveloppe de la Direction de la culture et du patrimoine en provenance du Fonds des équipements culturels vers le Programme triennal d'immobilisations (PTI) de l'arrondissement de Villeray-Saint-

Michel-Parc-Extension pour le projet de la Maison de la culture dans l'édifice Jean-Marie-Gauvreau.

CA14 140160 - 6 mai 2014 - Autoriser, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, la Direction de la culture et du patrimoine à organiser, avec la collaboration de l'arrondissement, un concours sur invitation pour l'intégration d'une œuvre d'art dans le cadre du projet d'aménagement de la Maison de la culture de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension. Négocier, conclure le contrat et faire le suivi de la réalisation de l'œuvre.

DESCRIPTION

Les services professionnels de Julie Favreau, artiste en arts visuels, comprennent notamment : les honoraires et les droits d'auteur de l'artiste; les honoraires des autres professionnels dont le travail est requis pour l'exécution de l'œuvre; l'achat et la transformation des matériaux; le transport, la fabrication, l'assemblage et l'installation de l'œuvre; les frais d'administration et d'assurance. Les travaux de réalisation de l'œuvre choisie seront exécutés selon la maquette présentée au jury de sélection. L'œuvre "Moments" s'intégrera aux deux murs contigus du vestibule de l'édifice Jean-Marie-Gauvreau qui marque l'entrée de la Maison de la culture. Elle constitue une mosaïque photographique de 26 à 32 images dont les sujets s'inspirent directement de l'arrondissement et des gens qui y vivent. Les portraits, les signes, les gestes, les sculptures, les paysages et les textures qui y sont représentés illustrent différents moments, disciplines artistiques et traditions culturelles présents dans l'arrondissement. En reflétant la mixité des cultures, "Moments" est l'expression de la coexistence d'héritages culturels et représente Montréal comme une ville métissée.

JUSTIFICATION

La *Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics* du gouvernement du Québec (référence L.R.Q., c. M-17, a. 13, décret 955-96) prévoit que, pour tout projet de construction financé en tout ou en partie par le gouvernement du Québec, un montant d'environ un pour cent du coût de construction doit être consacré à la réalisation d'une œuvre d'art spécialement conçue pour l'édifice. La grille de calcul du montant affecté à l'œuvre d'art est précisée dans le décret.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget de réalisation de l'œuvre d'art, incluant les honoraires de l'artiste, la fabrication, le transport, l'installation de l'œuvre d'art et les taxes applicables, est de 45 990,00\$. Un montant de 2 069,55 \$ incluant les taxes applicables s'ajoute pour les contingences, portant le montant total du contrat de l'artiste à 48 059,55 \$.

En sus du contrat à l'artiste, un montant de 3 391,76 \$ incluant les taxes applicables est requis pour les incidences du projet, ce qui porte le coût total du projet d'œuvre d'art à 51 451,31 \$.

Les coûts reliés au projet d'œuvre d'art seront entièrement assumés par l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension.

Le budget de l'œuvre est justifié par l'échelle recherchée. Il a été établi à partir de la comparaison avec d'autres œuvres d'art public de même ampleur réalisées au Québec.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet est en accord avec les engagements du Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015, en particulier avec l'orientation numéro 13, qui vise notamment à multiplier les interventions en art public pour aménager des quartiers durables.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La création d'une œuvre d'art public pour la Maison de la culture de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension vise à renforcer la présence de l'art public dans l'arrondissement et sur le territoire de la Ville, à promouvoir la qualité des interventions d'aménagement réalisées dans l'arrondissement en plus de développer le sens critique du public. Elle permettra par ailleurs d'améliorer l'offre culturelle de l'arrondissement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication a été approuvée par la Direction des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

10 mars 2015 : octroi du contrat à l'artiste lauréat par le conseil d'arrondissement
1^{er} février 2016 : livraison et installation de l'œuvre d'art.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux pratiques administratives des concours d'art public du Service de la culture et à la *Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics*.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs (Marcelle DION)

Avis favorable avec commentaires :
Service de la culture , Direction (Francyne LORD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Denise AMOROSA
Secrétaire d'unité administrative

ENDOSSÉ PAR

Mireille CLICHE
Chef de division - Culture et bibliothèques
<<arr.>60000>>

Le : 2014-11-13



Dossier # : 1134969002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat à AECOM, firme ayant obtenu le plus haut pointage final, pour des services professionnels de préparation et d'élaboration du Plan local de déplacements pour l'arrondissement, aux prix de sa soumission, soit au montant total de 97 736,80 \$, taxes incluses, dans le cadre de l'appel d'offres public TP-15-01 (5 soumissionnaires).

Il est recommandé :

1. d'octroyer un contrat à AECOM, firme ayant obtenu le plus haut pointage final, pour des services professionnels de préparation et d'élaboration du Plan local de déplacements pour l'arrondissement, aux prix de sa soumissions, soit au montant total approximatif de 97 736,80 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public TP-15-01;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Michel JOBIN **Le** 2015-02-18 13:01

Signataire : Michel JOBIN

Directeur des travaux publics
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1134969002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat à AECOM, firme ayant obtenu le plus haut pointage final, pour des services professionnels de préparation et d'élaboration du Plan local de déplacements pour l'arrondissement, aux prix de sa soumission, soit au montant total de 97 736,80 \$, taxes incluses, dans le cadre de l'appel d'offres public TP-15-01 (5 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du Plan de transport de la Ville de Montréal de 2008, du Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015 et du Plan local de développement durable de l'arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension 2011-2015, l'arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension désire aujourd'hui se doter d'un Plan local de déplacements (PLD).

Un PLD est un instrument de planification découlant d'une démarche participative. Il identifie et priorise les orientations et les grandes actions à poser dans le territoire d'un arrondissement, d'une ville ou d'un quartier, en matière de transport. Il découle hiérarchiquement du Plan de transport, instrument similaire de planification des transports, mais à l'échelle de l'agglomération de Montréal.

Un PLD traite des stratégies d'intervention pour l'amélioration des conditions de déplacements des personnes et des marchandises ainsi que des éléments directement liés, tels que le stationnement, l'aménagement urbain, la qualité de vie, etc. Il porte sur les déplacements dans un territoire, ce qui inclut les déplacements locaux et de transit. Finalement, il établit les échéanciers, les modes de financement ainsi que les investissements d'immobilisation et d'exploitation.

Un PLD est un document officiel qui doit être adopté par le conseil d'un arrondissement ou d'une ville reconstituée. Il traduit la volonté politique des moyens à prendre pour répondre aux préoccupations, quant aux déplacements, tout en tenant compte des territoires environnants, suivant une approche méthodique et globale.

Un PLD, compatible avec les orientations du Plan de transport de Montréal, tracera les balises nécessaires quant aux aménagements routiers, piétonniers et cyclables pour les dix et vingt prochaines années.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA11 14 0415 Adopter le Plan local de développement durable 2011-2015 de l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension.

DESCRIPTION

Un appel d'offres public pour un contrat de services professionnels (TP-15-01) a été préparé par l'arrondissement et publié le 5 janvier 2015. L'ouverture des soumissions eu lieu le 27 janvier 2015. Au total, cinq (5) firmes ont déposé une soumission et elles se sont toutes qualifiées techniquement et ont été jugées conformes aux exigences de l'appel d'offres.

Firmes ayant soumissionné :

AECOM;
CIMA+ s.e.n.c.;
Les consultants S.M. Inc.;
STANTEC;
WSP Canada Inc.

L'analyse des soumissions a été réalisée par un comité de sélection conformément aux directives et règles en vigueur. Cette analyse a démontré que la firme AECOM a présenté la meilleure offre pour la Ville.

Des cinq (5) offres évaluées, celle de la firme AECOM ayant obtenu le plus haut pointage en fonction des critères de sélection préétablis dans l'appel d'offres est retenue pour recommandation par le comité de sélection. Ainsi, la Direction des travaux publics recommande au conseil d'arrondissement d'octroyer le contrat à la firme AECOM afin de fournir les services professionnels requis pour la préparation et l'élaboration d'un PLD pour l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension.

JUSTIFICATION

Le contrat de services professionnels pour la réalisation du Plan local de déplacements permettra de répondre aux préoccupations des citoyens et des représentants du milieu en matière de transport en évaluant les besoins actuels et futurs. La firme accompagnera l'arrondissement en planifiant et en organisant les différentes actions, en définissant et proposant des solutions viables, dotant l'arrondissement d'une approche et d'une politique d'ensemble. La firme proposera également des mesures et des interventions efficaces et adaptées, mettant en valeur les pôles d'intérêts de l'arrondissement et proposant des mesures qui favorisent l'amélioration de la qualité de vie des résidents et de la sécurité.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût pour la préparation et l'élaboration du PLD s'élève à 97 736,80 \$, taxes incluses.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le Plan local de déplacements s'inscrit dans la démarche amorcée par l'arrondissement dans le but d'améliorer ses performances en matière de transport et de développement durable. Plaçant la collectivité au cœur du développement durable, ce plan vise à assurer la qualité des milieux de vie résidentiels en favorisant l'aménagement de quartiers durables et de mesures d'apaisement de la circulation.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi de contrat de services professionnels : CA du 10 mars 2015.
Début des travaux : mars 2015.

Fin des travaux : septembre 2016.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux politiques, règlements et encadrements administratifs en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs (Marcelle DION)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin PONTON
Agent de recherche en développement durable

ENDOSSÉ PAR

Richard C GAGNON
Chef de division

Le : 2015-02-16



Dossier # : 1151321004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat à la firme Agence ReliefDesign.ca inc., ayant obtenu le plus haut pointage, pour des services professionnels pour l'aménagement de jeux d'eau au parc de Normanville, aux prix de sa soumission, soit au prix total de 59 838,74 \$, taxes incluses, dans le cadre de l'appel d'offres pour services professionnels sur invitation IMM-15-01.

Il est recommandé

1. d'autoriser une dépense totale de 59 838,74 \$, incluant les taxes, pour l'exécution de services professionnels, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant et voter des crédits de 54 640,74 \$;
2. d'accorder à la firme Agence ReliefDesign.ca Inc., ayant obtenu le meilleur pointage final, un contrat de services professionnels pour l'aménagement de jeux d'eau au parc de Normanville, au prix de sa soumission, soit au prix total de 59 838,74 \$, taxes incluses, dans le cadre de l'appel d'offres sur invitation IMM-15-01 (1 soumissionnaire);
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Brigitte BEAUDREULT **Le** 2015-02-25 13:54

Signataire :

Brigitte BEAUDREULT

Directrice des services administratifs
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION**Dossier # :1151321004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat à la firme Agence ReliefDesign.ca inc., ayant obtenu le plus haut pointage, pour des services professionnels pour l'aménagement de jeux d'eau au parc de Normanville, au prix de sa soumission, soit au prix total de 59 838,74 \$, taxes incluses, dans le cadre de l'appel d'offres pour services professionnels sur invitation IMM-15-01.

CONTENU**CONTEXTE**

Le parc de Normanville est situé dans le district de Villeray de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension. Il est délimité par la rue de la Roche à l'ouest, la rue Everett au sud et la rue de Normanville à l'ouest (voir la fiche immobilière en annexe). La section du parc à réaménager en espace de jeux d'eau est l'espace actuellement occupé par la pataugeoire. Les installations de cet espace seront démolies pour laisser place à un nouvel aménagement comportant des jeux d'eau. La démolition de la pataugeoire existante fait partie du présent mandat.

Les installations actuelles de la pataugeoire sont désuètes et il serait très coûteux de les remettre aux normes. Afin de continuer d'offrir une zone de rafraîchissement sécuritaire pour les citoyens du secteur tout en ayant un souci d'économie, les responsables de l'arrondissement ont décidé de convertir l'espace en jeux d'eau. L'espace présentement occupé par la pataugeoire sera donc complètement réaménagé afin de faire place à un espace de jeux d'eau.

Le présent dossier consiste à octroyer un contrat de services professionnels en architecture du paysage et en ingénierie afin de procéder à la conception du futur jeu d'eau de Normanville.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Le mandat des professionnels comprend :

- Le rapport de conception, les plans et devis préliminaires et l'estimation de coûts.
- La production des plans et devis définitifs pour soumission
- La préparation du dossier pour présentation au CCU
- La surveillance du chantier
- L'assistance lors de la phase de mise en service

- La gestion des déficiences
- La production des plans tels que construits

JUSTIFICATION

Les installations actuelles de la pataugeoire sont vétustes et ne répondent plus aux normes actuelles. D'importants travaux doivent donc être prévus afin de remettre à niveau l'espace. Les responsables de l'arrondissement ont donc décidé de convertir l'endroit en espace de jeux d'eau. La pataugeoire actuelle sera donc démolie afin de faire place à un tout nouvel espace de jeux d'eau, au goût du jour.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les cinq firmes suivantes ont été invités à soumissionner, le 8 janvier 2015, par courriel.

- Williams Asselin Ackaoui et associés
- Vlan paysages
- Agence ReliefDesign.ca Inc.
- Fauteux et associés
- Projet Paysage Inc.

Des cinq firmes invitées, une seule a déposé les enveloppes requises le 5 février 2015 à 11h00

L'enveloppe no.1 a été ouverte et analysée par les membres du comité de sélection.

Ce comité était composé de:

- Danielle Lamarre Trignac, C/d communication, greffe, relations citoyens et adj. da. de l'arrondissement VSMPE
- Patrick Lehoux, C/d ressources humaines de l'arrondissement VSMPE
- Isabel Assunção, Directrice culture, sports, loisir et dév.social de l'arrondissement VSMPE

La deuxième enveloppe contenant le prix a été ouverte le 13 février 2015 suite à l'évaluation par les membres du comité. Le pointage final s'établit comme suit:

rang Firme pointage final prix soumis.

1 Agence ReliefDesign.ca Inc. 22,00 59 838,74 \$ taxes incluses

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La conversion de la pataugeoire existante en un nouvel espace de jeux d'eau contribuera à maintenir l'offre de service d'une zone de rafraîchissement pour les citoyens du secteur, à moindre coût qu'une mise aux normes de pataugeoire.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Production des plans et devis : mars 2015 à mai 2015
Appel d'offres pour travaux : juin 2015
Octroi du contrat de construction : juillet 2015
Chantier : septembre 2015 à juin 2016
Mise en opération du jeu d'eau : 17 juin 2016

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Les clauses particulières en prévention de la collusion et de la fraude ont été incluses et signées par les professionnels lors du processus d'appel d'offres sur invitation # IMM-15-01

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs (Marcelle DION)

Avis favorable avec commentaires :
Service de la diversité sociale et des sports , Direction (Dominique LEMAY)

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Mario PRIMARD)

Avis favorable :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social (Jean CUIERRIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

François M MASSÉ
Gestionnaire immobilier

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-02-16

Brigitte BEAUDREULT
Directrice des services administratifs



Dossier # : 1151321003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat à Cardin Ramirez Julien, firme ayant obtenu le plus haut pointage final, pour des services professionnels en architecture pour le projet de remplacement du drain français et de reconstruction des cages d'escaliers extérieurs à la Maison du citoyen, aux prix de sa soumission, soit au montant total de 37 366,88 \$, taxes incluses, dans le cadre de l'appel d'offres IMM-15-02.

Il est recommandé

1. d'autoriser une dépense totale de 37 366,88 \$, incluant les taxes pour l'exécution de services professionnels, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant et voter des crédits de 34 120,94 \$;
2. d'accorder à la firme Cardin Ramirez Julien, ayant obtenu le meilleur pointage final, un contrat de services professionnels pour les travaux de correction des infiltrations d'eau et de reconstruction des cages d'escaliers extérieurs, au prix de sa soumission, soit au prix total de 37 366,88 \$, taxes incluses, dans le cadre de l'appel d'offres sur invitation IMM-15-02 (4 soumissionnaires);
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Brigitte BEAUDREAULT **Le** 2015-02-19 10:12

Signataire :

Brigitte BEAUDREAULT

Directrice des services administratifs
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION **Dossier # :1151321003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat à Cardin Ramirez Julien, firme ayant obtenu le plus haut pointage final, pour des services professionnels en architecture pour le projet de remplacement du drain français et de reconstruction des cages d'escaliers extérieurs à la Maison du citoyen, aux prix de sa soumission, soit au montant total de 37 366,88 \$, taxes incluses, dans le cadre de l'appel d'offres IMM-15-02.

CONTENU

CONTEXTE

La Maison du citoyen, située au 7501 rue François-Perrault, a été construite en 1957 et était l'hôtel de ville dans l'ancienne ville de Saint-Michel. Il s'agit d'un bâtiment de deux étages dont le sous-sol est aménagé en espace de bureaux. La superficie locative totale de l'immeuble est de 1 403 m². La Maison du citoyen est un bâtiment d'intérêt patrimonial et architectural ciblé par le Règlement RCA06-14001 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension. Depuis quelques années, les occupants du sous-sol du bâtiment nous indiquent certains problèmes relatifs à un taux d'humidité élevé dans l'air. Une expertise effectuée récemment démontre que le taux d'humidité de certains matériaux est élevé. Une excavation exploratoire et une inspection par caméra réalisée en octobre 2014 au coin sud-est du bâtiment a révélée que le drain français d'origine en terre cuite est écrasé ou rempli de sédiments. Le réseau de drainage au pourtour du bâtiment devra donc être refait et un traitement hydrofuge devra être appliqué sur les murs de fondation du bâtiment. Les travaux de réfection du drain français occasionneront la démolition de certains ouvrages de béton et de parcelles de terrain aménagé qui devront être reconstruits, tel les trottoirs, les bases des escaliers extérieurs et la rampe d'accès du côté nord.

De plus, les cages d'escaliers extérieurs présentent des signes de détérioration et s'avèrent difficiles à entretenir et à déneiger. Comme ces cages d'escaliers devront être retirées afin de procéder aux travaux de remplacement du drain français, la décision de construire de nouvelles cages d'escalier, munies d'une toiture et respectant les règles d'intégration au bâtiment, a été prise par les responsables de l'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le mandat des professionnels comprend :

- Le rapport de conception, les plans et devis préliminaires et l'estimation de coûts.
- La production des plans et devis définitifs pour soumission
- La préparation du dossier pour présentation au CCU
- La surveillance du chantier
- L'assistance lors de la phase de mise en service
- La gestion des déficiences
- La production des plans tels que construit

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les quatre firmes suivantes ont été invités à soumissionner, le 15 janvier 2015, par courriel.

- Réal Paul architecte
- architectes Girard Côté Bérubé Dion Inc.
- Cardin Ramirez Julien
- Les architectes Bertrand Paquette

Les quatre firmes invitées ont déposées les enveloppes requises le 5 février 2015 à 11h00
L'enveloppe no.1 a été ouverte et analysée par les membres du comité de sélection.

Ce comité était composé de:

- Danielle Lamarre Trignac, C/d communication, greffe, relations citoyens et adj. da. de l'arrondissement VSMPE
- Patrick Lehoux, C/d ressources humaines de l'arrondissement VSMPE
- Daniel Cousineau, Cadre sur mandat de l'arrondissement VSMPE

La deuxième enveloppe contenant le prix a été ouverte le 12 février 2015 suite à l'évaluation par les membres du comité. Le pointage final s'établit comme suit:

rang Firme pointage final prix soumis.

- 1 Cardin Ramirez Julien 34,97 37 366,68 \$ taxes incluses
- 2 Girard Côté Bérubé Dion 29,67 43 140,11 \$ taxes incluses
- 3 Bertrand Paquette 19,05 68 065,20 \$ taxes incluses
- 4 Réal Paul 15,41 89 105,62 \$ taxes incluses

Le tableau d'évaluation des offres est en pièce jointe à ce dossier.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La réalisation de ce projet contribuera à réduire le taux d'humidité au sous-sol du bâtiment, offrant ainsi un environnement plus confortable pour les occupants.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Production des plans et devis : mars à mai 2015
Appel d'offre public pour travaux : juin 2015
Octroi du contrat de travaux : juillet 2015
Travaux : août à novembre 2015

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Les clauses particulières en prévention de la collusion et de la fraude ont été incluses et signées par les professionnels lors du processus d'appel d'offres sur invitation # IMM-15-02

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs (Marcelle DION)

Avis favorable :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social (Nathalie VAILLANCOURT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

François M MASSÉ
Gestionnaire immobilier

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-02-16

Brigitte BEAUDREULT
Directrice des services administratifs



Dossier # : 1152799002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat à Picard Crevier Guertin et associés inc. évaluateurs agréés, firme ayant obtenu le plus haut pointage final, pour des services professionnels en évaluation aux fins du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement, pour la période du 10 mars 2015 au 10 mars 2017, au montant total de 134 233,31 \$, taxes incluses, dans le cadre de l'appel d'offres AUSE-15-01.

1. d'octroyer un contrat à Picard Crevier Guertin et associés inc. évaluateurs agréés, firme ayant obtenu le plus haut pointage final, pour des services professionnels en évaluation aux fins du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement, pour la période du 10 mars 2015 au 10 mars 2017, au montant total de 134 233,31 \$, taxes incluses, dans le cadre de l'appel d'offres AUSE-15-01;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain BEAULIEU **Le** 2015-02-25 13:18

Signataire :

Alain BEAULIEU

Chef de division
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises

IDENTIFICATION

Dossier # :1152799002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villieray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat à Picard Crevier Guertin et associés inc. évaluateurs agréés, firme ayant obtenu le plus haut pointage final, pour des services professionnels en évaluation aux fins du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement, pour la période du 10 mars 2015 au 10 mars 2017, au montant total de 134 233,31 \$, taxes incluses, dans le cadre de l'appel d'offres AUSE-15-01.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre d'un « projet de redéveloppement », soit tout projet relatif à un bâtiment principal sur un site qui nécessite un permis de construction ou de transformation ayant pour effet la création ou l'ajout de logements, l'arrondissement doit s'adjoindre les services d'un évaluateur agréé afin que celui-ci lui fournisse un rapport d'évaluation abrégé pour déterminer l'évaluation réelle uniquement du terrain concerné, dans le but d'exiger les frais relatifs à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels.

Un appel d'offres public de services professionnels a donc été lancé le 26 janvier 2015 et suite à la réception de ces offres et après analyse par le comité de sélection, la firme ayant obtenu le plus haut pointage final est la firme Picard, Crevier, Guertin et associés inc. évaluateurs agréés.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le mandat comprend les activités suivantes :

Suite à la réception par l'arrondissement d'une demande de permis pour un projet relatif à un bâtiment principal sur un site qui nécessite un permis de construction ou de transformation ayant pour effet la création ou l'ajout de logements, le mandataire reçoit de l'arrondissement une demande de fourniture de rapport abrégé d'évaluation pour le terrain concerné par la demande de permis.

La demande de rapport par l'arrondissement est accompagnée d'un résumé de la réglementation de zonage applicable au terrain concerné.

Dans les dix (10) jours ouvrables suivants la réception du mandat par l'arrondissement, le mandataire fourni en deux exemplaires sous format papier et un exemplaire sous format électronique (pdf), un rapport abrégé d'évaluation.

Le rapport d'évaluation abrégé devra comprendre :

- La description du mandat ;
- La définition d'une valeur marchande (réelle) de terrain dans le cadre du mandat ;
- La description de l'emplacement ;
- La description du voisinage de l'emplacement ;
- Les données municipales relatives au rôle d'évaluation ;
- La réglementation d'urbanisme applicable et/ou projetée dans le cadre de la demande de permis ;
- L'énoncé de l'usage pouvant générer le meilleur rendement net pour une période donnée pour le propriétaire ;
- L'estimation de la valeur marchande (réelle) de l'emplacement concerné par l'application de la méthode de comparaison directe, les comparatifs devant être énoncés au rapport ;
- L'établissement de la valeur marchande au pied carré (pi²) du terrain concerné.

Le contrat convenu avec le fournisseur est effectif pour une période de vingt-quatre (24) mois, à partir de la date de l'autorisation d'octroi et effectif du 10 mars 2015 au 10 mars 2017.

Sur avis écrit de la Ville donné à l'adjudicataire au moins quinze (15) jours calendrier avant la date présumée de fin du contrat et suite à une entente écrite intervenue entre les deux parties, le présent contrat pourra être prolongé pour une période de douze (12) mois, pour un maximum de deux (2) prolongations.

Tout renouvellement du contrat convenu avec le fournisseur devra respecter l'intégralité des termes du présent appel d'offres.

JUSTIFICATION

Les premières enveloppes des trois soumissionnaires reçues le 12 février 2015, 11h00, ont été ouvertes et analysées par les membres du comité de sélection le 16 février 2015.

Ce comité était composé de:

- Danielle Lamarre Trignac, chef de division communication, greffe, relations citoyens et adj. da.
- Alain Beaulieu, chef de division urbanisme
- Carl Beaulieu, chef de section évaluation immobilière
- Lavinia Badea, chef de division, ressources financières

De cette première étape, deux firmes ont obtenu le pointage minimal de 70, soit les firmes PCG Carmon et Eximmo Montréal.

Les deuxièmes enveloppes contenant les prix ont été ouvertes le 12 février 2015 par les membres du comité. Le pointage final s'établit comme suit:

rang Firme pointage final prix soumis.

1 PCG Carmon 9.01 134 233,31\$

2 Eximmo Montréal 8.66 153 491,63\$

La grille d'évaluation signée par les membres du comité de sélection est disponible en pièce jointe à ce dossier décisionnel.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le prix unitaire pour la fourniture d'un rapport d'évaluation abrégé sera de 450 \$ plus taxes. Le taux horaire à titre de témoin expert à la Cour est de 175 \$ de l'heure incluant les frais de déplacement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Les clauses particulières en prévention de la collusion et de la fraude ont été incluses et signées par les professionnels lors du processus d'appel d'offres sur invitation AUSE-15-01

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs (Johanne DE VILLE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clément CHARETTE
chef de division des permis et de l'inspection

ENDOSSÉ PAR

Alain BEAULIEU
Chef de division

Le : 2015-02-23



Dossier # : 1153356003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent totalisant 53 000\$, pour l'année 2015, à trois organismes partenaires de l'arrondissement, dans le cadre du dossier prioritaire de «Prévention à l'adhésion des jeunes aux gangs de rue» et approuver les projets de conventions à cette fin.

d'autoriser madame Isabel Assunção, directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension à signer pour la Ville de Montréal les projets de convention à intervenir entre la Ville de Montréal et trois organismes de l'arrondissement, soit :

Nom de l'organisme	Titre du projet	Montant accordé
Projet Ado-communautaire en travail de rue	Projet 18-25	8 400 \$
Centre de Loisirs communautaires Lajeunesse	Médiation urbaine - volet intervention ciblée	10 000 \$
Les Monarques de Montréal	Intervention en soirée	34 600 \$

qui s'inscrivent dans le cadre du dossier prioritaire de *Prévention à l'adhésion des jeunes aux gangs de rue* , pour l'année 2015, dont copies sont jointes au dossier de la présente résolution et identifiées par la secrétaire;

- d'accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 53 000 \$ aux trois organismes, pour le montant indiqué en regard de chacun d'eux ;
- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville-centre.

Signé par Isabel ASSUNÇÃO **Le** 2015-02-24 12:07

Signataire : Isabel ASSUNÇÃO

Directrice
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des
loisirs et du développement social

IDENTIFICATION

Dossier # :1153356003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent totalisant 53 000\$, pour l'année 2015, à trois organismes partenaires de l'arrondissement, dans le cadre du dossier prioritaire de «Prévention à l'adhésion des jeunes aux gangs de rue» et approuver les projets de conventions à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

Désireuse d'entreprendre des actions visant la réduction du phénomène des gangs de rue de façon durable, la Ville de Montréal a mis en place un comité directeur **Ville-Gangs de rue** en 2005, suite aux épisodes de règlements de conflits entre gangs de rue au centre-ville de Montréal, durant l'été 2004. Ce comité a conçu un plan d'action prévoyant quatre axes d'intervention : communication, prévention, répression/dissuasion et recherche. Afin de concentrer les ressources là où les besoins étaient les plus manifestes, les cinq arrondissements prioritaires ont été identifiés en fonction des critères suivants :

- 1) la présence simultanée d'un problème persistant, soit un gang majeur et des groupes émergents;
- 2) la gravité des crimes avec violence;
- 3) des membres de gangs de rue résidant dans le quartier.

Les arrondissements ciblés sont les suivants : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce, Montréal-Nord, LaSalle, Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles.

En 2015, l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension s'est vu attribuer la somme de 70 000\$.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Décisions relatives à l'arrondissement

CA13 140430 du 3 décembre 2013	Accorder un soutien financier, non récurrent, totalisant 67 000\$, pour l'année 2014, à cinq organismes partenaires de l'arrondissement, soit Habitations Terrasse Saint-Michel pour un montant de 4 000\$, Centre de Loisirs communautaires Lajeunesse pour un montant de 10,000\$, Centre éducatif communautaire René-Goupil pour un montant de 10 000\$, Les Monarques de Montréal pour un montant de 34 600\$ et Projet Ado-communautaire en travail de rue pour un montant de 8 400\$, dans le
---	---

cadre du dossier prioritaire de Prévention à l'adhésion des jeunes aux gangs de rue et approuver les projets de conventions à cette fin.

Décisions relatives au Comité exécutif

CE07 0649 du 9 mai 2007	En 2007, le comité exécutif a adopté un budget de 500 000\$ afin de poursuivre le soutien aux projets locaux dans le cadre de la priorité de lutte aux gangs de rue, de payer deux ressources professionnelles et d'appuyer des actions de communication auprès des partenaires.
--------------------------------	--

DESCRIPTION

Organisme : Projet Ado-communautaire en travail de rue

Projet : Projet 18-25

Le projet consiste à amener un groupe de 150 jeunes, gravitant dans la mouvance des gangs de rue, à se mobiliser autour de projets sportifs ou culturels, formateurs et communautaires, et ce, en ayant comme objectif leur réinsertion sociale. Pour ce faire, plusieurs activités seront mise en place ; activités sportives; lien avec la communauté; ateliers de formation /discussion. Ces activités sont des moyens utilisés afin de maintenir leur implication dans le projet et les intégrer dans la communauté. Le projet consiste également à engager 20 jeunes à risque du plan Robert et de les impliquer à la réalisation des activités estivales.

Projet reconduit : Contribution: 8 400\$

Organisme : Centre de Loisirs communautaires Lajeunesse

Projet : Médiation urbaine - volet intervention ciblée

La réussite du projet repose sur une intervention de proximité auprès des jeunes qui présentent des comportements délinquants, notamment lorsque ceux-ci sont rassemblés dans les secteurs ciblés. L'intervention est assurée par des médiateurs urbains présentant une certaine proximité avec la clientèle cible. L'intervention a pour but de désamorcer les conflits avant que ceux-ci ne dégénèrent, d'enrayer la multiplication des comportements délinquants et d'orienter les jeunes vers des ressources et des activités appropriées. Les médiateurs urbains travailleront à renforcer les habiletés sociales des jeunes.

Projet reconduit : Contribution: 10 000\$

Organisme : Les Monarques de Montréal

Projet : Intervention en soirée

Le projet consiste à offrir un accompagnement individuel structurant auprès des jeunes les plus à risque en plus de l'intervention de groupe auprès des autres jeunes à risques fréquentant les plateaux sportifs de l'école Louis-Joseph-Papineau du lundi au jeudi de 19 h à 22 h 30 et les vendredis et samedis, de 20 h à 24 h. La clientèle visée sont les jeunes à risque de marginalisation et d'adhésion aux gangs de rue, résidant dans le quartier Saint-Michel et majoritairement issus des communautés culturelles qui ne sont pas rejoint par des structures déjà existantes ou qui sont des membres actifs de gang de rue.

Projet reconduit : Contribution: 34 600\$

JUSTIFICATION

Dans l'arrondissement, la problématique des gangs de rue est très présente dans le quartier Saint-Michel. Devant la recrudescence d'événements violents dans certains secteurs, l'arrondissement et ses partenaires (écoles, PDQ et groupes communautaires) se sont fortement mobilisés depuis quelques années pour contrer les impacts de la présence de gangs de rue. Tous ces acteurs du milieu sont très sensibles à la problématique de la présence des gangs de rue dans le quartier et notamment au potentiel du recrutement autour des écoles.

Les projets présentés sont en lien avec les priorités de l'arrondissement et ciblent les jeunes vulnérables et susceptibles d'être recrutés par les gangs de rue. Ils visent aussi à diminuer

le sentiment d'insécurité et d'intolérance qui se développe chez les citoyens du quartier Saint-Michel.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette contribution financière demeure non récurrente. Elle est entièrement assumée par la Ville
Les crédits sont réservés par la demande d'achat (DA) 366415 pour les contributions dessous.

MONTANT TOTAL 2015 : 53 000\$

Clé comptable / Numéro d'imputation	Libellé textuel du numéro d'imputation
2101.0010000.111228.05803.61900.016491.0000.001024.000000.00000.00000	AF - Général - Ville de Montréal - Budget régulier - Gang de rue - VSMPE - Développement social - Contribution à d'autres organismes - Autres organismes - Projet Ado communautaire en travail de rue - Projet 18-25
2101.0010000.111228.05803.61900.016491.0000.001541.000000.00000.00000	AF - Général - Ville de Montréal - Budget régulier - Gang de rue - VSMPE - Développement social - Contribution à d'autres organismes - Autres organismes - Centre de loisir communautaire Lajeunesse
2101.0010000.111228.05803.61900.016491.0000.001025.000000.00000.00000	AF - Général - Ville de Montréal - Budget régulier - Gang de rue - VSMPE - Développement social -

Le présent dossier est conforme au budget selon la définition apparaissant au courrier budgétaire

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

À ce jour, plusieurs des initiatives développées dans les arrondissements visent, d'une part à diminuer la criminalité et l'adhésion aux gangs de rue et d'autre part à augmenter le sentiment de sécurité de la population montréalaise en accord avec les priorités de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension. La consolidation et la mise sur pied de ces projets permettra de poursuivre les interventions de prévention de la marginalisation des jeunes du quartier Saint-Michel et de diminuer les risques d'enrôlement dans les gangs de rue, très présentes dans le quartier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon les modalités de visibilité du programme.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet fait l'objet de suivis de la part de l'arrondissement et des organismes. Une visite est prévue à la mi-étape et un rapport final est requis en fin de projet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La convention est conforme aux règles et lois en vigueur. Les documents nécessaires à ces dossiers tels que: les lettres patentes de l'organisme, le certificat d'assurance, le certificat d'attestation de l'Inspecteur général, la résolution du conseil d'administration, le rapport d'activités ou le rapport annuel ainsi que les états financiers ont été reçus et vérifiés.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :

Service de la diversité sociale et des sports , Direction (Rabia CHAOUCHI)

Avis favorable avec commentaires :

Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Jerry BARTHELEMY)

Avis favorable avec commentaires :

Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs (Johanne DE VILLE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nadia DELVIGNE-JEAN
Assistante intervention en loisirs

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-01-24

Alain L LAVOIE
Conseiller en développement communautaire



Dossier # : 1143356018

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la signature de projets de convention entre la Ville de Montréal et deux organismes, soit le Carrefour jeunesse-emploi Centre-Nord pour un montant de 11 688 \$ et le Forum jeunesse Saint-Michel pour un montant de 1 951 \$, dans le cadre du programme Intervention de milieu pour les jeunes de 12 à 30 ans 2014-2015 et octroyer la somme totale de 13 639\$ à cette fin.

1. d'autoriser madame Isabel Assunção, directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension à signer pour la Ville de Montréal les projets de convention à intervenir entre la Ville de Montréal et deux organismes de l'arrondissement, soit:

Organisme	Projet	Montant
Carrefour jeunesse-emploi Centre-Nord	À fond la caisse	11 688 \$
Forum jeunesse Saint-Michel	Place aux 18-30 ans	1 951 \$

qui s'inscrivent dans le cadre du programme Intervention de milieu pour les jeunes de 12 à 30 ans, pour l'année 2014-2015, dont copies sont jointes au dossier de la présente résolution et identifiées par la secrétaire;

2. d'accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 13 639 \$ aux deux organismes, pour le montant indiqué en regard de chacun d'eux ;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville-centre.

Signé par Isabel ASSUNÇÃO **Le** 2015-02-19 15:33

Signataire : Isabel ASSUNÇÃO

Directrice
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des
loisirs et du développement social

IDENTIFICATION

Dossier # :1143356018

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la signature de projets de convention entre la Ville de Montréal et deux organismes, soit le Carrefour jeunesse-emploi Centre-Nord pour un montant de 11 688 \$ et le Forum jeunesse Saint-Michel pour un montant de 1 951 \$, dans le cadre du programme Intervention de milieu pour les jeunes de 12 à 30 ans 2014-2015 et octroyer la somme totale de 13 639\$ à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

La clientèle jeunesse représente une priorité pour l'ensemble des arrondissements, cependant comme les ressources financières sont limitées, peu de nouveaux programmes ont été développés depuis quelques années. Les problématiques (obésité, décrochage scolaire, intégration difficile, etc.) augmentent et le besoin d'agir davantage en amont grâce à des activités, des projets et par la prévention est prouvé depuis longtemps.

Suite à un exercice de priorisation en matière d'intervention municipale jeunesse effectué auprès des directions culture, sports, loisirs et développement social de tous les arrondissements, des directions corporatives concernées dont celles du Service de la Qualité de vie et de certains grands partenaires institutionnels jeunesse, la Ville de Montréal a adopté le Programme d'Intervention de Milieu Jeunesse (PIMJ) (sommaire 1071535001) en mai 2007. Les actions du PIMJ s'actualisent tant sur le plan régional que sur le plan local (dans tous les arrondissements).

Depuis 2007, pour sa mise en œuvre, le PIMJ bénéficie du soutien financier de la Ville de Montréal ainsi que du ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI), ce dernier par le biais d'ententes signées par les deux parties.

En 2014, l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension s'est vu attribuer la somme de 40 917\$.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

	Décisions relatives à l'arrondissement
CA13 140297 du 3 septembre 2013	Autoriser la signature de projets de convention entre la Ville de Montréal et trois (3) organismes, soit le Carrefour jeunesse-emploi Centre-Nord pour un montant de 13 639 \$, le Bureau de consultation jeunesse pour un montant de 9 639 \$ et le Centre haïtien d'animation et d'intervention sociales pour un montant de 13 639 \$, dans le cadre du programme Intervention de milieu pour

	les jeunes de 12 à 30 ans 2013-2014 et octroyer la somme totale de 36 917 \$ à cette fin.
Décisions relatives au Conseil municipal	
CM14 0818 du 19 août 2014	Approuver un projet de protocole d'entente entre la ministre de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal relativement au versement d'une aide financière à la Ville de 3 100 000\$, pour la période 2014 - 2016, pour planifier, mettre en œuvre et soutenir des projets visant l'intégration des personnes immigrantes.
CM11 0162 du 22 mars 2011	Approuver un projet d'entente triennale 2011-2014 entre le ministre de l'Immigration et des Communautés culturelles et la Ville pour planifier, mettre en œuvre et soutenir des projets facilitant l'intégration des personnes immigrantes, autoriser la réception d'une somme de 8 195 000\$, pour la période du 1 ^{er} avril 2011 au 31 mars 2014.
Décisions relatives au Conseil exécutif	
CE07 0768 du 16 mai 2007	Accorder un montant de 150 000\$ à la Direction de la diversité sociale du Service du développement culturel, de la qualité du milieu de vie et de la diversité ethnoculturelle pour la coordination, le suivi et la mise en œuvre du Programme d'intervention de milieu et des Priorités jeunesse municipales.

DESCRIPTION

Organisme : Carrefour jeunesse emploi Centre-Nord **Nom du projet : À fond la caisse**

Le projet À fond la caisse vise à rejoindre 2 cohortes de 12 à 14 jeunes de 15-17 ans afin de leur offrir une formation au niveau du service à la clientèle et de l'utilisation d'une caisse enregistreuse. Le projet vise les jeunes qui sont à la recherche d'un premier emploi ou qui veulent obtenir un emploi d'été dans une optique de conciliation étude-travail. Également, 15 à 20 % des places seront réservées pour des jeunes de 18 à 25 ans vivant avec une déficience intellectuelle légère et suivis par le Parrainage civique les Marronniers. Enfin, les jeunes seront référés par le CECRG, la Maison des jeunes Par la grand'porte, le projet Orientation emploi St-Michel et le Parrainage civique les Marronniers. Les cohortes seront mixtes afin de favoriser la connaissance des différentes organisations.

La formation offerte est de 30 heures et se déroule sur dix semaines à raison de 3 heures par semaines. Un volet stage de 8 heures par jeune s'ajoute au projet. Les jeunes participants au projet auront accès à un suivi pour des démarches en emploi au CJE Centre-Nord.

Reconduction de projet : Montant accordé : 11 688 \$

Organisme : Forum jeunesse Saint-Michel **Nom du projet : Place aux 18-30 ans**

Le Forum jeunesse de Saint-Michel (FJSM), un organisme « par et pour » les jeunes de 12 à 35 ans mettra sur pied un comité de travail composé de 10 à 15 jeunes afin de favoriser la création de lieux communautaires pour les 18-30 ans. Actuellement, dans le quartier Saint-Michel, très peu de ressources et d'infrastructures sont dédiées à ce groupe d'âge. Lorsque ces jeunes atteignent la majorité, ils sont vite marginalisés puisqu'il existe très peu de lieux de rencontre et d'espaces d'expression leur étant accessibles. Ainsi, le comité de travail 18-30 ans participera à la conception d'un calendrier d'activités à saveur culturelle. Il organisera aussi des spectacles thématiques, des cafés-rencontres, des formations et des ateliers-conférences afin de mieux intégrer les jeunes adultes de 18-30 ans, de favoriser leur sentiment d'appartenance au quartier et de les initier au développement d'une identité de quartier. Environ 500 jeunes seront rejoints par ce projet.

Nouveau projet : Montant accordé : 1 951 \$

JUSTIFICATION

Dans le cadre de l'édition 2014-2015 du programme Intervention de milieu pour les jeunes de 12 à 30 ans, l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension souhaite financer des projets qui sont en lien direct avec les plans d'action des tables de concertation jeunesse. En effet, l'intervention de milieu auprès des jeunes de 12 à 30 ans est une approche concertée et intégrée, réalisée dans les zones défavorisées, qui vise à mobiliser et impliquer les acteurs d'un secteur donné dans le but de répondre aux besoins des jeunes par le biais d'un plan d'action jeunesse et d'implanter des projets et des activités structurants et dynamiques dans les milieux de vie. Cela permet aux organismes partenaires des tables jeunesse de l'arrondissement, qui le désirent et qui répondent aux balises du programme, de déposer un projet concerté.

Les deux projets présentés sont appuyés par les membres de l'instance de concertation Groupe Action Jeunesse (GAJ) et sont en lien avec le plan de la persévérance scolaire du quartier de Saint-Michel par la conciliation étude-travail dont l'objectif est de mettre en place une stratégie collective en persévérance scolaire. Ils relèvent également du plan de travail du comité du GAJ de VSMS en rejoignant l'objectif en employabilité qui est de favoriser le soutien en l'employabilité des jeunes par le biais de différents projets concertés.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette contribution financière demeure non récurrente. Le présent dossier est conforme au budget selon la définition apparaissant au courrier budgétaire no 22.

Organisme	Projet	Montant	Budget Ville - Direction diversité sociale	Budget Entente Ville-MIDI	Numéro d'achat
Carrefour jeunesse-emploi Centre-Nord (243828)	À fond la caisse	11 688 \$	- \$	11 688 \$	365747
Forum jeunesse Saint-Michel (235838)	Place aux 18-30 ans	1 951 \$	- \$	1 951 \$	365748
	TOTAL	13 639 \$	- \$	13 639 \$	

Budget Ville - Direction de la diversité sociale : 2101-0010000-101272-05803-61900-016491

Montant : 0\$

Budget Entente Ville-MIDI : 2101-0014000-111203-07289-61900-016491-0000-000743

Montant : 13 639\$

MONTANT TOTAL 2014-2015 : 13 639\$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Favoriser l'insertion sociale des jeunes de 12 à 30 ans, tout particulièrement les jeunes provenant des communautés culturelles ;

- Créer un cadre motivant et guider les jeunes vers l'atteinte de leurs objectifs et vers la réalisation de leur plan d'avenir ;
- Permettre aux participants de développer des compétences personnelles, professionnelles et techniques ;
- Permettre aux participants de découvrir leurs intérêts, forces et passions et de s'exprimer davantage pour développer une meilleure estime de soi.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En conformité avec la procédure habituelle.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet fera l'objet d'un suivi de la part de l'arrondissement : un rapport est souhaitable à la mi-étape et il est requis en fin de projet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La convention est conforme aux règles et lois en vigueur. Les documents nécessaires à ces dossiers tels que: les lettres patentes de l'organisme, le certificat d'assurance, le certificat d'attestation de l'Inspecteur général, la résolution du conseil d'administration, le rapport d'activités ou le rapport annuel ainsi que les états financiers ont été reçus et vérifiés.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs (Johanne DE VILLE)

Avis favorable avec commentaires :

Service de la diversité sociale et des sports , Direction (Mokhtar Mehdi LEKEHAL)

Avis favorable :

Service de la diversité sociale et des sports , Direction (Claire BRADET)

Avis favorable avec commentaires :

Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Jerry BARTHELEMY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nadia DELVIGNE-JEAN
Assistante--Développement social

ENDOSSÉ PAR

Alain L LAVOIE
Conseiller en développement communautaire

Le : 2014-12-15



Dossier # : 1155383003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et de la bibliothèque
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la signature du projet de convention entre la Ville de Montréal et la Bibliothèque des jeunes de Montréal, pour une durée de trois (3) ans, soit du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2017 et octroyer une contribution financière de 33 602\$ par année, à cette fin.

Il est recommandé:

1. d'autoriser madame Isabel Assunção, directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension à signer, pour la Ville de Montréal, le projet de convention à intervenir entre la Ville de Montréal et la Bibliothèque des jeunes de Montréal, pour une durée de trois ans à compter du 1er janvier 2015;
2. d'octroyer à la Bibliothèque des jeunes de Montréal une contribution financière de 33 602 \$ par année à cette fin, pour un montant total de 100 806 \$, le tout aux termes et conditions stipulées au projet de convention;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Isabel ASSUNÇÃO **Le** 2015-02-20 16:26

Signataire : Isabel ASSUNÇÃO

Directrice
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des
loisirs et du développement social

IDENTIFICATION

Dossier # :1155383003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et de la bibliothèque
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la signature du projet de convention entre la Ville de Montréal et la Bibliothèque des jeunes de Montréal, pour une durée de trois (3) ans, soit du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2017 et octroyer une contribution financière de 33 602\$ par année, à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

Chaque année, la Ville de Montréal octroie, à même ses budgets, des contributions financières à des bibliothèques privées offrant des services sur son territoire. La Bibliothèque des jeunes de Montréal opère une de ses succursales dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension. La succursale de Jean-Rivard est située au 4121, 42e Rue, dans l'édifice du Centre René-Goupil.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA11 14 0125 6 décembre 2011 Autoriser la signature du projet de convention à intervenir entre la Ville de Montréal et la Bibliothèque des jeunes de Montréal, pour une durée de trois ans à compter du 1er janvier 2012 et octroyer une contribution financière de 31 700\$ par année, à cette fin.

CA09 14 0125 5 mai 2009 Autoriser la signature du projet de convention entre la Ville de Montréal et la Bibliothèque des jeunes de Montréal, pour une durée de trois ans, soit du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2011 et octroyer une contribution financière de 31 700\$ par année, à cette fin.

CA06 14 0048 4 avril 2006 Ratifier le projet de convention entre la Ville de Montréal et la Bibliothèque des jeunes de Montréal pour une durée de trois ans, du 1er janvier 2006 au 31 décembre 2008 et octroyer une contribution financière de 31 700 \$ par année à cette fin.

CA05 14009 3 mai 2005 Ratifier le projet de convention entre la Ville de Montréal et la Bibliothèque des jeunes de Montréal pour une durée de 12 mois, du 1er janvier au 31 décembre 2005 et octroyer une contribution financière de 31 700\$ pour la réalisation de l'activité décrite dans la convention.

CA04 140286 2 novembre 2004 Ratifier le projet de convention entre la Ville de Montréal et la Bibliothèque des jeunes de Montréal, d'une durée d'un an et octroi d'une somme de 31 700\$ pour l'année 2004.

CA03 140192 5 août 2003 Ratifier le projet de convention entre la Ville de Montréal et la Bibliothèque des jeunes de Montréal, d'une durée d'un an et octroi d'une somme de 31 700 \$ pour l'année 2003.

CA02 140080 2 juillet 2002 Octroi à la Bibliothèque des jeunes de Montréal la somme de 31 700\$ pour l'année 2002.

DESCRIPTION

Verser une contribution financière de 33 602 \$ pour chaque année pendant trois ans, à la succursale Jean-Rivard de la Bibliothèque des jeunes de Montréal. Cet organisme offre des services de bibliothèque gratuits aux jeunes du quartier, lesquels vivent dans une enclave et sont géographiquement isolés des installations culturelles municipales.

JUSTIFICATION

La succursale Jean-Rivard a été implantée en octobre 2003. Elle répondait à un besoin de services de bibliothèques dans un secteur enclavé du quartier Saint-Michel, défavorisé en termes d'offre de services documentaires. En effet, la bibliothèque de Saint-Michel est située à plusieurs kilomètres de l'autre côté de l'autoroute métropolitaine et il faut emprunter plusieurs circuits d'autobus pour s'y rendre; il est impensable qu'un enfant la fréquente seul. L'arrivée dans le secteur Jean-Rivard d'une bibliothèque pour enfants en 2003 a été un apport culturel inestimable. L'arrondissement se doit de poursuivre son implication auprès de cet organisme et dans la mesure de ses capacités, de le soutenir dans ses opérations.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

n/a

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'accès à des équipements de loisirs et le maintien et le développement d'un dynamisme culturel contribuent à une meilleure qualité de vie dans les quartiers.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Offre de service de proximité de bibliothèque dans le secteur Saint-Michel, venant palier en partie à l'absence de bibliothèque municipale dans ce secteur enclavé.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La convention est conforme aux règles et aux lois en vigueur. Les documents nécessaires à ce dossier tels que les lettres patentes de l'organisme, le certificat d'assurance ainsi que les états financiers ont été reçus, vérifiés et sont tous conformes.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs (Johanne DE VILLE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mireille CLICHE
Chef de division

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-02-09

Mireille CLICHE
Chef de division - Culture et bibliothèques



Dossier # : 1156445001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Division de l'ingénierie et du développement du domaine public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser le greffier de la Ville à émettre une attestation de non-objection à la délivrance, par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements Climatiques (MDDELCC), d'un certificat d'autorisation pour la réalisation d'infrastructures d'utilités publiques dans l'avenue de L'Épée, en vue de permettre la construction d'un bâtiment de nature industrielle sur le lot 5 197 970 du cadastre du Québec pour le compte de la compagnie Vidéotron S.E.N.C.

de recommander au conseil municipal :
d'autoriser le greffier à émettre une attestation de non-objection à la délivrance par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements Climatiques (MDDELCC) d'un certificat d'autorisation en vertu de l'article 32.3 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2) en vue de permettre la construction d'un bâtiment de nature industrielle sur le lot 5 197 970 du cadastre du Québec pour le compte de la compagnie Vidéotron S.E.N.C.

Signé par Michel JOBIN **Le** 2015-02-24 15:12

Signataire : Michel JOBIN

Directeur des travaux publics
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1156445001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villieray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Division de l'ingénierie et du développement du domaine public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser le greffier de la Ville à émettre une attestation de non-objection à la délivrance, par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements Climatiques (MDDELCC), d'un certificat d'autorisation pour la réalisation d'infrastructures d'utilités publiques dans l'avenue de L'Épée, en vue de permettre la construction d'un bâtiment de nature industrielle sur le lot 5 197 970 du cadastre du Québec pour le compte de la compagnie Vidéotron S.E.N.C.

CONTENU

CONTEXTE

Il s'agit pour le conseil municipal, d'autoriser le greffier à émettre une attestation de non-objection à la délivrance par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements Climatiques (MDDELCC), d'un certificat d'autorisation selon l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement L.R.Q.,c. Q-2 (partie 2 : aspects administratifs, point 2.5 du formulaire de demande d'autorisation pour réaliser un projet assujéti à l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement du MDDELCC) en vue du prolongement du réseau d'infrastructures d'utilités publiques dans l'avenue de L'Épée, au sud de l'avenue Beaumont, pour le compte de la compagnie Vidéotron S.E.N.C., district électoral de Parc-Extension.

Le présent projet consiste en :

- pose d'une conduite d'égout unitaire (combiné) sur environ 25 mètres et raccordement au regard existant sur l'avenue de L'Épée, et réalisation d'un regard d'égout;
- pose d'une conduite d'aqueduc d'un diamètre de 200 mm sur environ 25 mètres, et raccordement à la conduite d'aqueduc existante sur l'avenue de L'Épée;
- réalisation du pavage, de la fondation et de la bordures sur l'avenue de L'Épée, en lien avec les travaux.

Comme demandé en vertu de l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement L.R.Q.,c. Q-2, le libellé de cette formalité est résumé à l'article 2.5 du formulaire de demande d'autorisation auprès du MDDELCC:

"La demande d'autorisation contient l'original du certificat de la municipalité ou de

l'arrondissement, signé soit par le greffier ou le secrétaire trésorier de la municipalité, ou le titulaire habilité de l'arrondissement, ou s'il s'agit d'un territoire non organisé, d'une municipalité régionale de comté (MRC), attestant que la municipalité ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation."

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

GDD 1140600004 - CA14 14 0244 adoptée le 8 juillet 2014 par le Conseil d'Arrondissement et CE14 1116 adopté le 30 juillet 2014 par le Conseil Exécutif - Approuver une entente entre la Ville de Montréal et la compagnie Vidéotron pour la réalisation d'infrastructures d'utilités publiques dans l'avenue de L'Épée, et ce, aux frais de la compagnie Vidéotron, en vue de permettre la construction d'un bâtiment de nature industrielle sur le lot 5 197 970 du cadastre du Québec.

DESCRIPTION

Afin de permettre à la compagnie Vidéotron S.E.N.C. d'obtenir l'autorisation du MDDELCC, le greffier de la Ville doit émettre un certificat de non-objection par lequel la Ville de Montréal atteste qu'elle ne s'oppose pas à la délivrance du certificat d'autorisation par le MDDELCC pour le projet en question.

JUSTIFICATION

Le certificat d'autorisation du MDDELCC doit être obtenu avant toute construction, et ce, conformément à l'article 32 la Loi sur la qualité de l'Environnement (LQE). Les travaux requis visent à assurer les services essentiels de collecte et distribution des eaux pour l'implantation du bâtiment de Vidéotron.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le certificat d'autorisation du MDDELCC permettra la construction d'infrastructures souterraines en vue prolongement du réseau d'infrastructures d'utilités publiques dans l'avenue de L'Épée.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucun

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

L'attestation de non-objection représente une des formalités administratives requises de la part du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements Climatiques (MDDELCC) pour l'émission du certificat d'autorisation, pour

effectuer des travaux relatifs à l'eau potable, aux eaux usées et aux eaux pluviales sur le territoire d'une municipalité.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Service de l'eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (Mathieu-Pierre LABERGE)

Avis favorable :

Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement (Danielle LAMARRE TRIGNAC)

Avis favorable avec commentaires :

Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (Alain BEAULIEU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin C CHARRON
Ingénieur

ENDOSSÉ PAR

Richard C GAGNON
Chef de division

Le : 2015-01-20



Dossier # : 1151124001

Unité administrative responsable : Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension ,
Direction des travaux publics , Division de l'ingénierie et du
développement du domaine public

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet :

Objet : Accepter l'offre de services professionnels du Service des
infrastructures, de la voirie et des transports relativement à la
mise en oeuvre du Programme complémentaire de planage-
revêtement (PCPR) 2015, conformément à l'article 85 de la
Charte de la Ville de Montréal et approuver la liste des rues
visées par le programme.

Il est recommandé,

- d'accepter l'offre de services professionnels du Service des infrastructures, de la voirie et des transports relativement à la mise en oeuvre du Programme complémentaire de planage-revêtement (PCPR) 2015, conformément à l'article 85 de la Charge de Ville de Montréal;

- d'approuver la liste des rues visées par le programme.

Signé par Michel JOBIN **Le** 2015-02-16 13:19

Signataire : Michel JOBIN

Directeur des travaux publics
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1151124001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villieray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Division de l'ingénierie et du développement du domaine public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	
Objet :	Accepter l'offre de services professionnels du Service des infrastructures, de la voirie et des transports relativement à la mise en oeuvre du Programme complémentaire de planage-revêtement (PCPR) 2015, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal et approuver la liste des rues visées par le programme.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de la production du PTI 2015-2017 (CM14 1061), le Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT) dispose d'une enveloppe de 50 M\$ pour les années 2015 et 2016 afin de lancer un nouveau programme de soutien à la voirie locale, soit le *Programme complémentaire de planage-revêtement (PCPR)* (CM14 1035) . Ce programme vise à alléger le déficit d'entretien du réseau de voirie local en favorisant des interventions massives et une réalisation accélérée. Les interventions acceptées, dans le cadre de ce programme, sont uniquement des réfections de type planage-revêtement sur la chaussée afin d'en prolonger la durée de vie pour 7 à 12 ans et ainsi améliorer rapidement l'aspect général du réseau. Afin d'optimiser le bénéfice de ces interventions, les rues sélectionnées doivent être suffisamment dégradées pour justifier une intervention sans toutefois devoir être reconstruite dans l'immédiat. Conformément à l'objectif voulant que la mise en oeuvre soit rapide, les tronçons de rues ne devront pas nécessiter de prérequis aux infrastructures souterraines ni de bonifications (sections de trottoir à reconstruire avec ou sans réaménagements géométriques ou encore ajouts d'arbres). Si quelques interventions mineures sur les trottoirs sont réalisées dans le cadre des travaux financés par ce programme, ce ne sera que parce qu'elles auront été dictées par l'étude de drainage réalisée suite au relevé d'arpentage déjà réalisé. Rien ne garantit que, pour les tronçons de rue sélectionnés, des sections de trottoirs seront à reconstruire dans le cadre du contrat de ce programme. De plus, les rues choisies ne devront faire l'objet d'aucune intervention par un tiers pour une période d'au moins 5 ans. En parallèle à ce programme, des interventions de reconstruction d'infrastructures sont planifiées dans le cadre du Programme de réfection du réseau routier local.

L'offre du SIVT, par le *Programme complémentaire de planage-revêtement (PCPR)*, couvre les appels d'offres, les octrois de contrats et le coût des honoraires professionnels pour la conception, la réalisation des projets et le contrôle qualitatif des travaux. Compte tenu des champs de responsabilité et champs de compétence dévolus aux arrondissement, l'autorisation du conseil d'arrondissement, en vertu de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal*, est requise afin d'autoriser le SIVT à concevoir et mettre en oeuvre ces travaux.

Par ailleurs, le choix des projets est de la responsabilité des arrondissements conditionnellement au respect des paramètres du programme. En tant que gestionnaire du programme, la division de la gestion des actifs de voirie s'assurera du respect des paramètres des listes de projets présentés par les arrondissements.

La répartition des crédits alloués pour ce programme a été opérée en proportion du nombre de kilomètres de rues locales et collectrices relevé dans chacun des arrondissements et pondéré en fonction des besoins. Sur cette base, l'arrondissement de Villeray – St-Michel – Parc-Extension se voit attribué cette année une somme de 2 832 000 \$.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM14 1061– 13 novembre 2014 – Adoption du Programme triennal d'immobilisation 2015-2017 de la Ville de Montréal (volet ville centrale)

CM14 1035 – 27 octobre 2014 – Offrir aux arrondissements les services relatifs à la mise en oeuvre du Programme complémentaire de planage-revêtement (PCPR) 2015 du Service des infrastructures, de la voirie et des transports, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal*, et ce, conditionnellement à l'adoption du PTI 2015-2017.

CM12 0217 – 29 février 2012 – Offrir aux arrondissements les services professionnels du Service du développement et des opérations, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, pour la mise en oeuvre du Programme de réfection routière des rues collectrices 2012 (1122088002).

CM09 0407 – 25 mai 2009 – Offrir aux arrondissements que le Service des infrastructures, transport et environnement prenne en charge l'exécution des travaux qui seront réalisés sur le réseau local, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal (1094796001).

CM07 0505 – 27 août 2007 – Offrir aux arrondissements que le Service des infrastructures, transport et environnement prenne en charge l'exécution des travaux qui seront réalisés sur le réseau local, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal (1070422002).

DESCRIPTION

La division de l'ingénierie et du développement du domaine public a sélectionné les tronçons de strictement techniques se rapportant aux paramètres du programme. La liste de rues a été approuvée pour lesquelles des interventions en planage-revêtement étaient recommandées au Plan d'intervention. Les sommes assurées auprès du Service de l'eau qu'il n'y avait pas de prérequis sur les tronçons de

Liste des rues du PCPR - 2015		
Rues locales et collectrices	De	
District électoral de Parc-Extension		
Avenue Bloomfield	Avenue Ball	Rue
Rue de Liège ouest	Boulevard L'Acadie	Rue
Rue de Liège ouest	Rue Birnam	Ave
Rue de Liège ouest	Avenue Stuart	Ave
Rue Marconi	Rue Jean-Talon ouest	Rue
Rue Saint-Roch	Boulevard L'Acadie	Rue
Rue Saint-Roch	Rue Birnam	Ave
District électoral de Villeray		
Rue Chambord	Rue Jarry est	Bo
Rue Lajeunesse	Rue de Liège est	Bo
Rue Villeray	Rue Boyer	Ave
Rue de Normanville	Rue Jean-Talon est	Rue
Rue de Normanville	Rue de Castelnau est	Rue
Rue de Normanville	Rue Villeray	Rue
Rue de Normanville	Rue Tillemont	Rue
Rue de Liège est	Rue Foucher	Ave
Rue de Liège est	Avenue des Belges	Ave
Rue de Liège est	Avenue de Chateaubriand	Rue
District électoral de François-Perrault		
6 ^e Avenue	Rue Bélanger	Rue
6 ^e Avenue	Rue Bélair	Rue
Rue Everett	15 ^e Avenue	17 ^e
Rue Sagard	Rue Bélanger	Rue
Rue Sagard	Rue Jean-Talon est	Rue
Rue Sagard	Rue Everett	Rue
Rue Sagard	Rue L.-O. David	Rue
District électoral de Saint-Michel		
Rue Deville	10 ^e Deville	Bo
24 ^e Avenue	Rue Jarry est	Rue

JUSTIFICATION

L'offre du SIV permet à l'arrondissement d'atténuer le taux de dégradation du réseau routier. Étant donné les ressources investies, plus d'une vingtaine de tronçons du réseau local bénéficieront de ce programme, ce qui est considérable. L'acceptation de l'offre du SIVT par le conseil d'arrondissement est incontournable en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Toutes les dépenses inhérentes au PCPR sont assumées par la ville centre. Le budget alloué à l'arrondissement pour 2015 s'élève à 2 832 000 \$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans l'acceptation du conseil d'arrondissement, il n'y aura pas d'octroi de contrat pour les travaux planifiés dans le cadre de ce programme.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications aux riverains seront assumés par le SIVT.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

10 mars 2015: acceptation de l'offre par le Conseil d'arrondissement;
mai 2015: octroi des contrats de travaux;
mai à octobre: période de travaux.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le SIVT s'est assuré de la conformité aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. (GDD 1142088004)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement (Danielle LAMARRE TRIGNAC)

Avis favorable avec commentaires :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs (Marcelle DION)

Avis favorable :
Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports (Jean CARRIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Josée GOULET
Ingénieure - Division de l'ingénierie et du développement du domaine public

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-02-13

Richard C GAGNON
Chef de Division - Division de l'ingénierie et du développement du domaine public



Dossier # : 1154969004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Confirmer au ministère des Transports du Québec que les dépenses d'entretien du tronçon de la Route verte de 1,65 km, pour l'exercice financier 2014-2015 de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension totalisent 7 421 \$ afin de recevoir une subvention de 1 912,35 \$.

ATTENDU que le rapport succinct du financement des travaux d'entretien réalisés pour l'exercice financier 2014-2015 sur la Route verte est conforme.

La Direction des travaux publics recommande :

de confirmer au ministère des Transports du Québec que les dépenses d'entretien du tronçon de la Route verte de 1,65 km, pour l'exercice financier 2014-2015 de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension totalisent 7 421 \$ afin de recevoir une subvention de 1 912,35 \$.

Signé par Michel JOBIN **Le** 2015-02-23 14:25

Signataire : Michel JOBIN

Directeur des travaux publics
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1154969004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Confirmer au ministère des Transports du Québec que les dépenses d'entretien du tronçon de la Route verte de 1,65 km, pour l'exercice financier 2014-2015 de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension totalisent 7 421 \$ afin de recevoir une subvention de 1 912,35 \$.

CONTENU

CONTEXTE

Le programme « **VELOCE II** » est une aide financière aux infrastructures cyclables et piétonnes du Ministère des Transports du Québec (MTQ) pour la période du 24 octobre 2013 au 31 mars 2016. Toutefois, le volet du Programme Véloce II cessera d'être en vigueur à compter de l'été 2015. De fait, le programme est un outil d'accompagnement des municipalités pour les aider à prendre un virage marqué dans l'offre d'infrastructures de transport actif au Québec. De plus, Véloce II est un programme d'aide financière visant à intensifier la mise en place d'infrastructures de transport qui favorisent les déplacements actifs en milieu urbain et l'interconnexion avec la Route verte (plus grand itinéraire cyclable en Amérique du Nord avec plus de 5 000 km).

Toutes les subventions versées en vertu du programme correspondent à un maximum de 50 % des dépenses admissibles, jusqu'à concurrence des dépenses maximales prescrites dans chacun des volets.

Chaque année, conformément au règlement, un rapport succinct établissant les dépenses effectuées pour l'entretien de la Route verte doit être adopté par résolution du conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA 14 140167 - Déposer une demande de subvention au programme « **VÉLOCE II** » - Programme d'aide financière aux infrastructures cyclables et piétonnes, Volet 4 - Entretien de la Route verte auprès du ministère des Transports du Québec pour l'exercice financier 2014-2015.

DESCRIPTION

L'arrondissement entretient la Route verte qui traverse son territoire (entretien de la chaussée, de la signalisation, des équipements connexes, entretien paysager, etc.). La Route verte présente une

typologie variée selon le secteur traversé.

	<i>Piste cy dable</i>	<i>Bande cy dable</i>	<i>Chaussée designée</i>	Longueur (km)	Subvention demandée
Christophe-Colomb de Crémazie à Jarry	X			0,411	616,50 \$
Jarry de Christophe-Colomb à la ruelle	X			0,049	73,50 \$
Ruelle de Jarry à Boyer			X	0,387	19,35 \$
Du Rosaire à Jean-Talon	X			0,802	1 203,00 \$
			TOTAL	1,649	1 912,35 \$

JUSTIFICATION

Le ministère des Transports du Québec exige une résolution confirmant le coût des travaux d'entretien réalisés en 2014 pour le tronçon de 1, 65 km de la Route verte (piste cyclable) afin de recevoir le montant maximal de l'aide financière accordée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût pour l'entretien de la Route verte est ventilé de la façon suivante :

COÛTS DES TRAVAUX D'ENTRETIEN RÉALISÉS EN 2014 SUR LA ROUTE VERTE DE 1,65 KM		
ENTRETIEN SAISONNIER DE LA CHAUSSÉE	MONTANTS	
Nettoyage printanier		
Balai mécanisé et arrosoir (4 jours)		
1 balai (type 413) 4 jours x 9 hrs x 17,61\$/hr		635,00 \$
1 opérateur (540c) 4 jours x 9 hrs x 36,95 \$/hr		1 330,00 \$
1 arrosoir (type 513) 4 jours x 9 hrs x 31,11 \$/hr		1 120,00 \$
1 opérateur (502c) 4 jours x 9 hrs x 35,62 \$/hr		1 280,00 \$
Nettoyage saisonnier		
2 fois/mois du 15 avril au 15 novembre		
1 balais (type 413) 4 hrs x 17,61 \$/hr x 14 opérations		986,00 \$
1 opérateur (540 c) 4 hrs x 36,95 \$/hr x 14 opérations		2 070,00 \$
ENTRETIEN DE LA SIGNALISATION		
Panneaux de signalisation		0,00 \$
Marquage sur chaussée		0,00 \$
ENTRETIEN DES ÉQUIPEMENT CONNEXES		
Réparation des bancs, poubelles et tables		0,00 \$
Remplacement annuel de bancs, poubelles et tables		0,00 \$
Entretien des lampadaires		0,00 \$
ENTRETIEN PAYSAGER		
Émondage des arbres		0,00 \$
Coupe de gazon enn bordure de la piste		0,00 \$
Collecte des ordures		0,00 \$
TOTAL		7 421,00 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Plan local de développement durable de l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension 2011-2015 (PLDD) (CA11 14 0415);

L'entretien de la Route verte favorise les transports alternatifs et la réduction de la dépendance à l'automobile. Cela permet également d'améliorer la qualité de vie des citoyens et de réduire les émissions de gaz à effet de serre générées par les véhicules moteurs.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Transmettre au ministère des Transports du Québec une lettre de demande de versement de la subvention, un rapport des dépenses signés par le Directeur des travaux publics ainsi qu'une résolution du conseil d'arrondissement du mois de mars 2015.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :

Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs (Marcelle DION)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin PONTON
Agent de recherche en développement durable

ENDOSSÉ PAR

Yves GINCHEREAU
Chef de division

Le : 2015-02-18



Dossier # : 1153087018

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Relever de leur secret professionnel, pour les questions relevant du conseil d'arrondissement, les avocats et notaires de la Ville et les personnes engagées à ce titre en vertu d'un contrat de service professionnels, dans le cadre du mandat conféré à l'inspecteur général en vertu de la Charte de la Ville de Montréal.

Il est recommandé :

De relever de leur secret professionnel, pour les questions relevant du conseil d'arrondissement, les avocats et notaires de la Ville et les personnes engagées à ce titre en vertu d'un contrat de service professionnels, dans le cadre du mandat conféré à l'inspecteur général en vertu de la Charte de la Ville de Montréal.

Signé par Denis GALLANT **Le** 2015-02-13 14:55

Signataire :

Denis GALLANT

Inspecteur général de la Ville de Montréal
Bureau de l'inspecteur général , Direction

IDENTIFICATION

Dossier # :1153087018

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Relever de leur secret professionnel, pour les questions relevant du conseil d'arrondissement, les avocats et notaires de la Ville et les personnes engagées à ce titre en vertu d'un contrat de service professionnels, dans le cadre du mandat conféré à l'inspecteur général en vertu de la Charte de la Ville de Montréal.

CONTENU

CONTEXTE

L'inspecteur général de la Ville a le mandat de surveiller les processus de passation des contrats et l'exécution de ceux-ci en vertu de la Charte de la Ville. Dans l'exercice de ses fonctions, il a notamment le droit d'examiner tout dossier ou obtenir tout renseignement pertinent de la Ville ou de tout fonctionnaire ou employé.

Plusieurs professionnels, notamment des avocats et notaires de la Ville, ainsi que des professionnels externes engagés à ce titre, sont appelés à supporter la Ville dans le cadre du processus d'adjudication des contrats.

Les informations reçues ou fournies dans le cadre d'une relation de service, entre un avocat ou un notaire et la Ville, sont visées par le secret professionnel et ont pour objet la protection du client. Ce professionnel ne peut, même dans le cadre de procédures judiciaires, divulguer ces informations, à moins d'une autorisation claire de la personne les ayant transmises.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

La célérité des enquêtes de l'inspecteur général demande une collaboration efficace de toute personne engagée par la Ville. Une démarche individualisée, au cas par cas, s'avère contre-indiquée. Il est requis, dans une démarche d'efficacité, de permettre à tout avocat ou notaire de la Ville ou engagée en vertu d'un contrat de service professionnels tenus au secret professionnel d'être relevé de son secret professionnel, dans le cadre du mandat conféré à l'inspecteur général en vertu de la Charte de la Ville de Montréal.

Il existe bien une délégation qui permet au directeur général de relever un employé de la Ville de son obligation relative au secret professionnel (art.37.8 RCE 02-004). Cependant,

cette délégation ne s'applique qu'à l'égard des avocats de la Ville dans le cadre d'une enquête policière ou des travaux d'une commission d'enquête.

Le comité exécutif a d'ailleurs relevé ces professionnels, le 21 janvier 2015, de leur secret professionnel, pour les questions relevant du comité exécutif, du conseil municipal et du conseil d'agglomération, en vertu de la résolution CE15-0127. 

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement (Stephane CHÉNIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Philippe BERTHELET
Inspecteur général adjoint - Affaires juridiques

ENDOSSÉ PAR

Éric-Christopher DESNOYERS
Premier inspecteur général adjoint

Le : 2015-01-30



Dossier # : 1152955002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Division de la voirie - Opérations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la vente à juste prix d'équipements ayant dépassé leur vie utile ou étant devenus hors d'usage, par l'intermédiaire de la firme Les Encans Ritchie Bros (Canada Itée), lors de l'encan prévu les 18 et 19 mars 2015 et désigner monsieur Yves Ginchereau, chef de division - voirie-opérations, comme mandataire autorisé à signer les documents de transfert de propriété pour ces appareils.

1. d'autoriser la vente à juste prix d'équipements ayant dépassé leur vie utile ou étant devenus hors d'usage par l'entremise de la firme Les Encans Ritchie Bros (Canada) Itée lors de l'encan prévu les 18 et 19 mars 2015;
2. de désigner monsieur Yves Ginchereau, chef de division - voirie-opérations comme mandataire autorisé à signer les documents de transfert de propriété pour ces appareils.

Signé par Michel JOBIN **Le** 2015-02-25 08:35

Signataire : Michel JOBIN

Directeur des travaux publics
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1152955002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Division de la voirie - Opérations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la vente à juste prix d'équipements ayant dépassé leur vie utile ou étant devenus hors d'usage, par l'intermédiaire de la firme Les Encans Ritchie Bros (Canada Itée), lors de l'encan prévu les 18 et 19 mars 2015 et désigner monsieur Yves Ginchereau, chef de division - voirie-opérations, comme mandataire autorisé à signer les documents de transfert de propriété pour ces appareils.

CONTENU

CONTEXTE

La direction des travaux publics désire se départir de certains équipements, ou véhicules, qui ne sont plus requis, sont devenus déshabillés ou dont les coûts d'entretien sont trop élevés. Nous proposons que l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension transige avec la compagnie "Les Encans Ritchie Bros (Canada) Itée" pour se départir de ses véhicules lors de l'encan les 18 et 19 mars 2015. Pour cet encan, les véhicules sont annoncés sur internet et peuvent être vendus dans le monde entier. La firme "Les Encans Ritchie Bros (Canada) Itée" accueille de 2500 à 3500 acheteurs.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM05 0651 - Règlement modifiant le règlement intérieur de la Ville sur la délégation des pouvoirs du conseil de la Ville aux conseils d'arrondissement. Dossier numéro 1040060002

DESCRIPTION

La liste des appareils à disposer est ci-jointe.

Véhicules à disposer			
No unité	Description	Année	No de série
283-92159	Camion Benne 6 roues International 40S	1992	1HTSDPPR5NH440690
293-95005	Camion Benne 10 roues International 20S	1995	1HTGCAATXSH678119
237-97116	Camion fourgon HINO HFB	1997	JHBFB153XV1S11678
212-04350	Camionnette cabine équipe Chevrolet Silverado	2004	1GCHC23U04F264133
319-05155	Camion vide-puisard Freight Liner CRG	2005	1FVAB7BV05DU57623
Accessoire à disposer			

922-96103	Épandeuse à sel de marque Tenco 6V ³	1996	9254
922-96121	Épandeuse à sel de marque Tenco 6V ³	1996	9329

JUSTIFICATION

Procéder à la vente à juste prix d'équipements dont les coûts d'entretien sont devenus trop élevés et dont le rendement est rendu insuffisant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Une commission de vente aux enchères fondée sur le prix de vente brut de l'équipement, ou d'une partie de celui-ci :

- a) 15% par lot de plus de 2500 \$
- b) 25% par lot de 2500 \$ et moins
- c) Des frais de documentation de 65\$ pour chaque article nécessitant des titres de propriété ou des documents d'enregistrement ou d'inscription.

La dépense de commission reliée à ces ventes est déduite des revenus réalisés.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Amélioration des opérations de la Direction des travaux publics.
Diminution des coûts d'entretien de l'équipement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Article mis en vente via internet par "Les Encans Ritchie Bros (Canada) Itée".

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au règlement intérieur de la Ville sur la délégation des pouvoirs du conseil de la Ville aux conseils d'arrondissement. (02-002)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs (Nidhal BEN-ABDELHAMID)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sonya TRÉPANIÉ
Secrétaire d'unité administrative

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-02-18

Yves GINCHÉREAU
Chef de division



Dossier # : 1154518001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 680 \$ pour la participation de l'arrondissement à la 9e édition du Gala de reconnaissance en environnement et développement durable de Montréal.

1. d'autoriser une dépense de 680 \$ pour la participation de l'arrondissement à la 9e édition du Gala de reconnaissance en environnement et développement durable de Montréal;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Michel JOBIN **Le** 2015-02-23 08:04

Signataire : Michel JOBIN

Directeur des travaux publics
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1154518001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villieray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 680 \$ pour la participation de l'arrondissement à la 9e édition du Gala de reconnaissance en environnement et développement durable de Montréal.

CONTENU

CONTEXTE

Le Gala de reconnaissance en environnement et développement durable de Montréal organise chaque année un événement à l'occasion duquel il dévoile le lauréat 2015 dans l'une des trois catégories du Gala. C'est l'occasion de montrer l'engagement, le dynamisme et la détermination des organisations montréalaises à faire leur part en environnement et développement durable. L'arrondissement participe chaque année au Gala de reconnaissance en environnement et développement durable de Montréal. Des représentants de la Direction des travaux publics, des élus locaux et le directeur de l'arrondissement sont invités à se joindre à la table de l'arrondissement. Également, l'arrondissement a déposé un projet dans le cadre de ce Gala. En effet, l'arrondissement a procédé à une plantation massive de 125 pins aux abords de l'autoroute métropolitaine (A-40). Ce projet novateur permettra de capter davantage de CO₂ et d'améliorer la qualité de l'air.

Selon la Fondation canadienne de l'arbre, les arbres captent près de 7000 particules fines en suspension par litre d'air, atténuant ainsi les maladies cardiovasculaires et respiratoires. Un jeune pin captera en 10 ans 42 kg de CO₂ dans l'atmosphère alors qu'un pin mature aura une capacité à dépolluer plus grande et captera en moyenne 152 kg de CO₂ dans l'atmosphère.

Également, ce projet permet de revaloriser les espaces inoccupés, d'embellir les abords de l'autoroute Métropolitaine, d'atténuer le bruit de fond causé par la circulation des véhicules et réduire l'emprise du vent.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

n/a

DESCRIPTION

Achat d'une table pour huit personnes au nom de l'arrondissement au coût de 680 \$. L'événement aura lieu le 28 avril 2015.

JUSTIFICATION

Cet événement annuel rassemble plus de 500 acteurs montréalais, issus des milieux municipal, corporatif, institutionnel et communautaire. Ainsi, la présence de l'arrondissement permet de :

- Favoriser les liens et le réseautage du milieu;
- Assurer une visibilité de l'arrondissement dans les préoccupations reliées à l'environnement et le développement durable;
- D'être à l'affût des projets novateurs et inspirants en terme de développement durable.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense de 680 \$ est assumée par l'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La participation de l'arrondissement à ce type d'événement contribue à l'atteinte des objectifs inscrits à son Plan local de développement durable 2011-2015. Elle place la collectivité au coeur du développement durable. **Principes de**

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n/a

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le Gala de reconnaissance en environnement et développement durable de Montréal aura lieu le mardi 28 avril 2015, de 11 h à 14 h, au Marché Bonsecours.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

En conformité.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs (Nidhal BEN-ABDELHAMID)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Lisane VAILLANCOURT
Secrétaire de direction

Michel JOBIN
Directeur des travaux publics



Dossier # : 1151124002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Division de l'ingénierie et du développement du domaine public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	
Objet :	Autoriser une dépense de 394 351,16 \$, incluant les taxes, afin d'assumer les coûts reliés à une partie des travaux de reconstruction de la chaussée et des trottoirs inclus dans la soumission 286901 ayant pour objet la reconstruction d'une conduite d'égout unitaire, d'une conduite d'eau secondaire ainsi que la reconstruction complète de la chaussée et des trottoirs dans l'avenue des Érables, de la rue Bélanger à la rue Jean- Talon.

Je recommande:

1. d'autoriser une dépense de 394 351,16 \$, incluant les taxes, afin d'assumer les coûts reliés à une partie des travaux de reconstruction de la chaussée et des trottoirs, inclus dans la soumission 286901 ayant pour objet la reconstruction d'un égout unitaire, d'une conduite d'eau secondaire ainsi que la reconstruction complète de la chaussée et des trottoirs dans l'avenue des Érables, de la rue Bélanger à la rue Jean-Talon;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Michel JOBIN **Le** 2015-02-25 08:35

Signataire : Michel JOBIN

Directeur des travaux publics
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1151124002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villera y - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Division de l'ingénierie et du développement du domaine public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	
Objet :	Autoriser une dépense de 394 351,16 \$, incluant les taxes, afin d'assumer les coûts reliés à une partie des travaux de reconstruction de la chaussée et des trottoirs inclus dans la soumission 286901 ayant pour objet la reconstruction d'une conduite d'égout unitaire, d'une conduite d'eau secondaire ainsi que la reconstruction complète de la chaussée et des trottoirs dans l'avenue des Érables, de la rue Bélanger à la rue Jean-Talon.

CONTENU

CONTEXTE

La direction de la gestion stratégique des réseaux d'eaux (D.G.S.R.E.), chargée de la gestion des actifs d'infrastructures souterraines secondaires, conclut annuellement une entente de partenariat avec les arrondissements. Dans le cadre de ces ententes, est établi, de concert avec la division de l'ingénierie et du développement du domaine public, la liste des interventions annuelles de reconstruction d'infrastructures souterraines à insérer au Programme triennal d'immobilisation (P.T.I. Eau). Cette façon de faire s'inscrit dans une approche de gestion intégrée. Elle permet d'optimiser les ressources des différents programmes d'investissement et de mieux coordonner les travaux afin d'en minimiser les impacts sur les résidents et les usagers du réseau routier.

La justification de ce projet origine d'un besoin identifié dès 2008 par la division de l'ingénierie et du développement du domaine public. L'analyse de l'état de la chaussée selon des indicateurs de performance reconnu conclut à la nécessité d'une reconstruction complète de cette chaussée. (cote IPC inférieure à 10). Suite à une analyse de la direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (D.G.S.R.E.) pour ce qui est des infrastructures souterraines, la conduite d'égout unitaire et la conduite d'eau potable ont également été jugé à reconstruire en raison de leur état et du projet de reconstruction de chaussée. Il était donc avantageux de réaliser un projet intégré d'infrastructures. Lors de l'élaboration de l'entente de partenariat 2013, ce projet avait été inscrit pour ce qui est des honoraires professionnels de conception ainsi que pour les études de caractérisation environnementale requises. En raison des enveloppes budgétaires disponibles, des autres projets déjà planifiés et des reports de réalisation, ce projet est maintenant prévu pour être réalisé en 2015.

La D.G.S.R.E. a mandaté la direction des infrastructures (D.I.) afin de concevoir et de réaliser un contrat de reconstruction de l'égout unitaire, de la conduite d'eau potable, de la chaussée et des trottoirs dans l'avenue des Érables, de la rue Bélanger à la rue Jean-Talon. Suite à la décision de l'arrondissement de verser la contribution financière établie, le service des infrastructures, de la voirie et des transports planifie recommander l'octroi du contrat de l'appel d'offres 286901 au conseil municipal en vue d'une réalisation cette année. (se référer au GDD 1154822001).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA14 140300 - 2 septembre 2014 - Approuver la liste des projets qui constituent le programme triennal des immobilisations de l'arrondissement pour les années 2015, 2016 et 2017 et adopter ce dernier (GDD1144322002).

DESCRIPTION

Les travaux du contrat consistent en la reconstruction de 119 mètres d'égout unitaire de diamètres variant de 375 mm à 750 mm et de 345 mètres de conduite d'eau secondaire de 200 mm de diamètre dans l'avenue des Érables, entre les rues Bélanger et Jean-Talon, ainsi que la reconstruction complète de la chaussée et des trottoirs sur une longueur de 300 mètres.

JUSTIFICATION

La justification de la reconstruction de la chaussée et de la conduite d'eau potable est abordée dans la rubrique "contexte". Davantage de précisions quant à la justification du projet d'infrastructures souterraines est disponible au GDD 1154822001.

Il est clair qu'un projet intégré évite aux riverains d'avoir à subir les inconvénients de travaux successifs. À cela s'ajoute l'avantage financier, pour l'arrondissement, de reconstruire les infrastructures de voirie dans le cadre d'un contrat d'infrastructures souterraines puisqu'alors une fraction non négligeable des superficies de la chaussée et des trottoirs est financée par la D.G.S.R.E., soit là où des excavations doivent être entreprises afin de reconstruire la conduite d'eau potable et les entrées de service.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les calculs de répartition, autant pour la chaussée que pour les trottoirs, basés sur le rapport des superficies de coupes en surface des travaux d'excavation sur la superficie totale du projet, a été préparé par la Direction des infrastructures. Des représentants de la D.G.S.R.E. et de la division de l'ingénierie et du développement du domaine public de l'arrondissement ont validé et approuvé ces calculs de répartition. Une proportion de 21,68% de la dépense totale, soit 394 351,16 \$, taxes incluses, est assumée par le budget de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension ce qui représente un coût net pour cette dernière de 360 095,17 \$, lorsque diminuée des ristournes fédérales et provinciales.

Pour ce projet, l'arrondissement assume 70 % des coûts de reconstruction des trottoirs et 36 % des coûts de reconstruction de la chaussée, soit l'équivalent de la partie des travaux excédentaires à un projet de reconstruction des infrastructures souterraines avec réfection des tranchées. Profiter de l'opportunité de reconstruire la chaussée et les trottoirs en même temps que les infrastructures souterraines permet à l'arrondissement de contribuer pour 53,7 % de la dépense qu'elle aurait eu à assumer seule en tant que maître d'oeuvre de travaux de reconstruction de la chaussée ultérieurs, une fois la réalisation des prérequis complétés. Cette dépense est déjà prévue au PTI de l'arrondissement.

Le détail des informations budgétaires et comptables se retrouve dans l'intervention du service des finances.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le remplacement des conduites d'eau et d'égout secondaires vise à diminuer le nombre de fuites d'eau potable et à assurer l'étanchéité des réseaux. De plus, la reconstruction de la chaussée évitera le recours à des interventions palliatives récurrentes. La résultante de ces

deux interventions rencontre l'orientation 3 du Plan de développement durable de l'arrondissement qui a pour objet la gestion responsable des ressources.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Tout retard dans l'approbation du versement de la contribution financière pourrait reporter le début des travaux et faire en sorte que ces travaux justifiés ne soient pas complétés cette année. En raison de la présence d'une zone scolaire dans les limites du projet, il est souhaitable que les travaux ait lieu pendant la période estivale ce qui requiert un octroi prochain.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La D.I. rendra compte de la conformité de son appel d'offres dans son dossier de recommandation d'octroi de contrat

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :

Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement (Danielle LAMARRE TRIGNAC)

Avis favorable avec commentaires :

Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs (Marcelle DION)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Josée GOULET
Ingénieure chef d'équipe - Division de l'ingénierie et du développement du domaine public

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-02-23

Richard C GAGNON
Chef de Division - Division de l'ingénierie et du développement du domaine public



Dossier # : 1151038003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Recevoir le rapport consolidé faisant état, pour la période du 1er au 31 janvier 2015, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du règlement RCA05-14007.

Recevoir le rapport consolidé faisant état, pour la période du 1er au 31 janvier 2015, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du règlement RCA05-14007.

Signé par Stephane CHÉNIER **Le** 2015-02-23 14:26

Signataire :

Stephane CHÉNIER

Directeur d'arrondissement
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1151038003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Recevoir le rapport consolidé faisant état, pour la période du 1er au 31 janvier 2015, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du règlement RCA05-14007.

CONTENU**CONTEXTE**

Recevoir le rapport consolidé faisant état, pour les périodes du 1er au 31 janvier 2015, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du règlement RCA05-14007.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS****VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sandrine VILLON
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-02-20

Brigitte BEAUDREAULT
Directrice des services administratifs



Dossier # : 1156397001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et de la bibliothèque
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 20 008.80 \$ à même les surplus de l'arrondissement, pour l'embauche de deux cadets-policiers additionnels pour le programme de prévention en partenariat avec le Service de police de la Ville de Montréal et autoriser le directeur de l'arrondissement à signer une entente à cet effet.

1. d'autoriser le directeur de l'arrondissement, monsieur Stéphane Chénier, à signer pour et au nom de l'arrondissement, l'entente de services à intervenir avec le Service de police de la Ville de Montréal, aux fins de participer au programme de prévention des cadets-policiers à vélo du SPVM sur le territoire de la Ville de Montréal;
2. d'autoriser en conséquence le versement au Service de police de la Ville de Montréal d'une somme totale de 20 008.80 \$ à être prise à même les surplus de l'arrondissement pour bénéficier des services de deux cadets-policiers à vélo, suivant les termes et conditions plus amplement énumérés à l'entente de services à intervenir;
3. d'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Stephane CHÉNIER **Le** 2015-02-24 10:34

Signataire :

Stephane CHÉNIER

Directeur d'arrondissement
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1156397001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et de la bibliothèque
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 20 008.80 \$ à même les surplus de l'arrondissement, pour l'embauche de deux cadets-policiers additionnels pour le programme de prévention en partenariat avec le Service de police de la Ville de Montréal et autoriser le directeur de l'arrondissement à signer une entente à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de police de la Ville de Montréal, ci-après appelé le « SPVM », soumet à l'arrondissement une proposition visant à permettre l'embauche de deux cadets-policiers additionnels à ceux déjà prévus au programme existant et pour lequel l'arrondissement n'assume aucun frais.

L'embauche de ces deux cadets-policiers supplémentaires permettra de patrouiller les zones de grande affluence, particulièrement les abords des stations de métro et les endroits considérés plus problématiques et stratégiques dans l'arrondissement.

Rappelons que les cadets-policiers à vélo effectueront leur travail sur la majorité des voies cyclables, dans les parcs et espaces verts, terrains des écoles et stationnements de l'arrondissement et l'administration de leur travail sera faite à l'intérieur des postes de quartier du SPVM mentionnés à l'entente à intervenir entre le SPVM et l'arrondissement.

Selon la disponibilité de l'équipe, les cadets-policiers à vélo seront présents aux événements liés à leur mandat et requis par l'arrondissement sous la supervision du SPVM.

Par ce programme, le SPVM s'engage à reconnaître le programme de prévention et à apporter tout le soutien et l'expertise nécessaire aux cadets-policiers à vélo afin de favoriser son développement et sa mise en place sur le territoire de la Ville de Montréal.

Afin de bénéficier au maximum de ce programme d'intérêt général prévu pour la période du 1er juin au 24 août 2015, l'arrondissement désire s'adjoindre les services de deux cadets-policiers à vélo supplémentaires dont le coût global est de 10 004.40 \$ pour chaque cadet-policier.

Ainsi, il y aurait lieu que l'arrondissement verse au SPVM la somme totale de 20 008.80 \$ à être prise à même les surplus de l'arrondissement pour pouvoir bénéficier pleinement de ce service hautement recommandé et d'autoriser en conséquence le directeur de l'arrondissement, monsieur Stéphane Chénier, à signer, pour et au nom de l'arrondissement, l'entente de services à intervenir avec le SPVM.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA14 140078 Autoriser une dépense de 19 572 \$ à même les surplus de l'arrondissement, pour l'embauche de deux cadets-policiers additionnels pour le programme de prévention en partenariat avec le Service de police de la Ville de Montréal et autoriser le directeur de l'arrondissement à signer une entente à cet effet.

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

D'imputer cette dépense tel que ci-dessous :

PROVENANCE: 2440-0000000-000000-00000-31020-00000-0000-000000-000000-00000-00000

IMPUTATION: 2440-0012000-306405-02801-54590-010493-0000-000000-000000-00000-00000

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs (Nidhal BEN-ABDELHAMID)

Avis favorable :

Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement (Danielle LAMARRE TRIGNAC)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Johanne DE VILLE
Agente de gestion ressources financières

ENDOSSÉ PAR

Lavinia BADEA
Chef de division

Le : 2015-02-23



Dossier # : 1154322001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser un virement de crédit total de 62 500 \$ en provenance du surplus libre de l'arrondissement afin de renflouer le fonds discrétionnaire des élus permettant ainsi de répondre aux demandes ponctuelles d'aide financière d'organismes à but non lucratif (OBNL), présents dans les différents districts de l'arrondissement, pour l'année 2015.

d'autoriser un virement de crédit total de 62 500 \$ en provenance du surplus libre de l'arrondissement afin de renflouer le fonds discrétionnaire des élus permettant ainsi de répondre aux demandes ponctuelles d'aide financière d'organismes à but non lucratif (OBNL) présents dans les différents districts de l'arrondissement, pour l'année 2015;

2. d'allouer 12 500 \$ de ce fonds à l'ensemble du territoire de l'arrondissement et à chacun des districts électoraux, ces sommes devant être attribuées aux organismes à la discrétion du conseil d'arrondissement en conformité avec les règles d'admissibilité;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Stephane CHÉNIER **Le** 2015-02-24 11:25

Signataire :

Stephane CHÉNIER

Directeur d'arrondissement
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1154322001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser un virement de crédit total de 62 500 \$ en provenance du surplus libre de l'arrondissement afin de renflouer le fonds discrétionnaire des élus permettant ainsi de répondre aux demandes ponctuelles d'aide financière d'organismes à but non lucratif (OBNL), présents dans les différents districts de l'arrondissement, pour l'année 2015.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 2006, le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension a convenu de la mise sur pied d'un fonds discrétionnaire afin de répondre à des demandes ponctuelles d'aide financière d'organismes à but non lucratif (OBNL), présents dans les différents districts de l'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA14 14 0080 Autoriser un virement de crédit total de 62 500 \$ en provenance du surplus libre de l'arrondissement afin de renflouer le fonds discrétionnaire des élus permettant ainsi de répondre aux demandes ponctuelles d'aide financière d'organismes à but non lucratif (OBNL), présents dans les différents districts de l'arrondissement, pour l'année 2014.

CA13 14 0016 Autoriser un virement de crédit total de 50 000 \$ en provenance du surplus libre de l'arrondissement afin de renflouer le fonds discrétionnaire des élus permettant ainsi de répondre aux demandes ponctuelles d'aide financière d'organismes à but non lucratif (OBNL), présents dans les différents districts de l'arrondissement, pour l'année 2013.

CA12 14 0010 Autoriser un virement de crédit total de 50 000 \$, en provenance du surplus libre de l'arrondissement, afin de renflouer le fonds discrétionnaire des élus pour l'année 2012, permettant ainsi de répondre aux demandes ponctuelles d'aide financière d'organismes à but non lucratif présents dans les différents districts de l'arrondissement.

CA11 14 0148 Autoriser un virement de crédit total de 50 000 \$ en provenance du surplus libre de l'arrondissement afin de renflouer le fonds discrétionnaire des élus permettant ainsi de répondre aux demandes ponctuelles d'aide financière d'organismes à but non lucratif (OBNL), présents dans les différents districts de l'arrondissement, pour l'année 2011; d'allouer 12 500 \$ de ce fonds à chaque district électoral et de l'attribuer aux organismes à la discrétion du conseil d'arrondissement, en conformité avec les règles d'admissibilité.

CA10 14 0067 Motion d'un élu pour l'attribution d'un budget pour le fonds discrétionnaire des élus et la modification de la «Procédure d'utilisation du fonds discrétionnaire des élus».

CA08 14 0332 Autoriser un virement de crédit total de 28 000 \$ afin de pallier aux demandes ponctuelles d'organismes à but non lucratif pour l'année 2009.

CA08 14 0016 Autoriser un virement de crédit total de 27 000 \$ en provenance du surplus libre de l'arrondissement afin de pallier aux demandes ponctuelles d'organismes à but non lucratif et de répartir cette somme en deux volets, soit 12 000 \$ sous la responsabilité du maire d'arrondissement et 15 000 \$ réparti à parts égales sous la responsabilité de chacun des quatre conseillers de l'arrondissement.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à autoriser un renflouement du fonds discrétionnaire à même les surplus libre de l'arrondissement pour l'année 2015 afin de répondre à des demandes ponctuelles d'aide financière d'organismes à but non lucratif (OBNL), présents dans les différents districts de l'arrondissement.

JUSTIFICATION

Afin de répondre aux demandes adressées à chacun des élus de l'arrondissement et en conformité avec la procédure d'utilisation du fonds discrétionnaire des élus, l'arrondissement doit renflouer le fonds discrétionnaire permettant ainsi à chacun des quatre districts électoraux de bénéficier d'un montant de 12 500 \$ pour un total de 50 000 \$ plus 12 500 \$ pour l'ensemble de l'arrondissement.

Ces contributions financières permettent ainsi de répondre à des demandes ponctuelles d'aide financière d'organismes à but non lucratif (OBNL) présents dans les différents districts de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'arrondissement dispose à même le budget du surplus libre, les crédits nécessaires pour assumer les 62 500 \$ afin de renflouer le fonds discrétionnaire des élus pour l'année 2015.

Provenance : 62 500 \$

2440-0000000-000000-00000-31020-000000-0000-000000-000000-000000-00000

Ensemble du territoire - Arrondissement: 12 500\$

2440-0012000-306405-01101-61900-016491-0000-000000-029127-00000-00000

District de Parc-Extension: 12 500 \$

2440-0012000-306405-01101-61900-016491-0000-000000-029128-00000-00000

District de Saint-Michel: 12 500 \$

2440-0012000-306405-01101-61900-016491-0000-000000-029129-00000-00000

District de Villeray: 12 500 \$

2440-0012000-306405-01101-61900-016491-0000-000000-029130-00000-00000

District de François-Perrault: 12 500 \$

2440-0012000-306405-01101-61900-016491-0000-000000-029195-00000-00000

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs (Johanne DE VILLE)

Avis favorable :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement (Danielle LAMARRE TRIGNAC)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marcelle DION
Conseillère en gestion des ressources
financières

ENDOSSÉ PAR

Lavinia BADEA
Chef de division

Le : 2015-02-23



Dossier # : 1154969003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 81 695,49 \$, taxes incluses, à Sciage de béton Métropole inc., pour la prolongation du contrat de location d'une scie à béton à lame de 30 pouces avec opérateur pour une période approximative de huit mois, comprise entre le 15 avril et le 15 décembre 2015, dans le cadre de l'appel d'offres 14-13525.

IL EST RECOMMANDÉ :

1. d'autoriser une dépense de 81 695,49 \$, taxes incluses, à Sciage de béton Métropole inc., pour la prolongation du contrat de location d'une scie à béton à lame de 30 pouces avec opérateur pour une période approximative de huit mois, comprise entre le 15 avril et le 15 décembre 2015, dans le cadre de l'appel d'offres 14-13525.
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Michel JOBIN **Le** 2015-02-18 13:01

Signataire : Michel JOBIN

Directeur des travaux publics
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1154969003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villieray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 81 695,49 \$, taxes incluses, à Sciage de béton Métropole inc., pour la prolongation du contrat de location d'une scie à béton à lame de 30 pouces avec opérateur pour une période approximative de huit mois, comprise entre le 15 avril et le 15 décembre 2015, dans le cadre de l'appel d'offres 14-13525.

CONTENU

CONTEXTE

La location d'un service de sciage de béton est nécessaire dans le cadre du programme de réfection routière (PRR 2015). Ces travaux consistent à scier la chaussée afin de procéder à la réfection des puisards, des regards d'égouts, des chambres de vanne, des conduites d'égout et d'aqueduc et d'autres ouvrages permettant la préparation des rues du PRR 2015. De plus, la location d'un service de sciage de béton est nécessaire dans le cadre de la réfection des trottoirs en régie. Ces travaux consistent à scier les sections de trottoirs, de bordures et de chaussée en vue de les reconstruire ou encore, suite à des réparations au niveau de l'égout et de l'aqueduc.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA14 0154 - 1142955009 - Location d'un service de sciage de béton avec opérateur pour l'année 2014.

CA13 14 0130 - 1136276003 - Location d'un service de sciage de béton avec opérateur pour l'année 2013.

DESCRIPTION

Le présent renouvellement de contrat consiste en la location d'un service de sciage de béton avec opérateur pour l'année 2015 pour une quantité d'environ 900 heures réparties entre le 15 avril et le 15 décembre 2015.

JUSTIFICATION

L'arrondissement ne possède pas l'équipement nécessaire à la réalisation de ces travaux et doit faire appel à un entrepreneur et c'est pourquoi la Direction de l'approvisionnement a lancé l'appel d'offres public 14-13525 le 26 février 2014. Dans cet appel d'offre, sur avis écrit de la Ville à l'adjudicataire au moins trente jours de calendrier avant la date présumée de renouvellement du contrat, et suite à une entente écrite intervenue entre les deux parties, il est permis de renouveler le contrat pour une période de huit mois, et pour un maximum d'une prolongation, soit approximativement du 15 avril au 15 décembre 2015.

Tout renouvellement du contrat convenu avec le fournisseur devra respecter l'intégralité des termes du présent contrat.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement de Villeray/Saint-Michel/Parc-Extension et aux dispositions des documents de l'appel d'offres.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs (Marcelle DION)

Avis favorable avec commentaires :

Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics (Annick CADOTTE)

Avis favorable avec commentaires :

Service de l'approvisionnement , Direction (Eliane CLAVETTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin PONTON
Agent de recherche en développement durable

ENDOSSÉ PAR

Yves GINCHEREAU
Chef de division

Le : 2015-02-13

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Michel JOBIN

Directeur des travaux publics

Tél : 514 868-3836

Approuvé le : 2015-02-16



Dossier # : 1154578003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et de la bibliothèque
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le versement d'une contribution financière de 5 350 \$ à treize organismes de l'arrondissement et ce, à même le budget discrétionnaire du Conseil d'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension, pour l'année financière 2015, qui se décrit comme suit: FONDS DU MAIRE ANIE SAMSON; 300 \$ Centre Éducatif Communautaire René Goupil (CECRG) pour leur fête des bénévoles ; 500 \$ à La Jarnigoine Centre d'Alphabétisation de Villeray pour diverses activités; DISTRICT DE PARC-EXTENSION: 300 \$ à Association des locataires de l'habitation Jean-Talon pour diverses activités; 500 \$ à Club Âge d'or Aurora pour leur sortie annuelle à la cabane à sucre; 400 \$ à Afrique au Féminin pour diverses activités; 500 \$ à Himalaya Séniors du Québec pour diverses activités; 500 \$ à Communauté hellénique du Grand Montréal pour leur défilé annuel de la Fête nationale de la Grèce; 500 \$ à Association Troisième Âge FILIA pour diverses activités; DISTRICT DE SAINT-MICHEL: 300 \$ à l'organisme Saint-Michel, Vie Sans Frontières pour diverses activités; 300 \$ Centre Éducatif Communautaire René Goupil (CECRG) pour leur fête des bénévoles; DISTRICT DE VILLERAY: 500 \$ à Centre de la petite enfance Chez-nous chez-vous pour le Carnaval d'hiver costumé rue Castelnau; 250 \$ à Centre de loisirs communautaires Lajeunesse pour projet de Danse en ligne plein-air; DISTRICT DE FRANÇOIS-PERRAULT: 500 \$ à Forum Jeunesse Saint-Michel pour leur Gala de Reconnaissance Passeport Bénévole.

d'autoriser le versement d'une contribution financière de 5 350 \$ à treize organismes de l'arrondissement et ce, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement, pour l'année financière 2015, qui se décrit comme suit :

FONDS DU MAIRE ANIE SAMSON

MONTANT: 800\$

300 \$ Centre Éducatif Communautaire René Goupil (CECRG) - Fête des bénévoles
500 \$ La Jarnigoine Centre d'Alphabétisation de Villeray - Diverses activités

DISTRICT DE PARC-EXTENSION**MONTANT: 2 700 \$**

- 300 \$ Association des locataires de l'habitation Jean-Talon - Diverses activités
- 500 \$ Club Âge d'or Aurora - Sortie annuelle à la cabane à sucre
- 400 \$ Afrique au Féminin - Diverses activités
- 500 \$ Himalaya Séniors du Québec - Diverses activités
- 500 \$ Communauté hellénique du Grand Montréal - Défilé annuel de la Fête nationale de la Grèce
- 500 \$ Association Troisième âge FILIA - Diverses activités

DISTRICT DE SAINT-MICHEL**MONTANT: 600 \$**

- 300 \$ Organisme Saint-Michel, Vie Sans Frontières - Diverses activités
- 300 \$ Centre Éducatif Communautaire René Goupil (CECRG) - Fête des bénévoles

DISTRICT DE VILLERAY**MONTANT: 750 \$**

- 500 \$ CPE Chez-nous chez-vous - Carnaval d'hiver costumé rue Castelnau
- 250 \$ Centre de loisirs communautaires Lajeunesse - Projet de Danse en ligne plein-air

DISTRICT DE FRANÇOIS-PERRAULT**MONTANT: 500 \$**

- 500 \$ Forum Jeunesse Saint-Michel - Gala de Reconnaissance Passeport Bénévole

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Isabel ASSUNÇÃO **Le** 2015-03-04 14:14

Signataire :

Isabel ASSUNÇÃO

Directrice

Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social

IDENTIFICATION

Dossier # :1154578003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et de la bibliothèque
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le versement d'une contribution financière de 5 350 \$ à treize organismes de l'arrondissement et ce, à même le budget discrétionnaire du Conseil d'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension, pour l'année financière 2015, qui se décrit comme suit: FONDS DU MAIRE ANIE SAMSON; 300 \$ Centre Éducatif Communautaire René Goupil (CECRG) pour leur fête des bénévoles ; 500 \$ à La Jarnigoine Centre d'Alphabétisation de Villeray pour diverses activités; DISTRICT DE PARC-EXTENSION: 300 \$ à Association des locataires de l'habitation Jean-Talon pour diverses activités; 500 \$ à Club Âge d'or Aurora pour leur sortie annuelle à la cabane à sucre; 400 \$ à Afrique au Féminin pour diverses activités; 500 \$ à Himalaya Séniors du Québec pour diverses activités; 500 \$ à Communauté hellénique du Grand Montréal pour leur défilé annuel de la Fête nationale de la Grèce; 500 \$ à Association Troisième Âge FILIA pour diverses activités; DISTRICT DE SAINT-MICHEL: 300 \$ à l'organisme Saint-Michel, Vie Sans Frontières pour diverses activités; 300 \$ Centre Éducatif Communautaire René Goupil (CECRG) pour leur fête des bénévoles; DISTRICT DE VILLERAY: 500 \$ à Centre de la petite enfance Chez-nous chez-vous pour le Carnaval d'hiver costumé rue Castelnau; 250 \$ à Centre de loisirs communautaires Lajeunesse pour projet de Danse en ligne plein-air; DISTRICT DE FRANÇOIS-PERRAULT: 500 \$ à Forum Jeunesse Saint-Michel pour leur Gala de Reconnaissance Passeport Bénévole.

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension a convenu de la mise sur pied d'un fonds discrétionnaire afin de répondre à des demandes ponctuelles d'aide financière d'organismes à but non lucratif, présents dans les différents districts de l'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Le conseil d'arrondissement a déjà versé des contributions financières ponctuelles afin d'aider différents organismes qui offrent des services à la population locale.

DESCRIPTION

FONDS DU MAIRE ANIE SAMSON

300 \$ Centre Éducatif Communautaire René Goupil (CECRG) - Fête des bénévoles
500 \$ La Jarnigoine Centre d'Alphabétisation de Villeray - Diverses activités

DISTRICT DE PARC-EXTENSION

300 \$ Association des locataires de l'habitation Jean-Talon - Diverses activités
500 \$ Club Âge d'Or Aurora - Sortie annuelle à la cabane à sucre
400 \$ Afrique au Féminin - Diverses activités
500 \$ Himalaya Séniors du Québec - Diverses activités
500 \$ Communauté hellénique du Grand Montréal - Défilé annuel de la Fête nationale de la Grèce
500 \$ Association Troisième Âge FILIA - Diverses activités

DISTRICT DE SAINT-MICHEL

300 \$ Organisme Saint-Michel, Vie Sans Frontières - Diverses activités
300 \$ Centre Éducatif Communautaire René Goupil - Fête des bénévoles

DISTRICT DE VILLERAY

500 \$ CPE Chez-nous chez-vous - Carnaval d'hiver costumé rue Castelnau
250 \$ Centre de Loisirs communautaires Lajeunesse - Projet de Danse en ligne plein-air

DISTRICT DE FRANÇOIS-PERRAULT

500 \$ Forum Jeunesse Saint-Michel - Gala de reconnaissance Passeport Bénévole

JUSTIFICATION

À la demande du conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

FONDS DU MAIRE ANIE SAMSON

MONTANT: 800\$

300 \$ Centre Éducatif Communautaire René Goupil (CECRG) - Fête des bénévoles - 133907
500 \$ La Jarnigoine Centre d'Alphabétisation de Villeray - Diverses activités - 134960

DISTRICT DE PARC-EXTENSION

MONTANT: 2 700 \$

300 \$ Association des locataires de l'habitation Jean-Talon - Diverses activités - 229932
500 \$ Club Âge d'or Aurora - Sortie annuelle à la cabane à sucre - 132472
400 \$ Afrique au Féminin - Diverses activités - 129238
500 \$ Himalaya Séniors du Québec - Diverses activités - 142353
500 \$ Communauté hellénique du Grand Montréal - Défilé annuel de la Fête nationale de la Grèce - 113503
500 \$ Association Troisième âge FILIA - Diverses activités - 149347

DISTRICT DE SAINT-MICHEL

MONTANT: 600 \$

300 \$ Organisme Saint-Michel, Vie Sans Frontières - Diverses activités - 327583
300 \$ Centre Éducatif Communautaire René Goupil (CECRG) - Fête des bénévoles - 133907

DISTRICT DE VILLERAY

MONTANT: 750 \$

500 \$ CPE Chez-nous chez-vous - Carnaval d'hiver costumé rue Castelnau - 347493
250 \$ Centre de Loisirs communautaires Lajeunesse - Projet de Danse en ligne plein-air - 114613

DISTRICT DE FRANÇOIS-PERRAULT

MONTANT: 500 \$

500 \$ Forum Jeunesse Saint-Michel - Gala de Reconnaissance Passeport Bénévole - 235838

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S.O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

S.O.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs (Nidhal BEN-ABDELHAMID)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lise LAVERDURE
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Nathalie VAILLANCOURT
Chef de division

Le : 2015-02-25



Dossier # : 1153343001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement pour les mois de janvier à mai 2015.

D'autoriser l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires des événements identifiés au tableau en pièce jointe.

2. D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, art. 20), l'ordonnance jointe à la présente, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension des mois de janvier à mai 2015, dont le tableau est en pièce jointe.

3. D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, art. 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente, permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non, ainsi que de consommer des boissons alcoolisées selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension des mois de janvier à mai 2015, dont le tableau est en pièce jointe.

4. D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, art. 3, al. 8), l'ordonnance jointe à la présente, permettant la fermeture de rues, selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension des mois de janvier à mai 2015, dont le tableau est en pièce jointe.

5. D'édicter, en vertu du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (01-283, art. 516), l'ordonnance jointe à la présente, permettant d'afficher des enseignes publicitaires, à l'occasion d'un événement, d'une fête ou d'une manifestation, selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension des mois de janvier à mai 2015, dont le tableau est en pièce jointe.

Signé par Isabel ASSUNÇÃO **Le** 2015-02-19 13:48

Signataire :

Isabel ASSUNÇÃO

Directrice

Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des
loisirs et du développement social

IDENTIFICATION **Dossier # :1153343001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement pour les mois de janvier à mai 2015.

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement peut autoriser la tenue d'un événement et déroger à la réglementation municipale. À cet effet, nous présentons un dossier comportant des événements publics de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, pour les mois de janvier à mai 2015, et demandons l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation du domaine public pour une période temporaire, pour chacun des événements identifiés en annexe et émettre les ordonnances appropriées afin de déroger aux règlements suivants :

- Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, art. 20);
- Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, art. 3 et 8);
- Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, art. 3, al. 8);
- Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283, art. 516).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA14 140322	Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement, pour les mois de juillet à octobre 2014.
CA14 140260	Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement, pour les mois de juin à octobre 2014.
CA14 140169	Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement, pour les mois de mai à octobre 2014.
CA14 140082	Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement, pour les mois de février à avril 2014.

DESCRIPTION

Les événements sont de diverses catégories. Ils peuvent être de nature communautaire, sociale, sportive, éducative, multiculturelle, de collecte de fonds, civique ou commémorative. L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons :

occupation en tout ou en partie d'une place ou d'un parc; fermeture d'une ou plusieurs rues; ou une combinaison des deux, comme l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue. Le dossier présenté contient des demandes déposées pour les moi de janvier à mai 2015. Des dossiers subséquents seront présentés pour d'autres événements à venir en 2015.

JUSTIFICATION

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais, car ils contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous. Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont nécessaires, par exemple : le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur permet la présentation de divers spectacles et ainsi permet aux citoyens de se familiariser avec les autres cultures, la vente d'aliments, d'articles promotionnels, de boissons alcoolisées ou non, permet aux organismes l'autofinancement des événements.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville, pour le soutien à la réalisation des événements, sont assumés à même les budgets de fonctionnement des directions concernées.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S. O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Certains événements ont un impact économique important. D'autres ont un impact social ou festif important.

Les événements en annexe sont soumis pour avis aux différents services et intervenants concernés pour la négociation des parcours, l'approbation des mesures de sécurité et des plans d'installations. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage. De plus, une « autorisation de présentation d'un événement sur le domaine public » sera transmise à chacun des promoteurs lorsque l'avenant d'assurance responsabilité civile sera remis.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les ordonnances seront publiées dans les journaux. Selon le cas, les promoteurs annonceront leur événement, que ce soit par le biais des journaux locaux ou autres.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Réalisation des événements. De plus, lors de fermeture de rues, les promoteurs installeront, dix jours avant l'événement, des affiches indiquant les heures de fermeture de la rue et informeront les citoyens des rues concernées.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics (Michel JOBIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Chris ADAMOPOULOS
agent de projets promotion et événements
spéciaux

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-02-17

Nathalie VAILLANCOURT
Chef de division



Dossier # : 1154494001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise pour le bâtiment sis au 7574 à 7582, avenue Christophe-Colomb - R.R.V.M. c. C-11

Autoriser une dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise pour le bâtiment sis au 7574 à 7582, avenue Christophe-Colomb - R.R.V.M. c. C-11

Signé par Alain BEAULIEU **Le** 2015-02-24 16:19

Signataire :

Alain BEAULIEU

Chef de division
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises

IDENTIFICATION

Dossier # :1154494001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise pour le bâtiment sis au 7574 à 7582, avenue Christophe-Colomb - R.R.V.M. c. C-11

CONTENU

CONTEXTE

Les copropriétaires demandent l'octroi d'une dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise pour le bâtiment sis au 7574 à 7582, avenue Christophe-Colomb.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

R.R.V.M. c. C-11 - 1993 - adoption par le conseil municipal de règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise

Ordonnance 3 - juillet 1993 - adoption par le comité exécutif, ordonnance fixant le taux d'inoccupation en fonction des zones

CE01 00250 - février 2001 - modification au Règlement sur la conversion des immeubles locatifs en copropriété divise

Ordonnance 8 - février 2001 - adoption par le comité exécutif, ordonnance fixant le taux d'inoccupation en fonction des zones

DESCRIPTION

Il s'agit d'un immeuble résidentiel de 5 logements dont trois sont occupés par leurs propriétaires. Les occupants des 2 autres logements, bénéficiant d'un droit d'occupation, ont été avisé formellement de la présente demande, conformément aux dispositions de la Loi sur la Régie du logement.

JUSTIFICATION

L'immeuble est admissible à l'octroi de la dérogation puisqu'il répond aux exigences du premier alinéa de l'article 7 du Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise (R.R.V.M. c. C-11), soit qu'au moins la moitié des logements soient occupés par les propriétaires.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S/O

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public - Publication du 03 février 2015 dans le journal Progrès de Villeray/Parc-Extension

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Autorisation de la Régie du logement nécessaire

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Majid BELRACHID
Préposé à l'émission des permis

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-02-09

Clément CHARETTE
chef de division des permis et de l'inspection



Dossier # : 1151010003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure à l'article 6 du Règlement sur les clôtures (R.R.V.M. c. C-5) et aux articles 86 et 88.1 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray-Saint- Michel-Parc-Extension (01-283) relative à la hauteur d'une clôture et à l'apparence d'un bâtiment pour la propriété située aux 7225 à 7245, rue Waverly en vertu du Règlement sur les dérogations mineures RCA02-14006.

d'accorder une dérogation mineure en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02-14006), à l'article 6 du Règlement sur les clôtures (R.R.V.M. c. C-5) et aux articles 86 et 88.1 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (01-283), relative à la hauteur d'une clôture et à l'apparence d'un bâtiment en vertu du Règlement sur les dérogations mineures RCA02-14006 pour la propriété située aux 7225 à 7245, rue Waverly aux conditions suivantes :

- que la clôture en mailles de chaîne non ajourée ait au plus 2,13 mètres de hauteur;
- qu'une haie de cèdres continue soit plantée devant la clôture.

Signé par Alain BEAULIEU **Le** 2015-02-25 12:58

Signataire :

Alain BEAULIEU

Chef de division
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises

IDENTIFICATION**Dossier # :1151010003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure à l'article 6 du Règlement sur les clôtures (R.R.V.M. c. C-5) et aux articles 86 et 88.1 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (01-283) relative à la hauteur d'une clôture et à l'apparence d'un bâtiment pour la propriété située aux 7225 à 7245, rue Waverly en vertu du Règlement sur les dérogations mineures RCA02-14006.

CONTENU**CONTEXTE**

Le propriétaire du 7225 à 7245, rue Waverly souhaite remplacer sa clôture par une nouvelle clôture, de même hauteur, et construire un nouvel abri à sel.
Selon l'article 6 du Règlement sur les clôtures, une clôture installée en cour avant et à l'intérieur du triangle de visibilité ne peut avoir plus de 0,90 mètre de hauteur.

En ce qui a trait à une dépendance, la réglementation prévoit que tout bâtiment, sauf exception, doit être pourvu, en façade, d'au moins 10% d'ouverture et d'une toiture de couleur pâle.

En vertu du Règlement sur les dérogations mineures ces éléments peuvent faire l'objet de dérogations.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Le propriétaire de l'entreprise en déneigement A & O Gendron Inc. désire changer sa clôture actuelle et installer un nouvel abri à sel sur sa propriété.

La propriété visée se trouve à l'intérieur d'un ancien secteur d'emplois où étaient autorisées, jusqu'à tout récemment, les industries légères, de fabrication, de manutention et d'entreposage. Aujourd'hui, ce secteur est en pleine transformation et certaines propriétés ont été converties à des fins résidentielles et de bureaux.

Également, l'entreprise se trouve à l'intérieur d'un secteur qui a fait l'objet d'une planification détaillée dans le cadre de l'élaboration du PDUES. Les objectifs visés pour le secteur de Castelnau sont notamment de le redynamiser en privilégiant la mixité des usages soient commercial et résidentiel.

Conséquemment, les activités de l'entreprise A & O Gendron Inc. ne cadrent plus dans la vision de développement du secteur et à terme, elle est appelée à se relocaliser. Entre temps, le propriétaire propose de bonifier ses aménagements extérieurs pour minimiser ses impacts sur le voisinage.

L'entreprise est implantée sur un terrain de coin sur lequel est construit, en fond de lot, en bordure de la rue Waverly, le bâtiment abritant les services administratifs. Étant donné la nature des activités de l'entreprise, la majorité de la propriété est occupée par l'entreposage de machineries.

Il est donc proposé, d'une part, de substituer la clôture en mailles de chaîne ajourée ceinturant la propriété par une autre, en mailles de chaîne, avec lattes. Cette dernière aura 2,13 mètres de hauteur et sera de couleur grise. Devant cette clôture sera plantée une haie de cèdres qui, à maturité, cachera la clôture.

D'autre part, il est suggéré d'enlever l'abri temporaire en toile, qui fait office d'abri à sel, pour en construire un nouveau, permanent. Le nouveau volume reposera sur une base de béton de 2,13 mètres de hauteur et sera surmonté de trois murs aveugles, de 3,66 mètres de hauteur, recouverts d'un parement d'aluminium ondulé de couleur gris. La partie ouverte du bâtiment fera face à l'aire d'entreposage extérieur.

Déroptions

La hauteur suggérée de la clôture excède celle prescrite par la réglementation. En effet, en cour avant et à l'intersection de deux voies publiques, sur une distance de 7 mètres le long de chacune de ces voies, la hauteur maximale permise correspond à 0,90 mètres.

Le Règlement de zonage prescrit, dans certains cas, des normes différentes selon qu'il s'agit d'un bâtiment principal ou d'une dépendance. Or, dans le cas des revêtements de toiture et du pourcentage d'ouverture requis sur une façade, la réglementation ne fait aucune distinction entre les types de bâtiment. En effet, elle prévoit que tous doivent être pourvus d'une toiture de couleur pâle et que la superficie des ouvertures doit être égale ou supérieure à 10% de la superficie d'une façade sauf dans certaines zones. Dès lors, l'abri à sel dérogera à ces dispositions.

JUSTIFICATION

Le Règlement sur les dérogations mineures RCA02-14006 stipule qu'une dérogation mineure ne peut être accordée que si toutes les conditions suivantes sont respectées:

- l'application des dispositions réglementaires visées par la demande a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant de la demande;
- le requérant est dans l'impossibilité de se conformer aux dispositions visées par la demande;
- la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;
- dans le cas où les travaux sont en cours ou déjà exécutés, le requérant a obtenu un permis de construction ou un certificat d'autorisation pour ces travaux et les a effectués de bonne foi;
- la demande respecte les objectifs du Plan d'urbanisme de l'arrondissement.

En se référant à ces conditions, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est d'avis que cette demande est justifiée et qu'une suite favorable devrait lui être accordée pour les raisons suivantes:

- la réglementation concernant l'apparence des bâtiments cause préjudice au requérant puisqu'elle ne fait aucune distinction selon qu'il s'agit d'une dépendance ou d'un bâtiment principal;
- la réglementation relative aux clôtures permet les clôtures de 2,50 mètres de hauteur sur un emplacement où des matériaux sont empilés mais ne prévoit aucune disposition particulière sur les terrains où est entreposée de la machinerie;
- l'installation d'une clôture opaque minimisera la visibilité de l'aire d'entreposage extérieur depuis les propriétés voisines;
- de la végétation sera plantée face à cette clôture;
- la plantation de végétaux contribuera à augmenter le pourcentage de verdure sur cette propriété qui est actuellement dépourvue d'espace vert;
- la Direction des travaux publics de l'arrondissement, division voirie, a confirmé que la clôture n'affectera pas la sécurité routière à l'intersection des rues Waverly et de Castelnau puisqu'il y a un arrêt obligatoire pour les véhicules provenant de chacune des directions;
- le nouvel abri à sel est de qualité architecturale supérieure à celui existant;
- il s'agit d'un usage commercial lourd qui à terme, se relocalisera;
- ces travaux ne causeront pas préjudice aux voisins.

Lors de sa séance du 10 février 2015, le Comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil d'arrondissement de donner une suite favorable au projet à la condition que le requérant plante une haie de cèdres continue sur tout le périmètre de sa clôture.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Coût de la demande: 400\$
 Coût du permis: 2 092\$;
 Coût estimé des travaux: 235 000\$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La plantation d'une haie de cèdres augmentera le pourcentage de verdure sur cette propriété qui est entièrement asphaltée.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public publié dans le journal de Parc-Extension

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption de la dérogation mineure

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clothilde-Béré PELLETIER
CONSEILLÈRE EN AMÉNAGEMENT

ENDOSSÉ PAR

Alain BEAULIEU
Chef de division

Le : 2015-02-13



Dossier # : 1155898001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divisée (RCA15-14001) à l'égard du territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

Adopter le *Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divisée (RCA15-14001)* de l'arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

Signé par Alain BEAULIEU **Le** 2015-02-24 15:56

Signataire :

Alain BEAULIEU

Chef de division
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises

IDENTIFICATION

Dossier # :1155898001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divisée (RCA15-14001) à l'égard du territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension applique, depuis le 1er janvier 2002, le Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divisée (c.C-11). Ce règlement est désuet et n'est plus adapté à la réalité du territoire de l'arrondissement, il est donc proposé d'adopter un règlement à jour, propre à l'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

R.R.V.M., c.C-11 : *Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divisée* , en vigueur depuis le 1er septembre 1993.

DESCRIPTION

Depuis le 1er janvier 2002, l'octroi de dérogations à l'interdiction de convertir un immeuble en copropriété divisée est de compétence d'arrondissement (article 134 de la Charte de la Ville de Montréal). Jusqu'à présent, l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension applique le *Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divisée (c.C-11)* , Règlement auparavant adopté par le Comité exécutif de l'ex-Ville de Montréal. Après plus d'une douzaine d'années d'application, le règlement en vigueur est maintenant désuet à l'égard de la réalité de l'arrondissement. Ainsi, il est proposé d'adopter un nouveau règlement mieux adapté à cette réalité, règlement devant remplacer, pour le seul territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, le Règlement c.C-11 présentement en vigueur.

Les principales modifications proposées quant au règlement de référence (c.C-11) sont les suivantes :

- modifications quant à la terminologie;
- modification de la date de vacance de la 3e catégorie d'immeubles admissibles (art.7), passant du 28 janvier 2000 à une période de 10 ans;
- retrait de la référence au taux de vacance des logements et de l'assouplissement des catégories d'immeubles pouvant faire l'objet d'une

demande de dérogation lorsque le marché locatif présente une situation d'équilibre;

- retrait du chapitre III faisant référence aux subventions (volet abrogé depuis le 1er décembre 2003);
- modifications quant au territoire d'application et abrogation de l'annexe A décrivant les limites territoriales.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement du territoire et des services aux entreprises estime que la présente démarche est justifiée et qu'une suite favorable devrait lui être accordée, et ce, considérant les éléments suivants :

- la pertinence d'adopter un règlement d'arrondissement puisque l'octroi de dérogations à l'interdiction de convertir des immeubles en copropriété divise est maintenant une compétence d'arrondissement;
- le règlement présentement en application est désuet et ne reflète pas la situation de l'arrondissement;
- le nouveau règlement permettra de resserrer les règles d'admission à une demande de dérogation par le retrait de l'assouplissement présentement permis lorsqu'en situation d'équilibre du marché locatif.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

-

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Un resserrement des règles quant à la possible conversion d'immeubles en copropriété divise permettra de contribuer à encourager la mixité et la diversité sociale sur le territoire de l'arrondissement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

-

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

-

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Avis de motion et adoption du projet de règlement - 10 mars 2015;
- adoption du règlement - 7 avril 2015;
- avis public de promulgation - avril 2015;
- entrée en vigueur du règlement - avril 2015

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier GAUTHIER
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Alain BEAULIEU
Chef de division

Le : 2015-01-20



Dossier # : 1124969005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement RCA14-14013 intitulé "Règlement sur les services de collecte à l'égard du territoire de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension ".

IL EST RECOMMANDÉ :
d'adopter le Règlement sur les services de collecte à l'égard du territoire de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA14-14013).

Signé par Michel JOBIN **Le** 2015-02-23 14:25

Signataire : Michel JOBIN

Directeur des travaux publics
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1124969005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement RCA14-14013 intitulé "Règlement sur les services de collecte à l'égard du territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension ".

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier visant l'abrogation du Règlement sur les services de collecte à l'égard du territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (R.R.V.M., c. S-0.1.1) et l'adoption d'un nouveau Règlement sur les services de collecte à l'égard du territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, a pour objectif d'avoir un règlement compatible avec les nouvelles réalités de la gestion des matières résiduelles dans l'arrondissement. De plus, ce processus vise à se conformer au plan d'action de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 2011-2015 et au futur Règlement du conseil d'agglomération visant à favoriser la cohérence des interventions en ce qui concerne l'exercice des compétences relatives aux matières résiduelles. Cette démarche s'inscrit également dans la mise en marche au niveau local du plan directeur de gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal 2010-2014 et du plan local de développement durable de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension 2011-2015.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles (PMGMR) adopté par le conseil de la Communauté métropolitaine de Montréal le 20 avril 2006 et entré en vigueur le 22 août 2006 (Règlement n° 2006-35);

- Plan d'action de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 2011-2015 adopté le 15 mars 2011;
- Plan directeur de gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal 2010-2014, approuvé par le conseil d'agglomération le 27 août 2009 (CG09 0346).
- Plan local de développement durable de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension 2011-2015 (CA11 14 0415).
- Plan local de gestion des matières résiduelles de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension 2012-2015 (CA12 14 0401).

DESCRIPTION

Dans sa forme et son contenu actuel, le Règlement sur les services de collecte (R.R.V.M., c. S-0.1.1) de 1999, ne permet pas de bien encadrer un certain nombre d'activités qui ont cours depuis quelques années en regard de la gestion des matières résiduelles, en plus de bien encadrer de nouvelles activités, ni son interprétation et son application en général. En conséquence, une révision complète de ce règlement a été réalisée en septembre 2012 lors de la tenue de séances de travail composées de chefs de division de la voirie, d'un chef de section - travaux et propreté, de deux agents de recherche en développement durable, des contremaîtres des collectes des déchets et des matières recyclables ainsi que du chef de division - permis et inspection.

Un deuxième exercice de validation du projet de règlement a eu lieu durant l'été 2014 auprès des responsables des mêmes niveaux d'interventions en terme de gestion des matières résiduelles et d'inspection du domaine public.

JUSTIFICATION

Abroger le Règlement sur les services de collecte à l'égard du territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (R.R.V.M., c. S-0.1.1) et adopter le nouveau Règlement sur les services de collecte à l'égard du territoire de l'arrondissement du Villeray –Saint-Michel–Parc-Extension (RCA14-14013) permettra à l'arrondissement d'avoir un règlement :

- contemporain;
- conforme aux lois et règlements en vigueur dans la province de Québec et sur le territoire de l'agglomération de Montréal;
- adapté aux nouvelles réalités de gestion des matières résiduelles dans un horizon 2015-2020;
- être applicable par les contremaîtres de la Voirie responsables de la gestion des matières résiduelles et les inspecteurs du domaine public.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La Ville de Montréal a fait le choix du développement durable pour la période de 2010-2015 avec le Plan de développement durable de la collectivité montréalaise (PDDCM) en plus du Plan directeur de gestion des matières résiduelles de la collectivité montréalaise 2010-2014 (PDGMR). Ainsi, elle s'est engagée à satisfaire à des objectifs environnementaux précis tels que prescrit par la Loi sur le développement durable et la Loi sur la qualité de l'environnement du Québec. Dans ce contexte, la présente démarche a donc tout pour contribuer à l'atteinte des différents objectifs des deux Plans. De fait, le projet s'inscrit dans le cadre du :

- Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015;
- Plan local de développement durable de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension 2011-2015;
- Plan directeur de gestion des matières résiduelles de la collectivité montréalaise 2010-2014;

- Plan local de gestion des matières résiduelles de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension 2010-2014.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Cet exercice vise à faciliter l'interprétation et l'application du Règlement sur les services de collecte à l'égard du territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension face aux nouvelles réalités de 2015-2020 dans le dossier de la gestion des matières résiduelles.

Par contre, ce règlement devra possiblement être révisé et peut-être modifié afin de se conformer au Règlement du conseil d'agglomération visant à favoriser la cohérence des interventions en ce qui concerne l'exercice des compétences relatives aux matières résiduelles et du Plan directeur de gestion des matières résiduelles 2015-2020 lorsqu'il sera adopté.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Informers les citoyens des nouvelles modalités du nouveau Règlement sur les services de collecte à l'égard du territoire de l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension (2014-??).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

PROJET DE RÈGLEMENT SUR LES SERVICES DE COLLECTE

- Avis de motion du règlement : mars 2015
- Adoption du Règlement sur les services de collecte à l'égard du territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA14-14013) : avril 2015

ORDONNANCE SUR LA COLLECTE RÉGULIÈRE

- Édicter une ordonnance en vertu du Règlement sur les services de collecte à l'égard du territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA14-14013) établissant les jours et les horaires de la collecte des déchets et des encombrants rembourrés, les types de contenants autorisés ainsi que les lieux de dépôt sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement;

ORDONNANCE SUR LES MATIÈRES RECYCLABLES

- Édicter une ordonnance en vertu du Règlement sur les services de collecte à l'égard du territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA14-14013) établissant les jours et les horaires de la collecte des matières recyclables, les types de contenants autorisés, ainsi que les lieux de dépôt sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement;

COUR MUNICIPALE ET INSPECTEURS

- Production des libellés;

- Communiqué informant les citoyens des nouvelles modalités de gestion des matières résiduelles ainsi que du nouveau Règlement sur les services de collecte à l'égard du territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA14-14013)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux politiques, aux règlements, aux lois et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :

Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (Clément CHARETTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin PONTON
Agent de recherche en développement durable

ENDOSSÉ PAR

Michel JOBIN
Directeur des travaux publics

Le : 2014-11-11



Dossier # : 1151010005

Unité administrative responsable : Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension ,
Direction de l'aménagement urbain et des services aux
entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux
entreprises

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Adopter le Règlement RCA14-14001-1 modifiant le Règlement
sur l'occupation périodique du domaine public par un café-
terrasse

Adopter le Règlement RCA14-14001-1 modifiant le Règlement sur l'occupation périodique
du domaine public par un café-terrasse.

Signé par Alain BEAULIEU **Le** 2015-02-25 12:55

Signataire :

Alain BEAULIEU

Chef de division
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises

IDENTIFICATION

Dossier # :1151010005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement RCA14-14001-1 modifiant le Règlement sur l'occupation périodique du domaine public par un café-terrasse

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises souhaite apporter des modifications au règlement relatif aux cafés-terrasses dans le but de le bonifier et de mieux encadrer certaines interventions sur le domaine public.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le règlement sur les cafés-terrasses est en vigueur depuis maintenant 1 an et certains ajustements doivent être apportés dans le but de l'adapter à différentes situations qui se sont présentées l'été dernier et qui ont occasionné des refus. Les cafés-terrasses doivent être conçus pour être attractifs, confortables et cohérents avec le type d'établissement et le milieu urbain dans lequel il s'insère. C'est pourquoi la sélection du mobilier revêt une très grande importance. Actuellement, la réglementation ne permet pas l'installation de mobilier en résine de synthèse pour éviter l'utilisation de mobilier de faible qualité architecturale. Or, il existe sur le marché une vaste gamme de ce type de produits. Leurs couleurs et leurs modèles sont diversifiés et certains d'entre-eux peuvent donner lieu à des aménagements élégants. Aussi la résine de synthèse a pour propriété d'être durable et de résister aux intempéries. Dès lors, il est proposé d'autoriser ce type de matériel mais le choix du mobilier continuera d'être soumis à l'approbation du Comité consultatif d'urbanisme pour s'assurer que le matériel sélectionné soit de facture intéressante.

La construction de plate-forme sur le trottoir est actuellement prohibée. Dans le cadre de l'application de ce règlement, il a été constaté que cette disposition peut causer préjudice là où le domaine public est en pente puisque l'inclinaison ne permet pas l'installation de mobilier ou le rend instable. En conséquence, il est proposé de permettre l'installation de plates-formes sur le trottoir pour contrer ce problème.

Pour assurer la propreté des lieux, il sera permis d'installer des poubelles sur un café-terrasse à la condition que son apparence s'harmonise avec le bâtiment et le mobilier extérieur.

Enfin, l'installation de bacs à fleurs faisant office de garde-corps sera également permise pour délimiter un café-terrasse.

JUSTIFICATION

L'adoption de ces modifications permettra d'adapter la réglementation selon les différentes situations et contribuera à diversifier les types d'aménagement de cafés-terrasses pouvant se réaliser.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion;
Adoption du règlement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clothilde-Béré PELLETIER
CONSEILLÈRE EN AMÉNAGEMENT

ENDOSSÉ PAR

Alain BEAULIEU
Chef de division

Le : 2015-02-24



Dossier # : 1151010002

Unité administrative responsable : Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension ,
Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises ,
Division de l'urbanisme et des services aux entreprises

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Adopter le Règlement RCA14-14010-1 modifiant le Règlement sur les tarifs RCA14-14010

Adopter le Règlement RCA14-14010-1 modifiant le Règlement sur les tarifs RCA14-14010.

Signé par Alain BEAULIEU **Le** 2015-02-04 09:32

Signataire :

Alain BEAULIEU

Chef de division
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises

IDENTIFICATION

Dossier # :1151010002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement RCA14-14010-1 modifiant le Règlement sur les tarifs RCA14-14010

CONTENU

CONTEXTE

Une modification au règlement sur les tarifs de l'arrondissement est proposée suite à l'abrogation, pour le territoire de l'arrondissement, du Règlement sur les opérations cadastrales (R.R.V.M., c. O-1) et l'adoption d'un nouveau règlement relatif au lotissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM14 1264 - 15 décembre 2014 - Adoption, avec changements, du règlement intitulé « Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension »

CA14 14 0482 - 18 décembre 2014 - Adopter le règlement RCA14-14005 intitulé « Règlement sur le lotissement de l'arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension ».

DESCRIPTION

L'arrondissement a récemment procédé à l'adoption de deux nouvelles réglementations relatives au lotissement et aux frais de parc. Ceci a eu pour effet de soustraire le territoire de l'arrondissement de l'application du Règlement sur les opérations cadastrales de l'ancienne ville de Montréal. Toutefois, le coût relatif à l'étude d'une demande d'approbation d'un projet d'opération cadastrale est demeuré inchangé.

Dès lors, en lien avec ces modifications réglementaires, il y aurait lieu de modifier l'article 6 du Règlement sur les tarifs afin qu'il fasse désormais référence au Règlement sur le lotissement RCA14-14005 et non plus au Règlement sur les opérations cadastrales (R.R.V.M., c. O-1) qui n'est plus en vigueur sur le territoire l'arrondissement.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande l'adoption du projet de règlement RCA14-14010-1 qui mettra à jour la référence au Règlement sur le lotissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

n/a

DÉVELOPPEMENT DURABLE

n/a

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n/a

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du règlement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

n/a

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clothilde-Béré PELLETIER
CONSEILLÈRE EN AMÉNAGEMENT

ENDOSSÉ PAR

Alain BEAULIEU
Chef de division

Le : 2015-02-03



Dossier # : 1145898020

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement 01-283-83 modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) visant à retirer l'usage « débit de boissons alcooliques » de la catégorie d'usage C.2.

Adopter le Règlement 01-283-83 visant à retirer l'usage « débit de boissons alcooliques » de la catégorie d'usage C.2 du Règlement de zonage 01-283 de l'arrondissement Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension.

Signé par Benoit LACROIX **Le** 2014-12-15 07:23

Signataire :

Benoit LACROIX

Directeur
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises

IDENTIFICATION

Dossier # :1145898020

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement 01-283-83 modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (01-283) visant à retirer l'usage « débit de boissons alcooliques » de la catégorie d'usage C.2.

CONTENU

CONTEXTE

Le présent addenda a pour but le dépôt du procès-verbal de l'assemblée de consultation tenue le 15 janvier 2015

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier GAUTHIER
Conseiller en aménagement

IDENTIFICATION

Dossier # :1145898020

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement 01-283-83 modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) visant à retirer l'usage « débit de boissons alcooliques » de la catégorie d'usage C.2.

CONTENU

CONTEXTE

Le bureau des élus de l'arrondissement a récemment mandaté la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises pour procéder à une analyse de la situation entourant les débits de boissons alcooliques sur le territoire de l'arrondissement. Cette demande découle du fait que, au cours des deux dernières années, l'arrondissement a vu le nombre de certificats d'occupation délivrés pour des établissements de débit de boissons alcooliques progresser de façon marquée par rapport à la moyenne des quatre années précédentes. À ce titre, entre 2009 et 2012, un total de 28 autorisations pour des débits de boissons alcooliques a été donné, pour une moyenne de sept certificats par année. En 2013, un total de 13 certificats a été octroyé, soit une augmentation de 86% par rapport à la moyenne des 4 années précédentes. De plus, pour les 8 premiers mois de l'année 2014, 11 nouveaux certificats ont été délivrés, ce qui, au prorata sur une année complète, mènerait à environ 16 nouveaux certificats, une augmentation de 128% par rapport à la moyenne des années 2009 à 2012 et de 42% par rapport à l'année 2013. La Direction a donc analysé la situation et propose une modification réglementaire au conseil d'arrondissement qui aurait pour effet de retirer l'usage débit de boissons alcooliques, et conséquemment de «salle de billard», de la catégorie d'usage C.2.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

-

DESCRIPTION

Au cours des dernières années, le nombre de certificats d'occupation délivrés pour l'usage de débit de boissons alcooliques a augmenté significativement. Près des deux tiers des certificats donnés pendant cette période (34 sur 52) ont visé des établissements situés à l'ouest de l'avenue Christophe-Colomb. Ceci étant dit, il est primordial de spécifier que le nombre de certificats d'occupation octroyés ne signifie pas nécessairement l'ouverture de nouveaux locaux dédiés à la vente et à la consommation d'alcool sur place puisque la reprise d'un établissement existant par un nouvel exploitant nécessitera également l'émission d'un nouveau certificat. Ainsi, même si

le nombre d'autorisations octroyées dans les dernières années peut paraître élevé, nous sommes à même de constater que, pour les 34 certificats délivrés en 2013 et 2014, seulement 5 (15%) ont été donnés pour des locaux qui n'avaient jamais été occupés par un usage de débit de boissons alcooliques dans le passé. Au cours des six dernières années, seulement 9 des 54 certificats d'occupation délivrés l'ont été pour de nouveaux établissements, soit une moyenne de 1.5 nouveau bar par année.

Les débits de boissons alcooliques et les nuisances

Parce qu'ils génèrent habituellement beaucoup de circulation et d'achalandage, les débits de boissons alcooliques figurent bien souvent en haut de la liste des établissements qui, dans des milieux commerciaux de faible intensité, causent le plus grand nombre de problèmes de cohabitation. En effet, l'attractivité de certains établissements, jumelée à leurs heures d'ouverture, sont habituellement incompatibles avec les interfaces résidentielles. Les services municipaux sont couramment appelés à intervenir suite à des plaintes dénonçant des actes d'incivilité, de nuisances sonores importantes et parfois mêmes concernant des actes de vandalisme ou criminels.

Cohabitation des fonctions

Le zonage, s'avère probablement l'élément le plus significatif et le plus efficace pour contrôler les nuisances que peut potentiellement engendrer la présence d'un débit de boissons alcooliques dans un secteur donné.

Ce découpage fonctionnel propose des balises afin d'amenuiser les problèmes de cohabitation entre les différents usages qui s'exercent sur le territoire. De cette manière, les établissements susceptibles de générer davantage de nuisances que d'autres sont permis dans des zones plus éloignées des milieux de vie où l'on privilégiera, outre l'implantation de résidences, des usages de plus faible intensité et qui seront susceptibles de fournir biens et services de proximité à la population environnante. Ainsi, la répartition des fonctions commerciales se fera selon leur degré d'intensité pour s'assurer d'avoir des milieux de vie complets et pour permettre des activités plus lourdes sur des artères à plus grand débit ou dans des milieux plutôt destinés à accueillir des emplois.

La réglementation d'urbanisme de l'arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension prévoit un total de 7 catégories d'usages commerciaux distinctes (C.1 à C.7) témoignant d'une gradation dans l'intensité des activités. Ainsi, les usages autorisés des catégories C.1 et C.2 seront de faible intensité puisqu'il s'agit dans la plupart des cas de zones à proximité ou à même des secteurs à dominante résidentielle. La catégorie C.3 vient encadrer les usages permis en secteur commercial désigné. La catégorie C.4 détermine les secteurs commerciaux de moyenne intensité tandis que la catégorie C.5 réfère aux milieux de forte intensité. Les catégories C.6 et C.7 encadrent plutôt les zones commerciales lourdes ainsi que de commerce de gros et d'entrepôt.

En ce qui a trait aux débits de boissons alcooliques, la réglementation en vigueur en permet l'implantation dans les secteurs où les catégories C.2, à C.4 sont autorisées. Il est alors possible, pour un tenancier, d'ouvrir un établissement dans un secteur de faible, de moyenne ou de forte intensité commerciale.

Une question d'échelle

La forme urbaine peut certainement avoir un rôle à jouer dans la cohabitation des fonctions sur un territoire donné. En présence d'un tissu urbain serré et dense où les voies publiques sont de plus faible largeur, l'implantation d'un débit de boissons attractif engendra rapidement, dans plusieurs cas, des conflits avec les résidents voisins. La proximité des bâtiments, l'étroitesse des rues et le faible débit de circulation auront pour conséquence

d'augmenter le niveau sonore, créant un effet d'entonnoir, en plus de rendre plus difficile la tâche de circonscrire les activités de l'établissement sur la propriété de celui-ci sans qu'il n'y ait de débordement. À l'inverse, un bar situé sur une artère commerciale plus importante est moins susceptible d'engendrer des nuisances significatives au voisinage puisque celles-ci sont souvent atténuées par le niveau sonore ambiant, par des espaces extérieurs plus importants et par une promiscuité moins marquée entre les habitations et les locaux commerciaux.

La participation d'un débit de boissons à la vie de quartier

Il importe tout de même de souligner qu'un débit de boissons alcooliques, même s'il est susceptible de causer certains inconvénients aux résidents des alentours, peut contribuer positivement à l'ambiance, à la visibilité et à l'attractivité d'un quartier. Lorsqu'il devient une destination prisée, un tel établissement peut participer à faire connaître un secteur et à en accentuer l'animation. Il peut également permettre d'enrichir la vie de quartier et la desserte commerciale d'un milieu donné, offrant aux résidents un endroit à proximité où ils peuvent socialiser et où ils peuvent se rendre sans nécessairement avoir besoin de prendre leur véhicule.

JUSTIFICATION

Suite à son analyse, la Direction estime que la réglementation en vigueur encadre tout de même efficacement l'implantation de nouveaux établissements de débits de boissons alcooliques. Le fait que seulement 9 nouveaux commerces de ce type aient ouvert leurs portes au cours des 6 dernières années sur le territoire de l'arrondissement lui apparaît, somme toute, comme un nombre raisonnable.

Cela dit, la Direction est d'avis que les débits de boissons alcooliques constituent un usage relativement intense qui n'a pas nécessairement lieu d'être en secteur résidentiel où l'usage commercial est plutôt autorisé en support au milieu. En ce sens, même s'ils contribuent d'une certaine manière au dynamisme urbain, les impacts négatifs d'un débit de boissons alcooliques dans un tissu urbain serré et à prédominance résidentielle peuvent supplanter les bénéfices d'un tel commerce.

Ainsi, la Direction croit que le retrait de l'usage « débit de boissons alcooliques » de la catégorie commerciale C.2, qui permet l'implantation d'une offre de faible intensité favorisant les commerces et services de proximité dans le but de créer des milieux de vie complets, constitue une intervention pouvant assurer une cohabitation plus saine des fonctions sur le territoire de l'arrondissement. Un tel changement réglementaire préviendrait l'implantation de débits de boissons dans des secteurs n'étant pas nécessairement propices à recevoir cet usage tandis qu'un demandeur pourrait tout de même déposer une demande d'autorisation réglementaire (projet particulier) s'il le juge opportun. Cette demande pourra être étudiée au mérite et une éventuelle autorisation pourra être assujettie de conditions visant à amenuiser les impacts potentiels de cet ajout sur le milieu urbain.

Plus spécifiquement, le retrait de l'usage « débit de boissons alcooliques » et de l'usage « salle de billard » de la catégorie d'usage C.2 fera en sorte d'empêcher l'implantation de tels établissements dans les secteurs suivants :

- Rue de Liège ouest : de la rue Bloomfield au boulevard de l'Acadie;
- Rue Jarry ouest : de l'avenue Querbes à l'avenue Outremont;
- Rue Saint-Roch : de la rue Durocher à l'avenue Outremont;
- Avenue Ogilvy : de l'avenue du Parc au boulevard de l'Acadie;
- Avenue Beaumont : de la rue Hutchison à la rue Birnam;
- Intersection Saint-Denis et Gounod;

- Rue Villeray : de l'avenue De Chateaubriand à l'avenue Henri-Julien ainsi que de la rue Garnier à l'avenue Papineau et de la 17e à la 19e avenue;
- Rue De Castelnau : de l'avenue De Gaspé à la rue Berri;
- Rue Saint-Hubert : rue du Rosaire à la rue Mistral;
- Rue Jarry Est : de la rue Saint-Hubert à la rue Boyer ainsi que de la rue De Normanville à la rue Cartier et de la 20e à la 25e avenue;
- Rue Everett : de la rue Marquette à la rue Chabot;
- Rue Bélanger : de l'avenue Papineau jusqu'à l'avenue Louis-Hébert ainsi que de la 19e à la 24e avenue;
- Boulevard Saint-Michel (côté est) : de la rue Bélanger à la rue Villeray;
- Boulevard Saint-Michel : de la rue Hérelle jusqu'à l'avenue Émile-Journault;
- Boulevard Pie-IX : de la rue Jarry au boulevard Robert.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

-

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La présente proposition vise une meilleure cohabitation entre les fonctions urbaines et vise l'aménagement de milieux de vie complets en favorisant l'implantation d'établissements commerciaux plus compatibles en milieu résidentiel et de faible intensité commerciale.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

-

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public annonçant la tenue d'une séance de consultation sur le projet publié dans les journaux de l'arrondissement (janvier 2015).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Adoption d'un premier projet de règlement au conseil d'arrondissement du 18 décembre 2014;
- Tenue de l'assemblée publique de consultation - janvier 2015;
- Adoption d'un deuxième projet de règlement au conseil d'arrondissement du 3 février 2015;
- Avis public relatif à la démarche d'approbation référendaire - février 2015;
- Adoption du projet de règlement au conseil d'arrondissement du 10 mars 2015;
- Délivrance du certificat de conformité au Plan d'urbanisme - mars 2015

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux objectifs du chapitre d'arrondissement du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier GAUTHIER
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Alain BEAULIEU
Chef de division

Le : 2014-12-05

**Dossier # : 1146495015**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, par résolution, la demande d'autorisation pour l'occupation du local situé au 7169, 15e avenue à des fins « d'établissement culturel », en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc- Extension (RCA04-14003). Demande numéro 3000908975.

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA04-14003), et ce,
malgré les dispositions de l'article 119 du Règlement de zonage de l'arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (01-283):

- une résolution à l'effet d'accorder la demande d'autorisation pour l'occupation du local situé au 7169, 15e avenue à des fins « d'établissement culturel », aux conditions suivantes:

- La capacité maximale de la salle de réunion ne doit pas dépasser la capacité autorisée au permis de transformation 3000902559, soit 146 personnes.
- Aucun agrandissement du local ou augmentation de la capacité ne peut être autorisé sans obtenir une autorisation réglementaire (PPCMOI).
- Aucun équipement mécanique sur le toit ne doit être visible de la rue.

Signé par Benoit LACROIX **Le** 2014-12-15 07:22

Signataire :

Benoit LACROIX

Directeur
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises

IDENTIFICATION

Dossier # :1146495015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, par résolution, la demande d'autorisation pour l'occupation du local situé au 7169, 15e avenue à des fins « d'établissement culturel », en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14003). Demande numéro 3000908975.

CONTENU

CONTEXTE

Le présent addenda a pour but le dépôt du procès-verbal de l'assemblée de consultation tenue le 15 janvier 2015.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève BOUCHER
Conseillère en aménagement

IDENTIFICATION**Dossier # :1146495015**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, par résolution, la demande d'autorisation pour l'occupation du local situé au 7169, 15e avenue à des fins « d'établissement culturel », en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA04-14003). Demande numéro 3000908975.

CONTENU**CONTEXTE**

La présente demande a pour but d'autoriser l'occupation du local situé au rez-de-chaussée du bâtiment sis au 7169, 15e avenue, à des fins d'établissement culturel, en ajout à l'usage activité communautaire et socioculturelle déjà autorisé en droit acquis.

Le projet déroge à l'article 119 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) puisque le bâtiment se trouve dans la zone 0545 qui ne permet que de l'habitation (H.1-3), soit la construction et l'occupation de bâtiment de 1 à 3 logements. L'usage proposé fait partie de la famille équipements collectifs et institutionnels E.5(1). Le requérant a déposé une demande de projet particulier afin de faire autoriser l'occupation suggérée.

Le conseil d'arrondissement est donc appelé à se prononcer sur ce dossier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Le requérant, propriétaire de l'immeuble situé au 7167 à 7171, 15e avenue, a déposé une demande de PPCMOI afin de régulariser l'usage du local commercial situé au 7169, 15e avenue, utilisé actuellement comme établissement culturel. Le bâtiment, situé aujourd'hui dans une zone résidentielle H.1-3 a été conçu et construit en 1955 afin d'accueillir des locaux commerciaux au rez-de-chaussée. Par le passé, ils ont accueilli des usages de types commerciaux (boulangerie, pharmacie, textile et bureau), Ces locaux font aujourd'hui l'objet de droits acquis quant à leurs usages autres que résidentiel, suite à une modification de la réglementation. Le bâtiment comporte actuellement 9 logements (5 au deuxième étage, 2 au rez-de-chaussée et 2 au sous-sol) et deux locaux commerciaux situés au rez-de-chaussée, et est directement adjacent à la zone commerciale C.4B de la rue Jean-Talon. Ces locaux pourront conserver leur usage dérogatoire tant et aussi longtemps que l'un des deux locaux sera occupé à des fins commerciales.

Le local situé au 7169, 15e avenue est occupé depuis quelques années par des organismes à but non lucratif (religieux ou non religieux). Un certificat d'occupation a d'ailleurs été émis en 2012 pour l'usage activité communautaire et socioculturelle à la Fondation ICM Haïti. Cette catégorie d'usage est autorisée pour remplacer un autre usage dérogatoire en secteur résidentiel (art. 644 du règlement 01-283). Il est donc également protégé par droit acquis.

Depuis juin 2014, l'organisme Église Pentecôte Rocher de Jacob occupe le local 7169 au rez-de-chaussée. Un certificat d'occupation pour activité communautaire et socioculturelle lui a été octroyé en juin 2014. Lors d'inspections du local effectuées par l'arrondissement, il a été constaté que l'organisme ne procédait pas seulement à des activités communautaires mais que le local était également occupé à des fins de lieu de culte.

L'Église Pentecôte Rocher de Jacob désire régulariser sa situation en procédant à une demande de projet particulier. L'Église utilise le local à des fins communautaires tels que la collecte de dons, de la formation et du soutien aux jeunes et aux personnes âgées ainsi que par l'organisation d'activités socioculturelles. Le local sert également pour des périodes de prières et d'autres activités culturelles. L'organisme offre ses services 7 jours par semaine, entre 9 h et 16 h et le vendredi soir de 19 h à 22 h. Concernant les horaires dédiés aux activités culturelles, un horaire basé sur les prochaines semaines nous a été fourni (Mardi : 9H00 À 13H00, Jeudi: 9H00 À 13H00, Samedi: 9H00 À 16H00, Dimanche: 10H00 À 13H00). Cependant, cet horaire est sujet à changement selon les besoins.

La salle polyvalente a une capacité maximale de 146 personnes, ce qui restreint le nombre de personnes pouvant être présentes en même temps, tant pour les périodes de prière que pour les activités communautaires. La proximité du métro Saint-Michel et des lignes d'autobus desservant le secteur favorisent un déplacement en transport en commun et permettent de réduire les nuisances liées aux espaces de stationnement sur rue. Aucun stationnement n'est disponible sur la propriété.

Selon la Direction, l'usage lieu de culte ne sera pas plus intensif que l'usage activité communautaire et socio-culturelle qui est déjà autorisé en droit acquis. La salle polyvalente recevra un nombre similaire de personnes. Aucune modification à l'extérieur du bâtiment n'est prévue dans le projet.

JUSTIFICATION

Les critères d'évaluation énumérés au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble sont :

- respect des objectifs du plan d'urbanisme de la Ville de Montréal;
- compatibilité des occupations prévues au projet avec le milieu d'insertion;
- qualité d'intégration du projet sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité et de l'aménagement des lieux;
- avantages des propositions d'intégration ou de démolition des constructions existantes et de celles pour la conservation ou la mise en valeur d'éléments architecturaux d'origine;
- avantages des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs;
- impacts environnementaux du projet, notamment sur le plan de l'ensoleillement, du vent, du bruit, des émanations et de la circulation;
- qualité de l'organisation fonctionnelle du projet, au regard notamment du stationnement, des accès et de la sécurité;
- avantages des composantes culturelles ou sociales du projet;
- faisabilité du projet selon l'échéancier de réalisation prévu;
- tout autre élément pour lequel la Ville a compétence.

À la lumière de ces critères, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est d'avis qu'une suite favorable devrait être donnée à la présente requête, et ce, considérant les éléments suivants :

- l'usage projeté n'est pas plus intensif que l'usage déjà présent dans le local;
- le local est situé dans un bâtiment dont le rez-de-chaussée a été conçu pour recevoir des usages autres que résidentiels
- le local est situé à la limite de la zone commerciale, à proximité de la rue Jean-Talon et à distance de marche de la station de métro Saint-Michel
- aucune plainte n'a été déposée concernant ce type d'activité dans ce local, malgré qu'il soit déjà utilisé à ces fins sans autorisation depuis quelques années.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises estime que l'autorisation sollicitée devrait être assujettie aux conditions suivantes :

- La capacité maximale de la salle de réunion ne doit pas dépasser la capacité autorisée au permis de transformation 3000902559, soit 146 personnes.
- Aucun agrandissement du local ou augmentation de la capacité ne peut être autorisé sans obtenir une autorisation réglementaire (PPCMOI).
- Aucun équipement mécanique sur le toit ne doit être visible de la rue.

Lors de de la séance du 8 décembre 2014, le comité consultatif d'urbanisme a recommandé de donner une suite favorable à la présente demande aux conditions proposées.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Valeur des travaux - à venir
Coût du permis - à venir
Frais d'étude (PPCMOI) - 3 750 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis de publication et consultation publique

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Assemblée publique de consultation février 2015;
- adoption du second projet de résolution;
- registre: mesures référendaires;
- adoption de la résolution;
- émission du certificat d'occupation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le projet déposé est conforme au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal, mais déroge au Règlement de zonage 01-283 quant aux dispositions concernant les usages autorisés.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève BOUCHER
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Alain BEAULIEU
Chef de division

Le : 2014-12-09



Dossier # : 1141010035

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, par résolution, la demande d'autorisation pour l'occupation à des fins de restaurant une partie du rez-de- chaussée du bâtiment situé aux 351 à 363, rue de Castelnau Est en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003).

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14003), et ce,
malgré la disposition de l'article 230 du Règlement de zonage de l'arrondissement Villeray -Saint-Michel-Parc-Extension (01-283)

une résolution à l'effet d'accorder la demande d'autorisation pour l'occupation à des fins de restaurant une partie du rez-de-chaussée du bâtiment situé aux 351 à 363, rue de Castelnau Est en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

Signé par Benoit LACROIX **Le** 2014-12-15 07:22

Signataire : Benoit LACROIX

Directeur
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises

IDENTIFICATION**Dossier # :1141010035**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, par résolution, la demande d'autorisation pour l'occupation à des fins de restaurant une partie du rez-de-chaussée du bâtiment situé aux 351 à 363, rue de Castelnau Est en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003).

CONTENU**CONTEXTE**

Le présent addenda a pour but le dépôt du procès-verbal de l'assemblée de consultation tenue le 15 janvier 2015.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clothilde-Béré PELLETIER
Conseiller(ere) en aménagement

IDENTIFICATION

Dossier # :1141010035

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villieray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, par résolution, la demande d'autorisation pour l'occupation à des fins de restaurant une partie du rez-de-chaussée du bâtiment situé aux 351 à 363, rue de Castelnau Est en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003).

CONTENU

CONTEXTE

Une demande est déposée pour permettre l'ajout de chaises et de tables dans le commerce situé au 351, rue de Castelnau en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003). La demande déroge à l'article 230 du Règlement de zonage qui a trait à la distance minimale requise entre deux établissements de restauration dans une zone où sont autorisés les usages de la catégorie d'usages C.2A.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

La boulangerie *Le pain dans les voiles*, qui a pignon sur la rue de Castelnau, occupe le local d'une ancienne épicerie depuis maintenant 2 ans. La superficie de l'établissement de 286 mètres carrés est protégée par droit acquis puisque dans la zone, la superficie de plancher des commerces est limitée à 200 mètres carrés. L'objectif est de préserver le caractère de voisinage des commerces.

Dans les dernières années, sur la rue de Castelnau, l'offre en biens et services s'est diversifiée pour répondre aux besoins de la population locale. En effet, se sont implantés plusieurs nouveaux commerces dont des restaurants, des épicerie fines et des cafés. Malgré leur proximité à la rue Jean-Talon, au Marché Jean-Talon et à la Petite-Italie, la vitalité de ces nouveaux établissements est incontestable.

Dans le but de bonifier son offre, le propriétaire de la boulangerie désire augmenter son nombre de places assises, qui est actuellement de 12, pour qu'il y ait davantage de clients qui puissent consommer ses produits sur place. Cette demande aurait été initiée par la clientèle même de l'établissement. Avec cet agrandissement, la boulangerie comptera au total 25 places assises réparties comme suit:

- 4 tables de 4 places chacune;
- 9 tabourets pour manger au comptoir.

Ces ajouts ne nécessiteront aucune rénovation.

Cette modification aura toutefois pour effet d'ajouter un nouvel usage à celui actuellement autorisé car au-delà de 3 tables (12 chaises), la réglementation prévoit qu'il s'agit d'un restaurant. Cet usage est autorisé dans la zone mais ces types d'établissements ne peuvent pas être implantés à moins de 25 mètres de distance les uns des autres. Or, face à la propriété, à environ 15 mètres de distance, se trouve le restaurant Mia Tapas qui est un restaurant avec service aux tables.

JUSTIFICATION

En se référant aux objectifs et critères applicables à la propriété visée, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est d'avis que cette demande est justifiée et qu'une suite favorable devrait lui être accordée pour les raisons suivantes:

- les modifications consolideront les activités de la boulangerie sur la rue de Castelnau;
- l'ajout de tables et de chaises diversifiera la clientèle de l'établissement;
- l'ajout de cet usage ne générera pas d'impact négatif dans le voisinage et n'aura pas pour effet de créer de pression supplémentaire sur le stationnement sur rue.

Les critères d'évaluation énumérés au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble sont :

- respect des objectifs du plan d'urbanisme de la Ville de Montréal;
- compatibilité des occupations prévues au projet avec le milieu d'insertion;
- qualité d'intégration du projet sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité et de l'aménagement des lieux;
- avantages des propositions d'intégration ou de démolition des constructions existantes et de celles pour la conservation ou la mise en valeur d'éléments architecturaux d'origine;
- avantages des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs;
- impacts environnementaux du projet, notamment sur le plan de l'ensoleillement, du vent, du bruit, des émanations et de la circulation;
- qualité de l'organisation fonctionnelle du projet, au regard notamment du stationnement, des accès et de la sécurité;
- avantages des composantes culturelles ou sociales du projet;
- faisabilité du projet selon l'échéancier de réalisation prévu;
- tout autre élément pour lequel la Ville a compétence.

Lors de sa séance du 8 décembre 2014, le Comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil d'arrondissement de donner une suite favorable au projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Coût de la demande: 3750\$;
Coût estimé du projet: à venir;
Coût du permis: à venir.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public publié dans le journal Le Progrès Villeray

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Assemblée publique de consultation;
- Adoption du second projet de résolution.
- Registre: mesures référendaires.
- Adoption de la résolution.
- Émission du permis.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au plan d'urbanisme

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clothilde-Béré PELLETIER
CONSEILLÈRE EN AMÉNAGEMENT

ENDOSSÉ PAR

Alain BEAULIEU
Chef de division

Le : 2014-12-09

**Dossier # : 1145898024**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, par résolution, une dérogation aux usages commerciaux (C.6(2)B, C.7B, C.1(2)C) et industriels (I.2C) prescrits afin de permettre l'occupation d'une partie du rez-de- chaussée du bâtiment sis aux 8495 à 8557, 8e avenue, à des fins de lieu de culte et d'équipements collectifs et institutionnels, et ce, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003).

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA04-14003), et ce,
malgré les dispositions de l'article du Règlement de zonage de l'arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (01-283) :

- une dérogation aux usages commerciaux (C.6(2)B, C.7B, C.1(2)C) et industriels (I.2C) prescrits afin de permettre l'occupation d'une partie du rez-de-chaussée du bâtiment sis aux 8495 à 8557, 8e avenue, à des fins de lieu de culte et d'équipements collectifs et institutionnels, et ce, aux conditions suivantes :

- que la capacité maximale des salles de réunion soit de 350 personnes;
- que l'ensemble des activités de l'établissement se fasse à l'intérieur du local prévu à ces fins;
- que tout nouvel équipement mécanique soit installé au toit et qu'il ne soit pas visible de la voie publique;
- que toute nouvelle fenêtre pour le local visé soit fixe;
- qu'une superficie minimale de 50 mètres carrés, en cour avant du bâtiment, soit recouverte de végétaux plantés en pleine terre.

Signataire :

Benoit LACROIX

Directeur

Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises

IDENTIFICATION**Dossier # :1145898024**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, par résolution, une dérogation aux usages commerciaux (C.6(2)B, C.7B, C.1(2)C) et industriels (I.2C) prescrits afin de permettre l'occupation d'une partie du rez-de-chaussée du bâtiment sis aux 8495 à 8557, 8e avenue, à des fins de lieu de culte et d'équipements collectifs et institutionnels, et ce, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003).

CONTENU**CONTEXTE**

Le présent addenda a pour but le dépôt du procès-verbal de l'assemblée de consultation tenue le 15 janvier 2015

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier GAUTHIER
Conseiller en aménagement

IDENTIFICATION

Dossier # :1145898024

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, par résolution, une dérogation aux usages commerciaux (C.6(2)B, C.7B, C.1(2)C) et industriels (I.2C) prescrits afin de permettre l'occupation d'une partie du rez-de-chaussée du bâtiment sis aux 8495 à 8557, 8e avenue, à des fins de lieu de culte et d'équipements collectifs et institutionnels, et ce, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003).

CONTENU

CONTEXTE

La présente demande vise le réaménagement d'une portion significative du rez-de-chaussée du bâtiment sis au 8495 à 8557, 8e avenue, à des fins de lieu de culte et de centre communautaire. L'organisme demandeur, le Centre Évangélique Universel de Montréal, offre, en plus d'un lieu de rassemblement et de prières, plusieurs services en soutien à la communauté locale. Depuis 2008, le Centre occupe d'ailleurs la totalité du rez-de-chaussée du bâtiment situé au 8725, 10e avenue, situé tout près du nouvel emplacement choisi. À l'heure actuelle, l'organisme éprouve des difficultés à desservir l'ensemble de ses bénéficiaires vu l'exiguïté de son local actuel et s'est porté acquéreur du bâtiment visé par la demande afin d'être en mesure de répondre efficacement à la demande, toujours croissante, du milieu. Le local visé est vacant depuis un certain temps, étant anciennement occupé par une entreprise de fabrication et d'entreposage dans l'industrie du vêtement. Les travaux prévus permettront l'aménagement de deux salles de réunion, de bureaux à l'usage du centre ainsi que d'une cuisine communautaire. Les dirigeants de l'établissement souhaitent enrichir la gamme de services offerts par l'organisme afin, qu'à terme, celui-ci soit en mesure d'y établir, en plus des activités liées au culte, une banque alimentaire pour les résidents démunis du quartier, une bibliothèque communautaire ainsi qu'un centre d'aide au développement académique.

La proposition déroge à l'article 119 du règlement de zonage de l'arrondissement (01-283), les occupations proposées pour l'immeuble n'étant pas autorisées dans le secteur concerné. Le requérant dépose donc une demande de projet particulier afin de faire autoriser la pratique d'activités liées au culte ainsi que des activités communautaires complémentaires à cet usage principal.

Tel que prévu au règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 04-14003), la demande a été transmise, pour recommandation, au comité consultatif d'urbanisme à sa séance du 8 décembre 2014 (avis

favorable) et est maintenant acheminée au conseil d'arrondissement pour approbation, le cas échéant.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

Le local visé par la demande est d'une superficie d'environ 1 700 mètres carrés et est situé entre deux autres locaux occupés à des fins de production manufacturière et d'entreposage. La réglementation en vigueur permet, pour la zone dans laquelle se retrouve la propriété, des usages de nature industrielle (I.2C) et commerciale (C.1(2)C, C.6(2)B, C.7B). Ainsi, les usages prévus pour l'immeuble, soit principalement un lieu de culte et des activités communautaires complémentaires, ne sont pas autorisés dans le bâtiment concerné. Le tronçon sur lequel se trouve la propriété accueille des bâtiments qui sont principalement occupés par des activités commerciales lourdes et des activités industrielles. L'îlot où est implanté le bâtiment ne comporte pas de ruelle et les bâtiments donnant sur la 9e avenue, adossés à l'immeuble de référence et ses voisins, sont pour la plupart occupés par des fonctions de même nature que ceux de la 8e avenue, étant situés dans un secteur de zonage permettant les mêmes usages. Toutefois, on retrouve quelques bâtiments résidentiels sur cette avenue, bâtiments dont l'occupation est protégée par droits acquis.

La proposition soumise, qui inclut le réaménagement complet du local concerné, ne prévoit pas de transformation au niveau de l'enveloppe du bâtiment outre l'aménagement d'une rampe pour personne à mobilité réduite en cour avant ainsi que l'ajout d'une porte d'issue à l'arrière. En ce qui a trait aux modifications intérieures, le projet comporte l'aménagement de deux salles de réunion de capacité respectives de 150 et 350 personnes, d'une cuisine commerciale qui permettra à l'organisme d'offrir des repas communautaires ainsi que de 5 espaces de bureaux pour les administrateurs du Centre. Un aménagement paysager est aussi prévu à proximité de l'entrée principale du local visé.

Le requérant estime le nombre de personnes qui, à terme, fréquenteront le Centre entre 180 et 320. Généralement, le Centre accueillera entre 160 et 180 personnes pour les réunions de culte et au maximum 320, une fois l'an, au moment de la convention des différentes congrégations. L'horaire prévu pour les réunions est le suivant :

- Lundi : 19h à 21h (réunion de discussion)
- Vendredi : 19h à 21h30 (réunion de partage)
- Dimanche : 9h30 à 13h (adoration et louanges / 2 groupes différents)

Outre les activités liées au culte, le Centre offrira une gamme variée de services à la population du quartier. Ces services seront graduellement incorporés aux activités du Centre au fur et à mesure de son développement. Les activités communautaires prévues, complémentaires au lieu de culte, sont les suivantes :

- banque alimentaire afin de nourrir, une fois par mois, entre 250 et 300 personnes dans le besoin;
- une bibliothèque communautaire;
- des services d'aide aux devoirs et d'initiation à l'information;
- un service de garde de courte durée (répit);
- une salle de réception;
- un service de dîner communautaire;
- des activités de formation (cours de musique, de théâtre ou de danse).

Finalement, la grande majorité des fidèles de l'établissement demeurent à proximité et s'y rendront à pieds et le requérant prévoit que les activités du Centre amèneront entre 15 et 20 véhicules sur place qui pourront utiliser le stationnement existant en cour avant du bâtiment (droit acquis).

JUSTIFICATION

Les critères en fonction desquels est faite l'évaluation de la demande d'autorisation d'un projet particulier sont les suivants (Règlement RCA04-14003, art. 9) :

- 1° respect des objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal;
- 2° compatibilité des occupations prévues au projet avec le milieu d'insertion;
- 3° qualités d'intégration du projet sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité et de l'aménagement des lieux, des types de matériaux de revêtement proposés pour les constructions ainsi que de l'affichage;
- 4° avantages des propositions d'intégration ou de démolition des constructions existantes et de celles pour la conservation ou la mise en valeur d'éléments architecturaux d'origine;
- 5° avantages des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs et des plantations;
- 6° impacts environnementaux du projet, notamment sur le plan de l'ensoleillement, du vent, du bruit, des émanations et de la circulation;
- 7° qualité de l'organisation fonctionnelle du projet, au regard notamment du stationnement, des accès et de la sécurité;
- 8° avantages des composantes culturelles ou sociales du projet;
- 9° faisabilité du projet selon l'échéancier de réalisation prévu.

À la lumière de ces critères et du justificatif accompagnant la demande, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est d'avis que la demande est justifiée et qu'une suite favorable devrait lui être accordée. La Direction suggère que l'autorisation soit assujettie aux conditions suivantes :

- que la capacité maximale des salles de réunion soit de 350 personnes;
- que l'ensemble des activités de l'établissement se fasse à l'intérieur du local prévu à ces fins;
- que tout nouvel équipement mécanique soit installé au toit et qu'il ne soit pas visible de la voie publique;
- que toute nouvelle fenêtre pour le local visé soit fixe;
- qu'une superficie minimale de 50 mètres carrés, en cour avant du bâtiment, soit recouverte de végétaux plantés en pleine terre.

Le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement a donné, à sa séance du 8 décembre 2014, un avis favorable à la présente demande.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Frais d'analyse PPCMOI - 3 750 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La proposition permettra la réutilisation d'un local existant et vacant et les services offerts par le Centre visent à venir en aide à la communauté et à une population vulnérable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

-

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public annonçant la tenue d'une assemblée de consultation à paraître dans le Journal Progrès Saint-Michel.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- adoption du 1er projet de résolution - 3 février 2015;
- assemblée publique de consultation - février 2015;
- adoption du second projet de résolution;
- registre: mesures référendaires;
- adoption de la résolution;
- émission du permis de transformation et du certificat d'occupation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Cette demande est conforme aux dispositions du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA 04-14003) ainsi qu'au *Plan d'urbanisme de Montréal*. Toutefois, le projet déroge aux dispositions de l'article 119 du *Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension* (01-283).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier GAUTHIER
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Alain BEAULIEU
Chef de division

Le : 2014-12-11

**Dossier # : 1145898026**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, par résolution, une dérogation à l'usage résidentiel (H.2-3) prescrit afin de permettre l'occupation d'une partie du rez- -de-chaussée du bâtiment sis aux 420 à 426, rue Faillon Est, à des fins de restaurant, et ce, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement Villeray-Saint- Michel-Parc-Extension (RCA04-14003).

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA04-14003), et ce,

malgré les dispositions des articles 119 du Règlement de zonage de l'arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (01-283) :

- une résolution à l'effet d'accorder une dérogation à l'usage résidentiel (H.2-3) prescrit afin de permettre l'occupation d'une partie du rez-de-chaussée du bâtiment sis aux 420 à 426, rue Faillon Est, à des fins de restaurant, et ce, aux conditions suivantes :

- que l'usage « restaurant » soit limité à une superficie maximale de 70 mètres carrés au rez-de-chaussée du bâtiment;
- que l'installation d'une hotte commerciale soit proscrite et que la notion de restaurant « sans cuisson » soit inscrite au certificat d'occupation;
- que l'affichage pour le nouvel établissement soit limité à 1 mètre carré;
- que des bacs de plantations ou des végétaux plantés en pleine terre soient installés ou plantés en cour avant, dans le prolongement de la rue Berri.

Signé par Benoit LACROIX **Le** 2014-12-15 07:27

Signataire :

Benoit LACROIX

Directeur
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises

IDENTIFICATION

Dossier # :1145898026

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, par résolution, une dérogation à l'usage résidentiel (H.2-3) prescrit afin de permettre l'occupation d'une partie du rez-de-chaussée du bâtiment sis aux 420 à 426, rue Faillon Est, à des fins de restaurant, et ce, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA04-14003).

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier GAUTHIER
Conseiller en aménagement

IDENTIFICATION

Dossier # :1145898026

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, par résolution, une dérogation à l'usage résidentiel (H.2-3) prescrit afin de permettre l'occupation d'une partie du rez-de-chaussée du bâtiment sis aux 420 à 426, rue Faillon Est, à des fins de restaurant, et ce, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14003).

CONTENU

CONTEXTE

Le requérant souhaite louer le local de coin au rez-de-chaussée du bâtiment sis à l'angle de la rue Faillon Est et Berri et y aménager un café (usage restaurant). Le rez-de-chaussée de l'immeuble est composé de deux locaux à vocation commerciale. Le premier, situé au 420 Faillon, est occupé par une boulangerie/pâtisserie depuis plusieurs années tandis que le local de coin, au 426 Faillon et objet de la présente demande, a été successivement occupé par une boulangerie et un commerce de vente de produits alimentaires (usage épicerie). Ce local est vacant depuis quelque temps. On retrouve deux logements à l'étage du bâtiment. Malgré son historique d'occupation commerciale, le bâtiment se trouve dans une zone n'autorisant que des activités de nature résidentielle (H.2-3). De plus, puisque l'usage exercé dans le local de coin visé par la demande en était un d'épicerie, le nouvel établissement ne pourrait profiter d'un transfert de droits acquis, l'usage projeté n'appartenant pas à la même catégorie commerciale. La proposition déroge donc à l'article 119 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283), l'usage projeté n'étant pas autorisé dans la zone concernée.

Ainsi, le requérant dépose une demande de projet particulier afin de faire autoriser l'occupation projetée et ainsi pouvoir aménager un café. Le comité consultatif d'urbanisme a, à sa séance du 8 décembre 2014, donné un avis favorable à la présente proposition. Le dossier est donc acheminé au conseil d'arrondissement pour approbation, le cas échéant.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

Le bâtiment visé par la demande est présentement en rénovation (permis #3000415985-14). Le propriétaire a entrepris une réfection complète de la façade du bâtiment ainsi que

des rénovations intérieures afin de mettre le local concerné à niveau de manière à ce qu'il puisse accueillir un nouveau commerce. Les travaux de transformation de la façade du bâtiment, sur Faillon, ont pour objectif d'augmenter significativement la fenestration du rez-de-chaussée, conférant à cette portion de l'immeuble une vocation résolument commerciale. Cette intervention rendra difficile la conversion du local en unité résidentielle puisque celui-ci est de petite taille et puisqu'une fenestration aussi abondante n'est pas appropriée à l'aménagement d'un logement.

L'établissement projeté est décrit par le requérant comme un café qui fera appel à des produits locaux et biologiques afin de promouvoir de saines habitudes alimentaires et le développement local. Le nouveau commerce, outre le service du café, assurera une offre alimentaire le matin et le midi à l'aide de produits préparés sur place ou par des artisans du secteur. De plus, le requérant souhaite utiliser le local comme vitrine pour des artistes locaux qui pourront y exposer leurs oeuvres d'art.

Le local visé par la demande a une superficie d'un peu plus de 60 mètres carrés au rez-de-chaussée et une partie du sous-sol sera utilisée pour l'aménagement d'une salle de bain et comme espace d'entreposage. Le requérant prévoit pouvoir installer une douzaine de tables et une trentaine de places assises.

JUSTIFICATION

Les critères en fonction desquels est faite l'évaluation de la demande d'autorisation d'un projet particulier sont les suivants (Règlement RCA04-14003, art. 9) :

- 1° respect des objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal;
- 2° compatibilité des occupations prévues au projet avec le milieu d'insertion;
- 3° qualités d'intégration du projet sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité et de l'aménagement des lieux, des types de matériaux de revêtement proposés pour les constructions ainsi que de l'affichage;
- 4° avantages des propositions d'intégration ou de démolition des constructions existantes et de celles pour la conservation ou la mise en valeur d'éléments architecturaux d'origine;
- 5° avantages des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs et des plantations;
- 6° impacts environnementaux du projet, notamment sur le plan de l'ensoleillement, du vent, du bruit, des émanations et de la circulation;
- 7° qualité de l'organisation fonctionnelle du projet, au regard notamment du stationnement, des accès et de la sécurité;
- 8° avantages des composantes culturelles ou sociales du projet;
- 9° faisabilité du projet selon l'échéancier de réalisation prévu.

À la lumière de ces critères, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est d'avis que la présente demande est justifiée et qu'une suite favorable devrait lui être accordée, et ce, considérant les éléments suivants :

- le local est occupé à des fins commerciales depuis longtemps;
- l'usage proposé permettra de diversifier l'offre de services dans le secteur concerné;
- le commerce sera localisé dans un espace de coin, ce qui contribuera à dynamiser l'intersection;
- le rez-de-chaussée du bâtiment a été transformé de manière à recevoir un usage de type commercial, sa conversion à des fins résidentielles sera difficilement envisageable.

La Direction suggère que l'autorisation réglementaire soient assujettie aux conditions suivantes :

- que l'usage « restaurant » soit limité à une superficie maximale de 70 mètres carrés au rez-de-chaussée du bâtiment;
- que l'installation d'une hotte commerciale soit proscrite et que la notion de restaurant « sans cuisson » soit inscrite au certificat d'occupation;
- que l'affichage pour le nouvel établissement soit limité à 1 mètre carré;
- que des bacs de plantations ou des végétaux plantés en pleine terre soient installés ou plantés en cour avant, dans le prolongement de la rue Berri.

Le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement a donné, à sa séance du 8 décembre 2014, un avis favorable à la présente demande.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

-

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'occupation des locaux de coin à des fins commerciales, en milieu résidentiel, permet une offre de proximité en appui au milieu et encourage les déplacements actifs.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

-

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public annonçant la tenue d'une assemblée de consultation à paraître dans le Journal Progrès Villeray.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- adoption du 1er projet de résolution - 3 février 2015;
- assemblée publique de consultation - février 2015;
- adoption du second projet de résolution;
- registre: mesures référendaires;
- adoption de la résolution;
- émission du permis de transformation et du certificat d'occupation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Cette demande est conforme aux dispositions du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA 04-14003) ainsi qu'au *Plan d'urbanisme de Montréal*. Toutefois, le projet déroge aux dispositions de l'article 119 du *Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension* (01-283).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier GAUTHIER
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Alain BEAULIEU
Chef de division

Le : 2014-12-11

**Dossier # : 1141010038**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, par résolution, la demande d'autorisation pour l'agrandissement et l'occupation à des fins de centre d'hébergement du bâtiment situé au 7651, 20e Avenue en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003).

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA04-14003), et ce,

malgré les dispositions des articles 40, 52, 119, 587, 588, 597 et 601 du Règlement de zonage de l'arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (01-283),

une résolution à l'effet d'accorder la demande d'autorisation pour l'agrandissement et l'occupation à des fins de centre d'hébergement du bâtiment situé au 7651, 20e Avenue en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003) aux conditions suivantes:

- que l'agrandissement ait au plus 185 mètres carrés et 3 étages de haut;
- que l'agrandissement soit pourvu d'un toit à quatre pentes, s'harmonisant avec le bâtiment existant;
- que l'agrandissement soit implanté à au moins 1,53 mètre de la limite latérale de propriété;
- que l'agrandissement soit implanté à au moins 4,60 mètres de la limite avant de la propriété;
- que l'agrandissement soit revêtu de matériaux similaires et de couleurs semblables au bâtiment existant sauf en ce qui a trait à la cage d'escalier intérieur;
- que la cage d'escalier intérieur fasse l'objet d'un traitement architectural particulier; qu'elle soit en partie fenestrée et qu'elle soit recouverte d'un revêtement en clin de fibre de bois;
- que le bandeau en pierres, qui distingue le sous-sol du rez-de-chaussée du bâtiment existant, soit prolongé sur la nouvelle section;
- que l'agrandissement soit muni de fenêtres similaires à celles du bâtiment existant;

- que des supports à vélos soient installés sur le site;
- qu'une garantie bancaire, dont le montant sera déterminé par la Division des parcs de l'arrondissement, soit déposée dans le cadre de l'émission du permis de construction pour l'arbre situé dans le parc Saint-Damase;
- qu'un arbre soit planté sur la propriété privée pour remplacer l'arbre qui devra être abattu dans le cadre de la réalisation des travaux d'agrandissement.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

Signé par Benoit LACROIX **Le** 2015-01-20 13:54

Signataire :

Benoit LACROIX

Directeur
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises

IDENTIFICATION

Dossier # :1141010038

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, par résolution, la demande d'autorisation pour l'agrandissement et l'occupation à des fins de centre d'hébergement du bâtiment situé au 7651, 20e Avenue en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003).

CONTENU

CONTEXTE

Le présent addenda a pour but de déposer le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation du 16 février 2015 à 18 h.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clothilde-Béré PELLETIER
Conseiller(ere) en aménagement

IDENTIFICATION

Dossier # :1141010038

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, par résolution, la demande d'autorisation pour l'agrandissement et l'occupation à des fins de centre d'hébergement du bâtiment situé au 7651, 20e Avenue en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003).

CONTENU

CONTEXTE

Une demande est déposée pour agrandir la portion sud du bâtiment et l'occuper à des fins de centre d'hébergement en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003).

La demande déroge aux articles 40, 52, 119, 587, 588, 597 et 601 du Règlement de zonage qui ont trait aux éléments suivants:

- au taux maximal d'implantation;
- à l'alignement de construction;
- aux usages autorisés;
- à l'aménagement d'une aire de stationnement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

L'organisme communautaire Le Mûrier, qui offre des services pour favoriser l'intégration sociale des personnes vivant avec un problème de santé mentale, opère actuellement la Maison des Papillons dans l'ancien presbytère de l'église Saint-Damase, qui a été converti en centre communautaire haïtien La Perle Retrouvée.

La Maison des Papillons est un centre d'hébergement qui offre aux personnes âgées entre 18 et 35 ans de vivre en situation de vie autonome en mettant à leur disposition des chambres dans un appartement supervisé.

Dans le but de répondre davantage aux besoins manifestés par sa clientèle, La Maison des Papillons souhaite apporter des modifications au bâtiment étant donné que ses bénéficiaires désirent vivre de façon plus autonome et ne plus vivre les désagréments de partager des pièces communes.

Pour ce faire, l'organisme projette de réviser entièrement la configuration intérieure des lieux en substituant les chambres par des studios. De plus, il désire agrandir le bâtiment

pour augmenter sa capacité d'accueil entre 5 à 8 personnes de plus.

1- Cadre bâti existant

La propriété se situe dans le secteur François-Perreault, directement au sud de l'autoroute métropolitaine, dans un noyau institutionnel qui se compose du centre communautaire haïtien La Perle Retrouvée, de l'école secondaire Paul-VI, des deux pavillons de l'école primaire Léonard-de-Vinci, du centre d'éducation aux adultes Yves-Thériault et du parc Saint-Damase.

2- Bâtiment actuel

L'ancien presbytère est jumelé à l'ancienne église (maintenant converti en centre communautaire) qui sont implantés en retrait de la voie publique, sur un terrain parsemé d'arbres matures et d'arbustes.

Le bâtiment résidentiel est à plan rectangulaire et comporte deux étages hors sol reposant sur un soubassement rehaussé recouvert de pierres embossées. Il est coiffé d'un toit à quatre pentes et est revêtu de briques et de pierres.

3- Projet de transformation

Le garage existant sera démoli pour agrandir l'ancien presbytère. Le nouveau volume sera en forme de «L» inversé et sera construit en avant-plan de la portion existante. Il aura la même hauteur que cette dernière et sera surmonté d'un toit à quatre versants. Il sera pourvu d'un parement de maçonnerie de couleur beige et de pierres embossées de couleur grise pour s'harmoniser avec l'ancien presbytère. Le bandeau en pierres, qui distingue le sous-sol du rez-de-chaussée du bâtiment, sera prolongé sur la nouvelle section.

L'escalier en pierres sera démantelé puisque l'entrée principale de l'établissement sera relocalisée dans la nouvelle section. La nouvelle entrée sera entièrement fenestrée et sera protégée par une marquise.

La cage d'escalier intérieur fera l'objet d'un traitement architectural particulier; elle sera en partie fenestrée et sera recouverte d'un revêtement en clin de fibre de bois de couleur ébène.

La proportion et l'apparence des nouvelles fenêtres seront similaires à celles existantes. Par contre, l'ensemble des fenêtres de l'établissement seront remplacées par des nouvelles, de couleur anthracite.

Au total, le bâtiment abritera 15 studios d'une superficie variant entre 32 à 35 mètres carrés. Une cuisine et une salle à manger communes seront aménagées pour les intervenants et les résidents.

4- Aménagements paysagers

Des aménagements paysagers sont planifiés dans les cours avant et arrière. Ils se composeront de plantes vivaces et d'arbustes.

5- Arbres sur le domaine public

L'agrandissement n'engendrera pas de coupe d'arbres sur le domaine public sauf un qui s'avère être dans une situation plus problématique. Ce dernier se trouve dans le parc Saint-Damase à environ 2,18 mètres du mur du bâtiment agrandi. Pour maximiser ses chances de survie, il est proposé, en accord avec la Division des parcs de l'arrondissement, d'installer

des murs berlinois durant les travaux de construction et d'effectuer une précoupe racinaire et un élagage avant la réalisation des travaux. Le dépôt d'une garantie bancaire au montant équivalant à la valeur de l'arbre, à son abattage, au nettoyage du terrain et à la surveillance des travaux devra être déposée dans le cadre de l'émission du permis advenant le cas où l'arbre devrait être abattu.

En ce qui a trait aux arbres en bordure de la 20e Avenue, leur survie et leur croissance ne sont pas menacés puisque les travaux d'excavation et la nouvelle construction se trouveront à l'extérieur de leur rayon de protection qui correspond à 4,2 mètres.

6- Stationnement

Les cinq cases de stationnement qui desserviront le centre d'hébergement sont existantes, elle sont localisées à l'arrière de l'établissement et sont accessibles depuis la propriété voisine, à partir d'un droit de passage, ce qui n'est pas conforme à la réglementation.

L'installation d'aucun support à vélos n'est planifiée.

7- Proximité à l'autoroute

Il est à noter que la présente demande devra être étudiée lors d'une séance ultérieure du comité consultatif d'urbanisme en vertu des critères et objectifs du Règlement sur les PIIA relatifs à la proximité à de l'autoroute qui exigent, lorsque requis, la mise en place de mesures de mitigation ayant pour effet de minimiser les impacts de l'autoroute sur les résidents.

8- Dérogations

Le projet comporte plusieurs dérogations qui se rapportent à :

- l'usage des lieux: actuellement, dans la zone, seuls sont autorisés les usages de la catégories d'usages E.5(1) qui sont les lieux de cultes et les habitations alors que l'usage demandé correspond à un centre d'hébergement qui fait partie de la catégorie d'usages E.5 (2);
- le taux d'implantation au sol maximum dans la zone est de 35% alors que suite à la réalisation des travaux, le taux d'implantation au sol sera de 45%;
- l'alignement de construction exigé est de 12,02 mètres alors que l'agrandissement sera construit à 4,61 mètres de la limite avant de propriété;
- l'aménagement d'une aire de stationnement dont les éléments suivants:
 - a) au dégagement requis d'un mètre sur tout le périmètre du stationnement;
 - b) à l'aménagement de cet espace à partir d'éléments végétaux plantés en pleine terre;
 - c) à l'aménagement de la voie d'accès au stationnement à partir de l'emprise de la voie publique;
 - d) à l'aménagement d'un passage piétonnier traversant l'aire de stationnement.

JUSTIFICATION

En se référant aux objectifs et critères applicables à la propriété visée, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est d'avis que cette demande est justifiée et qu'une suite favorable devrait lui être accordée pour les raisons suivantes:

- les travaux de transformation augmenteront la capacité d'accueil du centre d'hébergement;
- le réaménagement intérieur des lieux répondra aux besoins de la clientèle;
- le nouveau volume respecte le style architectural de l'ensemble;
- les arbres sur la 20e Avenue seront préservés.

La Direction est également d'avis que les conditions suivantes devraient être imposées:

- que des supports à vélos soient installés sur le site ;
- qu'une garantie bancaire, dont le montant sera déterminé par la Division des parcs de l'arrondissement, soit déposée dans le cadre de l'émission du permis de construction pour l'arbre situé dans le parc Saint-Damase.

Les critères d'évaluation énumérés au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble sont :

- respect des objectifs du plan d'urbanisme de la Ville de Montréal;
- compatibilité des occupations prévues au projet avec le milieu d'insertion;
- qualité d'intégration du projet sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité et de l'aménagement des lieux;
- avantages des propositions d'intégration ou de démolition des constructions existantes et de celles pour la conservation ou la mise en valeur d'éléments architecturaux d'origine;
- avantages des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs;
- impacts environnementaux du projet, notamment sur le plan de l'ensoleillement, du vent, du bruit, des émanations et de la circulation;
- qualité de l'organisation fonctionnelle du projet, au regard notamment du stationnement, des accès et de la sécurité;
- avantages des composantes culturelles ou sociales du projet;
- faisabilité du projet selon l'échéancier de réalisation prévu;
- tout autre élément pour lequel la Ville a compétence.

Lors de sa séance du 12 janvier 2015, le Comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil d'arrondissement de donner une suite favorable au projet aux conditions suivantes:

- que des supports à vélos soient installés sur le site;
- qu'une garantie bancaire, dont le montant sera déterminé par la Division des parcs de l'arrondissement, soit déposée dans le cadre de l'émission du permis de construction pour l'arbre situé dans le parc Saint-Damase;
- qu'un arbre soit planté sur la propriété privée pour remplacer l'arbre qui devra être abattu dans le cadre de la réalisation des travaux d'agrandissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Coût de la demande: 8 000\$
Coût estimé du projet: à venir;
Coût du permis: à venir.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les arbres sur le domaine public seront préservés.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public publié dans le journal de Saint-Michel

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Assemblée publique de consultation;
- Adoption du second projet de résolution.
- Registre: mesures référendaires.

- Adoption de la résolution.
- Émission du permis.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au plan d'urbanisme

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clothilde-Béré PELLETIER
CONSEILLÈRE EN AMÉNAGEMENT

ENDOSSÉ PAR

Alain BEAULIEU
Chef de division

Le : 2015-01-15



Dossier # : 1141010039

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, par résolution, la demande d'autorisation pour l'occupation à des fins résidentielles du bâtiment situé aux 7896-7898, 21e Avenue en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003).

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14003), et ce, **malgré** la disposition de l'article 119 du Règlement de zonage de l'arrondissement Villeray -Saint-Michel-Parc-Extension (01-283)

une résolution à l'effet d'accorder la demande d'autorisation pour l'occupation à des fins résidentielles du bâtiment situé aux 7896-7898, 21e Avenue en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003) aux conditions suivantes:

- que les cours fassent l'objet de verdissage et qu'au moins un arbre soit planté sur la propriété;
- que le plan d'aménagements paysagers fasse l'objet d'approbation par la Direction;
- que la cour latérale soit clôturée à l'exception de l'espace qui sera réservé à l'aménagement d'une case de stationnement pour desservir un des logements;
- que la case de stationnement extérieur soit en pavés alvéolés ou en pavé drainant de couleur pâle.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique

Signé par Benoit LACROIX **Le** 2015-01-20 13:50

Signataire :

Benoit LACROIX

Directeur
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises

IDENTIFICATION**Dossier # :1141010039**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, par résolution, la demande d'autorisation pour l'occupation à des fins résidentielles du bâtiment situé aux 7896-7898, 21e Avenue en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003).

CONTENU**CONTEXTE**

Le présent addenda a pour but de déposer le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation du 16 février 2015 à 18 h.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clothilde-Béré PELLETIER
Conseiller(ere) en aménagement

IDENTIFICATION

Dossier # :1141010039

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, par résolution, la demande d'autorisation pour l'occupation à des fins résidentielles du bâtiment situé aux 7896-7898, 21e Avenue en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003).

CONTENU

CONTEXTE

Une demande est déposée pour occuper entièrement le bâtiment situé aux 7896-7898, 21e Avenue à des fins résidentielles en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003). La demande déroge à l'article 119 du Règlement de zonage qui a trait aux usages autorisés dans la zone.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

La propriété visée se situe directement au nord de l'autoroute Métropolitaine, dans le quartier Saint-Michel. Elle est implantée dans un secteur résidentiel établi dont le cadre bâti date des années 60 et à l'intérieur duquel l'ensemble des bâtiments ont 2 étages construits en contiguïté.

Actuellement, le 7896-7898, 21e Avenue, comporte un logement à l'étage supérieur, un rez-de-chaussée et un sous-sol étant partiellement utilisés à des fins d'entreposage par l'entreprise Capri Électronique Inc.

La société, qui est propriétaire du bâtiment, désire lui redonner sa vocation d'origine en réaménageant son rez-de-chaussée et son sous-sol en un logement de 3 chambres à coucher. Cependant, comme c'est le cas dans tous les secteurs adjacents à l'autoroute Métropolitaine, dans la zone, seuls sont autorisés les usages commerciaux.

Pour ce faire, des travaux de rénovation sont planifiés uniquement à l'intérieur du bâtiment sans toutefois revoir les divisions des pièces.

Chacun des logements sera desservi par une case de stationnement, l'une se trouvant à l'intérieur, dans le garage, et l'autre, dans la cour arrière.

Aucun aménagement paysager n'est prévu alors que l'ensemble des cours est entièrement asphaltée.

Étant donné que la propriété se situe à moins de 100 mètres d'une voie autoroutière, la présente demande devra ultérieurement faire l'objet d'analyse en vertu des critères et des objectifs du Règlement sur les PIIA relatifs à l'insertion d'usages sensibles en bordure des grandes infrastructures de transport qui exigent, s'il y a lieu, la mise en place de mesures de mitigation pour assurer le confort des résidents à l'intérieur de leurs logements.

JUSTIFICATION

En se référant aux objectifs et critères applicables à la propriété visée, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est d'avis que cette demande est justifiée et qu'une suite favorable devrait lui être accordée pour les raisons suivantes:

- la propriété se situe dans un secteur résidentiel établi;
- le bâtiment a été conçu pour être occupé à des fins résidentielles;
- la conversion du bâtiment lui redonnera sa fonction d'origine.

La Direction souhaite toutefois que les conditions suivantes soient respectées:

- que les cours fassent l'objet de verdissement et qu'au moins un arbre soit planté sur la propriété;
- que le plan d'aménagements paysagers fasse l'objet d'approbation par la Direction;
- que la cour latérale soit clôturée à l'exception de l'espace qui sera réservé à l'aménagement d'une case de stationnement pour desservir un des logements;
- que la case de stationnement extérieur soit en pavés alvéolés ou en pavé drainant de couleur pâle.

Les critères d'évaluation énumérés au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble sont :

- respect des objectifs du plan d'urbanisme de la Ville de Montréal;
- compatibilité des occupations prévues au projet avec le milieu d'insertion;
- qualité d'intégration du projet sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité et de l'aménagement des lieux;
- avantages des propositions d'intégration ou de démolition des constructions existantes et de celles pour la conservation ou la mise en valeur d'éléments architecturaux d'origine;
- avantages des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs;
- impacts environnementaux du projet, notamment sur le plan de l'ensoleillement, du vent, du bruit, des émanations et de la circulation;
- qualité de l'organisation fonctionnelle du projet, au regard notamment du stationnement, des accès et de la sécurité;
- avantages des composantes culturelles ou sociales du projet;
- faisabilité du projet selon l'échéancier de réalisation prévu;
- tout autre élément pour lequel la Ville a compétence.

Lors de sa séance du 12 janvier 2015, le Comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil d'arrondissement de donner une suite favorable au projet aux conditions suivantes:

- que les cours fassent l'objet de verdissement et qu'au moins un arbre soit planté sur la propriété;
- que le plan d'aménagements paysagers fasse l'objet d'approbation par la Direction;
- que la cour latérale soit clôturée à l'exception de l'espace qui sera réservé à l'aménagement d'une case de stationnement pour desservir un des logements;
- que la case de stationnement extérieur soit en pavés alvéolés ou en pavé drainant de couleur pâle.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Coût de la demande: 325\$
Coût estimé du projet: à venir;
Coût du permis: à venir.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Il s'agit de la rénovation et de la conversion d'un bâtiment existant.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public publié dans le journal de Saint-Michel

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Assemblée publique de consultation;
- Adoption du second projet de résolution.
- Registre: mesures référendaires.
- Adoption de la résolution.
- Émission du permis.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au Plan d'urbanisme

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clothilde-Béré PELLETIER
CONSEILLÈRE EN AMÉNAGEMENT

ENDOSSÉ PAR

Alain BEAULIEU
Chef de division

Le : 2015-01-15

**Dossier # : 1156495001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, par résolution, la demande d'autorisation pour l'occupation du bâtiment situé au 8691, 9e avenue à des fins « d'établissement cultuel (E.5(1))» et «activité communautaire et socioculturelle (E.2.(1))», en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc- Extension (RCA04-14003). Demande numéro 3000912313.

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA04-14003), et ce, **malgré** les dispositions de l'article 119 du Règlement de zonage de l'arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (01-283):

- une résolution à l'effet d'accorder la demande d'autorisation pour l'occupation du bâtiment situé au 8691, 9e Avenue à des fins « d'établissement cultuel » et «d' activité communautaire et socioculturelle (E.2.(1)), aux conditions suivantes:

- le retrait des espaces de stationnement en façade doit être effectué aux frais du requérant;
- l'espace dégagé en façade doit être végétalisé et comporter au moins un arbre;
- les places de stationnement exigées par la réglementation de zonage doivent être situées à l'intérieur du bâtiment;
- l'augmentation de la capacité du nombre d'occupants ne peut se faire que dans les limites actuelles du bâtiment. Tout autre agrandissement du bâtiment pour les fins d'établissement cultuel ou d'activité communautaire ou socioculturel devra faire l'objet d'une autorisation réglementaire distincte;
- le dépôt de la demande de permis et du certificat d'autorisation devra se faire au plus tard dans les 3 mois suivant la mise en vigueur du projet particulier. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui vise le présent dossier sera nulle et sans effet.

Signé par Alain BEAULIEU **Le** 2015-02-25 13:19

Signataire :

Alain BEAULIEU

Chef de division
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises

IDENTIFICATION**Dossier # :1156495001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, par résolution, la demande d'autorisation pour l'occupation du bâtiment situé au 8691, 9e avenue à des fins « d'établissement culturel (E.5(1))» et «activité communautaire et socioculturelle (E.2.(1))», en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14003). Demande numéro 3000912313.

CONTENU**CONTEXTE**

Le présent addenda a pour but de déposer les procès-verbaux du comité consultatif du 10 février 2015 et de l'assemblée publique de consultation du 16 février 2015 à 18 h, de procéder à une modification mineure au libellé de la résolution et d'ajouter une condition à la résolution.

Le libellé de la résolution sera modifié pour remplacer le mot " local" par le mot "bâtiment"

Lors de de la séance du 10 février 2015, qui a eu lieu suite à la première adoption du projet de règlement par le conseil d'arrondissement, le comité consultatif d'urbanisme a recommandé de donner une suite favorable à la présente demande mais a ajouté la condition suivante:

Le verdissement de la cour avant devra comporter la plantation d'au moins un arbre.

La résolution sera donc modifiée en ce sens.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève BOUCHER
Conseillère en aménagement

IDENTIFICATION

Dossier # :1156495001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, par résolution, la demande d'autorisation pour l'occupation du local situé au 8691, 9e avenue à des fins « d'établissement culturel (E.5(1))» et «activité communautaire et socioculturelle (E.2.(1)), en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA04-14003). Demande numéro 3000912313.

CONTENU

CONTEXTE

La présente demande a pour but d'autoriser l'occupation du bâtiment sis au 8691, 9e avenue, à des fins d'établissement culturel et d'activité communautaire et socioculturelle. Le projet déroge à l'article 119 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) puisque le bâtiment se trouve dans la zone 0255 qui ne permet que les usages industriels de la catégorie I.2C et les usages commerciaux des catégories C.6(2)B, C7.B, et C.1(2)C. Les usages proposés font partie de la famille équipements collectifs et institutionnels E.5(1) et E.2(1). Le requérant a déposé une demande de projet particulier afin de faire autoriser l'occupation suggérée.

Le conseil d'arrondissement est donc appelé à se prononcer sur ce dossier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

Le requérant, l'Église évangélique Manahaim, futur propriétaire de l'immeuble situé au 8691, 9e avenue, a déposé une demande de PPCMOI afin de faire autoriser les usages prévus. Le local est utilisé actuellement comme établissement culturel et activité communautaire et socioculturelle depuis le mois de juin 2014. Les inspecteurs de la Ville ont averti le requérant que l'usage était non conforme et ont suspendu les travaux et l'utilisation du local jusqu'à l'obtention du permis. Des travaux dans le bâtiment sont nécessaires afin de rendre ce dernier conforme aux usages demandés (code du bâtiment et sécurité incendie).

Le requérant a donc cessé ses activités et déposé une demande de permis à ces fins.

La salle polyvalente principale a une capacité maximale de 200 personnes. Une seconde

salle de conférence est prévue avec une capacité de 50 personnes. Une partie du rez-de-chaussée est consacrée au stationnement intérieur, fournissant un maximum de 5 places au total. Le local situé au 2e étage sera dédié à des usages de bureau et potentiellement pour une cuisine communautaire dans le futur (non indiquée aux plans).

L'organisme exploitant, l'Église évangélique Manahaim, prévoit faire des activités liées à l'aide aux devoirs, des loisirs pour les aînés et des activités culturelles telles que prières, études bibliques et pratiques de chants. Les horaires prévus varient selon les jours de semaine ou de fin de semaine, pouvant être entre 15 h et 21 h du lundi au jeudi, de midi à minuit le vendredi et de 9 h à 19 h le samedi et dimanche.

Les espaces de stationnement extérieurs actuellement non conformes à la réglementation municipale et en empiètement sur le domaine public seront retirés en totalité. Cet espace dégagé sera végétalisé, à l'exception des trottoirs pour accéder aux portes du bâtiment et des deux allées d'accès menant aux portes de garages à chaque extrémité de la façade. Le trottoir devra être refait afin de le rendre conforme, et ce, aux frais du requérant. Cette nouvelle configuration du terrain en façade permettra de dégager de l'espace de stationnement sur rue pour environ 5 voitures. Ces places permettront de répondre à une partie des besoins de stationnement des nouveaux usages.

La proximité des lignes d'autobus desservant le secteur en direction du métro Saint-Michel favorise un déplacement en transport en commun et permet de réduire les nuisances liées aux espaces de stationnement sur rue. De plus, une partie de la clientèle visée réside à distance de marche des nouveaux usages.

Ce secteur de la 9e avenue accueille, en plus des usages industriels autorisés, des habitations protégées en droits acquis. Malgré les nuisances que les nouveaux usages pourraient engendrer, selon la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, ceux-ci ne seront pas plus intensifs que les usages industriels pouvant être autorisés dans le secteur.

JUSTIFICATION

Les critères d'évaluation énumérés au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble sont :

- respect des objectifs du plan d'urbanisme de la Ville de Montréal;
- compatibilité des occupations prévues au projet avec le milieu d'insertion;
- qualité d'intégration du projet sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité et de l'aménagement des lieux;
- avantages des propositions d'intégration ou de démolition des constructions existantes et de celles pour la conservation ou la mise en valeur d'éléments architecturaux d'origine;
- avantages des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs;
- impacts environnementaux du projet, notamment sur le plan de l'ensoleillement, du vent, du bruit, des émanations et de la circulation;
- qualité de l'organisation fonctionnelle du projet, au regard notamment du stationnement, des accès et de la sécurité;
- avantages des composantes culturelles ou sociales du projet;
- faisabilité du projet selon l'échéancier de réalisation prévu;
- tout autre élément pour lequel la Ville a compétence.

À la lumière de ces critères, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est d'avis qu'une suite favorable devrait être donnée à la présente requête, et ce, considérant les éléments suivants :

- l'usage projeté n'est pas plus intensif que ceux présentement autorisés dans le secteur;
- les aménagements paysagers prévus en façade permettront d'augmenter le pourcentage d'espace vert dans un secteur qui en est généralement dépourvu, de corriger une non conformité au niveau des espaces de stationnement et de rendre cette portion du trottoir plus sécuritaire pour les piétons;
- le local est situé à la limite de la zone industrielle, et les usages institutionnels sont autorisés dans les secteurs mixtes au Plan d'urbanisme;
- le secteur de Saint-Michel possède très peu d'espaces disponibles où sont autorisés les usages d'établissement culturel, par rapport à la demande de ce type de locaux;
- l'usage projeté permettra d'offrir à la population de Saint-Michel divers services d'aide à la population;
- les travaux prévus dans le local permettront toujours de revenir à un usage conforme dans le futur, le cas échéant.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises estime que l'autorisation sollicitée devrait être assujettie aux conditions suivantes :

- le retrait des espaces de stationnement en façade doit être effectué aux frais du requérant;
- l'espace dégagé en façade doit être végétalisé;
- les places de stationnement exigées par la réglementation de zonage doivent être situées à l'intérieur du bâtiment;
- l'augmentation de la capacité ne peut se faire que dans les limites actuelles du bâtiment. Tout autre agrandissement du bâtiment pour les fins d'établissement culturel ou d'activité communautaire ou socioculturel devra passer par une autorisation réglementaire;
- le dépôt de la demande de permis et du certificat d'autorisation devra se faire au plus tard dans les 3 mois suivant la mise en vigueur du projet particulier. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui vise le présent dossier sera nulle et sans effet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Valeur des travaux - à venir

Coût du permis - à venir

Frais d'étude (PPCMOI) - 3 750 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- présentation au comité consultatif d'urbanisme;
- assemblée publique de consultation;
- adoption du second projet de résolution;
- registre: mesures référendaires;

- adoption de la résolution;
- émission des permis de transformation et du certificat d'occupation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le projet déposé est conforme au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal, mais déroge au Règlement de zonage 01-283 quant aux dispositions concernant les usages autorisés.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève BOUCHER
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Alain BEAULIEU
Chef de division

Le : 2015-01-26



Dossier # : 1151385002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, le remplacement de saillies en façade du bâtiment situé aux 8658- 8662, rue Saint-Denis. Demande de permis 3000924202.

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, les plans 1/2 et 2/2, déposés en soutien à la demande de permis et estampillés par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises en date du 10 février 2015, visant le remplacement de saillies en façade du bâtiment situé aux 8658-8662, rue Saint-Denis. Demande de permis numéro 3000924202.

Signé par Alain BEAULIEU **Le** 2015-02-24 16:24

Signataire : Alain BEAULIEU

Chef de division
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises

IDENTIFICATION

Dossier # :1151385002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, le remplacement de saillies en façade du bâtiment situé aux 8658-8662, rue Saint-Denis. Demande de permis 3000924202.

CONTENU

CONTEXTE

Le propriétaire du bâtiment situé aux 8658-8662, rue Saint-Denis a déposé une demande de permis afin de remplacer les garde-corps et les colonnes des balcons en façade du bâtiment. .

Le bâtiment concerné se trouve dans un secteur de valeur exceptionnelle. Selon l'article 15 du Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension, toute transformation d'une caractéristique architecturale, visible de la voie publique, d'un bâtiment situé dans un secteur de valeur exceptionnelle doit être approuvée conformément au Règlement sur les P.I.I.A.

Le conseil d'arrondissement est donc appelé à se prononcer sur ce dossier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S/O

DESCRIPTION

Ce bâtiment est situé dans une zone de 3 étages et d'un maximum de 12,5 mètres de hauteur où les usages résidentiels de 2 à 8 logements sont permis (H.2-4). Le mode d'implantation est la règle d'insertion et le taux d'implantation maximal est de 70%.

Les travaux consistent à remplacer tous les garde-corps et les colonnes en aluminium vissé de couleur blanche par de nouveaux garde-corps et de nouvelles colonnes décoratives en acier soudé de couleur noire. Les deux escaliers seront maintenus et celui menant à l'étage sera peint de couleur noire pour s'harmoniser aux nouveaux garde-corps.

JUSTIFICATION

En se référant aux objectifs et critères joints en annexe, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est d'avis que le choix du requérant est justifié et qu'une suite favorable devrait lui être accordée puisque les nouveaux garde-corps et les nouvelles colonnes sont similaires à ceux acceptés dans le secteur.

Le comité consultatif d'urbanisme, lors de sa séance du 10 février 2015, a recommandé au conseil d'arrondissement de donner une suite favorable au projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Coût des travaux: 6 400.00\$.

Coût du permis: 130.00\$

Coût du PIIA: 200.00\$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au règlement sur les P.I.I.A.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Roula HEUBRI
Architecte- Planification.

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-02-11

Alain BEAULIEU
Chef de division - Division de l'urbanisme et services aux entreprises



Dossier # : 1151385004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, les plans visant l'installation d'enseignes sur le bâtiment situé au 3221, rue Jean-Talon Est. Demande d'installation d'enseignes 3000909020.

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, les plans 1/4, 2/4 et 4/4, préparés par Enseignes Pattison, déposés en soutien à la demande de permis et estampillés par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises en date du 10 février 2015, visant l'installation d'enseignes sur le bâtiment situé au 3221, rue Jean-Talon Est. Demande de permis 3000909020.

Signé par Alain BEAULIEU **Le** 2015-02-24 16:28

Signataire :

Alain BEAULIEU

Chef de division
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises

IDENTIFICATION

Dossier # :1151385004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, les plans visant l'installation d'enseignes sur le bâtiment situé au 3221, rue Jean-Talon Est. Demande d'installation d'enseignes 3000909020.

CONTENU

CONTEXTE

L'entreprise "Ultramar" a déposé une demande de permis afin de remplacer des enseignes existantes par de nouvelles enseignes sur le bâtiment situé au 3221, rue Jean-Talon Est. En décembre 2000, l'implantation et l'architecture du bâtiment avaient été autorisées par règlement dans le cadre d'un programme de développement (Règlement 01-037) selon des critères d'aménagement, d'architecture et de design. Tel que prévu à l'article 5 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement, toute nouvelle demande d'installation d'enseigne doit être approuvée conformément au Règlement sur les P.I.I.A.

Le conseil d'arrondissement est donc appelé à se prononcer sur ce dossier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CO 0003332: 23 décembre 2000: Règlement sur la démolition du bâtiment existant, la construction et l'occupation d'un nouveau bâtiment au 3221, rue Jean-Talon Est (#00-250). Dossier numéro S000489109.

DESCRIPTION

Ce bâtiment est situé dans une zone permettant 2 à 3 étages d'une hauteur maximale de 11 mètres où les usages des catégories commerciales C.4C et résidentielles H sont permis. Le mode d'implantation est la règle d'insertion, le taux d'implantation varie de 35% à 85% et la densité maximale est de 3.

Le projet s'inscrit dans la série de travaux que l'entreprise "Ultramar" entreprend afin de renouveler son image corporative. Les travaux consistent à remplacer toutes les enseignes existantes par de nouvelles enseignes traduisant les nouveaux style et slogan de l'entreprise. L'enseigne de forme longitudinale, adjacente à l'entrée principale illustrant la phrase "dépanneur du coin" sera remplacée par une nouvelle enseigne annonçant le même slogan mais de forme plutôt ovale. Cette enseigne lumineuse en aluminium sera composée d'un lettrage blanc et rouge sur un fond de couleur rouge et jaune similaire à l'existant.

L'enseigne sur poteau annonçant le dépanneur, le prix et le logo de l'entreprise sera remplacée par une nouvelle enseigne similaire incluant les mêmes informations et les mêmes couleurs mais de conception différente. Toutes les enseignes indiquant le logo et le nom de l'entreprise le long de la marquise seront remplacées par de nouvelles enseignes légèrement différentes. Le nombre d'enseignes demeure identique et leur superficie totale est similaire à celle existante.

JUSTIFICATION

En se référant aux objectifs et critères joints au dossier, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est d'avis que cette demande est justifiée et qu'une suite favorable devrait lui être accordée puisque les enseignes proposées s'intègrent bien avec le cadre bâti existant.

Le comité consultatif d'urbanisme, lors de sa séance du 10 février 2015, a recommandé au conseil d'arrondissement de donner une suite favorable au projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Coût des travaux: non déterminé.

Coût du permis: 2 250.00\$

Coût du PIIA: 600.00\$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au règlement sur les P.I.I.A

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Roula HEUBRI
Architecte- Planification.

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-02-11

Alain BEAULIEU
Chef de division - Division de l'urbanisme et
services aux entreprises

**Dossier # : 1151385006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, les plans visant des modifications aux façades du bâtiment situé au 7250, rue Marconi ainsi que l'installation de deux enseignes. Demandes de permis 3000901873, 3000939282 et 3000951303.

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, les plans A9r1, A13r2 et A14r2, préparés par Rocio architecture et les plans 1/2, 2/2 et 2/3 préparés par Access signs, déposés en soutien à la demande de permis et estampillés par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises en date du 10 février 2015, visant des modifications aux façades ainsi que l'installation d'enseignes sur le bâtiment situé au 7250, rue Marconi. Demande de permis numéros 3000901873, 3000939282 et 3000951303.

Signé par Alain BEAULIEU **Le** 2015-02-24 16:23**Signataire :**

Alain BEAULIEU

Chef de division
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises

IDENTIFICATION

Dossier # :1151385006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, les plans visant des modifications aux façades du bâtiment situé au 7250, rue Marconi ainsi que l'installation de deux enseignes. Demandes de permis 3000901873, 3000939282 et 3000951303.

CONTENU

CONTEXTE

En octobre 2013, un permis de transformation a été émis, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, afin d'agrandir et de réaménager le bâtiment situé au 7250, rue Marconi. Récemment, deux locaux ont trouvé preneurs à des fins de restaurant et de bureaux. Le requérant souhaite procéder à quelques modifications aux façades en plus d'installer deux enseignes afin de donner de la visibilité aux nouveaux locataires.

Préalablement à la délivrance de tout permis exigé, l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale est requise. De plus, le bâtiment se trouve dans la zone 30 au plan annexé au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement. Tel que prévu à l'article 25.4 de ce même règlement, tout permis de transformation relatif à la modification d'un élément architectural ainsi qu'à l'installation d'une enseigne doit être approuvé conformément au Règlement sur les P.I.I.A.

Le conseil d'arrondissement est donc appelé à se prononcer sur ce dossier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA13 14 0367: 1er octobre 2013- Résolution du conseil d'arrondissement autorisant l'agrandissement et l'occupation du bâtiment situé au 7250, rue Marconi, à des fins commerciales en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003). Dossier numéro 1130600012.

DESCRIPTION

Ce bâtiment est situé dans une zone permettant 4 à 6 étages d'une hauteur de 12 à 24 mètres où les usages des catégories commerciale C.2C:18, 21, 31-39, 42 et industrielle I.3 (2) et I.3(3) sont permis. Le mode d'implantation est la règle d'insertion, le taux d'implantation varie de 50% à 100% et la densité varie de 1 à 4.5.

Les travaux consistent à modifier le traitement des portes d'entrées des locaux situés sur les rues Mile-End et de Castelnau de manière à avoir une allure plus contemporaine,

identique aux portes d'entrées existantes des locaux du même bâtiment sur la rue Marconi. La marquise entourant cette partie du bâtiment sera éliminée afin de laisser place à des panneaux en acier de couleur noire qui seront installés au-dessus ainsi que de part et d'autre de chaque porte d'entrée. Ces panneaux serviront d'assise aux futures enseignes. Afin de rendre conforme le local abritant le restaurant, une nouvelle porte d'issue vitrée en acier de couleur noire sera installée sur la façade donnant sur la rue de Castelnau.

L'enseigne proposée sur la rue de Castelnau sera composée de lettres détachées de couleur blanche et sera installée au-dessus de la porte d'entrée du local abritant le siège social de l'entreprise "Marccain" qui oeuvre dans le commerce du vêtement. D'une superficie totale de 1,51 mètre carré, l'enseigne sera opaque et rétro-éclairée tel que les autres enseignes déjà installées sur le bâtiment.

La deuxième enseigne désignant le restaurant "Café district" situé au coin des rues Marconi et de Castelnau sera composée d'une bannière de type oriflamme à deux faces en toile flexible de couleur noire sur laquelle sera écrit le nom du restaurant en lettres détachées de couleur argentée. Non lumineuse, elle sera installée de biais, en saillie, à l'intersection des rues Marconi et de Castelnau à l'aide de deux poteaux ronds peints en aluminium anodisé de couleur naturelle. Elle aura une superficie totale de 0,95 mètre carré.

JUSTIFICATION

En se référant aux objectifs et critères joints au dossier, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est d'avis que cette demande est justifiée et qu'une suite favorable devrait lui être accordée. En effet les modifications souhaitées s'intègrent bien avec le cadre bâti existant et les enseignes proposées sont sobres et s'harmonisent avec les enseignes déjà installées.

Le comité consultatif d'urbanisme, lors de sa séance du 10 février 2015, a recommandé au conseil d'arrondissement de donner une suite favorable au projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Coût des travaux: 0 000.00\$

Coût du permis: 000.00\$

Coût du PIIA: 000.00\$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au règlement sur les P.I.I.A

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Roula HEUBRI
Architecte- Planification.

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-02-11

Alain BEAULIEU
Chef de division - Division de l'urbanisme et
services aux entreprises



Dossier # : 1151385003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, l'installation d'une enseigne en façade du bâtiment situé aux 8067-8071, rue Saint-Denis. Demande de permis 3000892985.

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, le plan 1/1 déposé en soutien à la demande de permis et estampillé par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises en date du 11 février 2015, visant l'installation d'une enseigne sur le bâtiment situé aux 8067-8071, rue Saint-Denis. Demande de permis numéro 3000892985.

Signé par Alain BEAULIEU **Le** 2015-02-24 16:24

Signataire : Alain BEAULIEU

Chef de division
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises

IDENTIFICATION

Dossier # :1151385003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, l'installation d'une enseigne en façade du bâtiment situé aux 8067-8071, rue Saint-Denis. Demande de permis 3000892985.

CONTENU

CONTEXTE

L'exploitant du local situé aux 8067-8071, rue Saint-Denis souhaite installer une enseigne en façade afin d'annoncer ses activités.

Le bâtiment concerné se trouve dans un secteur de valeur exceptionnelle. Selon l'article 15 du Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, toute demande d'installation d'enseigne ou toute transformation d'une caractéristique architecturale, visible de la voie publique, d'un bâtiment situé dans un secteur de valeur exceptionnelle doit être approuvée conformément au Règlement sur les P.I.I.A.

Le conseil d'arrondissement est donc appelé à se prononcer sur ce dossier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S/O

DESCRIPTION

Ce bâtiment est situé dans une zone de 3 étages et d'un maximum de 12,5 mètres de hauteur où l'usage résidentiel H2-3 est permis. Le mode d'implantation est contigu et le taux d'implantation maximal est de 70%.

L'enseigne proposée sera installée en façade au-dessus du local sur le revêtement métallique existant de couleur rouge. De 3,35 mètres de largeur par 0,30 mètre de hauteur, elle sera composée de lettres détachées non lumineuses en aluminium de couleur blanche.

JUSTIFICATION

En se référant aux objectifs et critères joints au dossier, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est d'avis que cette demande est justifiée et qu'une suite favorable devrait lui être accordée.

Le comité consultatif d'urbanisme, lors de sa séance du 10 février 2015, a recommandé au conseil d'arrondissement de donner une suite favorable au projet à condition de centrer l'enseigne et de diminuer sa largeur. Le 11 février 2015, le requérant a soumis une nouvelle

proposition avec une enseigne de 2,4 mètres de longueur par 0,25 centimètre de hauteur centrée par rapport au local.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Coût des travaux: non déterminé.

Coût du permis: 250.00\$

Coût du PIIA: 200.00\$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au règlement sur les P.I.I.A

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Roula HEUBRI
Architecte- Planification.

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-02-11

Alain BEAULIEU
Chef de division - Division de l'urbanisme et services aux entreprises



Dossier # : 1151385007

Unité administrative responsable : Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension ,
Direction de l'aménagement urbain et des services aux
entreprises , Direction

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Approuver, conformément au Règlement sur les plans
d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de
l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, les
plans visant l'installation d'enseignes sur le bâtiment situé au
945, avenue Beaumont. Demande d'installation d'enseignes
3000940322.

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, les plans 1/3 à 3/3, déposés en soutien à la demande de permis et estampillés par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises en date du 12 février 2015, visant l'installation d'enseignes sur le bâtiment situé au 945, avenue Beaumont. Demande de permis 3000940322.

Signé par Alain BEAULIEU **Le** 2015-02-24 16:22

Signataire : Alain BEAULIEU

Chef de division
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises

IDENTIFICATION**Dossier # :1151385007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, les plans visant l'installation d'enseignes sur le bâtiment situé au 945, avenue Beaumont. Demande d'installation d'enseignes 3000940322.

CONTENU**CONTEXTE**

La propriétaire de la clinique d'orthodontistes située au 945, rue Beaumont souhaite installer deux enseignes en façade afin de donner plus de visibilité à ses activités. Ce bâtiment étant situé dans la zone 29 au plan annexé au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement, tel que prévu à l'article 25.3 de ce même règlement, le dossier a été soumis au comité consultatif d'urbanisme pour recommandation et il est soumis au conseil d'arrondissement, le cas échéant, pour approbation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S/O

DESCRIPTION

Ce bâtiment est situé dans une zone de 7 à 12,5 mètres de hauteur où les usages commerciaux C.2C et résidentiels H sont permis (H.2-3). Le mode d'implantation est contigu, le taux d'implantation varie de 50% à 85% et la densité varie de 1 à 2. Les travaux consistent à installer une enseigne à plat de 0,45 mètre de largeur par 0,36 mètre de hauteur en plastique à la hauteur de la porte d'entrée. Une bannière de type oriflamme en vinyle à double face de 60 centimètre de projection par 1,2 mètre de hauteur sera installée en saillie sur le mur à l'aide de deux tubes cylindriques en aluminium de couleur naturelle. Les deux enseignes, non lumineuses, seront composées d'un lettrage de couleur blanche et du logo de l'entreprise imprimés sur un fond de couleur gris verdâtre.

JUSTIFICATION

En se référant aux objectifs et critères applicables à ce secteur, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est d'avis que cette demande est justifiée et qu'une suite favorable devrait lui être accordée puisque les deux enseignes s'harmonisent de par leur couleur, leur dimension et leur emplacement au bâtiment.

Le comité consultatif d'urbanisme, lors de sa séance du 10 février 2015, a recommandé au conseil d'arrondissement de donner une suite favorable au projet à condition que le haut de la bannière s'aligne avec le haut des ouvertures. Le 12 février 2015, la requérante a soumis de nouveaux croquis montrant le haut l'enseigne aligné avec le haut des ouvertures.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Coût des travaux: non déterminé.

Coût du permis: 250.00\$

Coût du PIIA: 600.00\$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au règlement sur les P.I.I.A.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Roula HEUBRI
Architecte- Planification.

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-02-12

Alain BEAULIEU
Chef de division - Division de l'urbanisme et services aux entreprises



Dossier # : 1151010004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A) de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, les plans visant la construction d'une dépendance sur la propriété sise aux 7225 à 7245, rue Waverly. Demande de permis 3000883019.

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, les plans intitulés « Plan, coupe, devis et détails », « Élévations », « Implantation proposée », datés de juillet 2014, réalisés par Robert Prud'homme, conseiller en architecture, estampillés par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises en date du 11 février 2015 et déposés en soutien à la demande visant la construction d'une dépendance sur la propriété sise aux 7225 à 7245, rue Waverly. Demande de permis 3000883019.

Signé par Alain BEAULIEU **Le** 2015-02-25 12:59

Signataire :

Alain BEAULIEU

Chef de division
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises

IDENTIFICATION

Dossier # :1151010004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villieray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A) de l'arrondissement de Villieray-Saint-Michel-Parc-Extension, les plans visant la construction d'une dépendance sur la propriété sise aux 7225 à 7245, rue Waverly. Demande de permis 3000883019.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis de transformation est déposée pour installer un nouvel abri à sel dans la cour avant de la propriété située aux 7225 à 7245, rue Waverly. La propriété visée se situe dans la zone 30 et selon l'article 25.4 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de l'arrondissement de Villieray- Saint-Michel-Parc-Extension, tout permis relatif à la construction d'un nouveau bâtiment est assujetti aux critères et objectifs relatifs à cette zone.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le propriétaire de l'entreprise en déneigement A & O Gendron Inc. désire installer un nouvel abri à sel sur sa propriété.

La propriété visée se trouve à l'intérieur d'un ancien secteur d'emplois où étaient autorisées, jusqu'à tout récemment, les industries légères, de fabrication, de manutention et d'entreposage. Aujourd'hui, ce secteur est en pleine transformation et certaines propriétés ont été converties à des fins résidentielles et de bureaux.

Également, l'entreprise se trouve à l'intérieur d'un secteur qui a fait l'objet d'une planification détaillée dans le cadre de l'élaboration du PDUES. Les objectifs visés pour le secteur de Castelnau sont notamment de le redynamiser en privilégiant la mixité des usages soient commercial et résidentiel.

Conséquemment, les activités de l'entreprise A & O Gendron Inc. ne cadrent plus dans la vision de développement du secteur et à terme, elle est appelée à se relocaliser. Entretemps, le propriétaire propose de bonifier ses aménagements extérieurs pour minimiser ses impacts sur le voisinage.

Le requérant désire donc enlever son abri temporaire en toile, qui fait office d'abri à sel,

pour en construire un nouveau, permanent. Le nouveau volume reposera sur une base de béton de 2,13 mètres de hauteur et sera surmonté de trois murs aveugles, de 3,66 mètres de hauteur, recouverts d'un parement d'aluminium ondulé de couleur gris. La partie ouverte du bâtiment fera face à l'aire d'entreposage extérieur.

Dans le but de minimiser la visibilité de son aire d'entreposage extérieur, le propriétaire propose de substituer sa clôture en mailles de chaîne ajourée, qui ceinture son terrain, par une autre en mailles de chaîne avec lattes. Cette dernière aura 2,13 mètres de hauteur et sera de couleur grise. Devant cette clôture sera plantée une haie de cèdre qui, à maturité, cachera la clôture.

JUSTIFICATION

En se référant aux objectifs et critères applicables à la propriété visée, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est d'avis que cette demande est justifiée et qu'une suite favorable devrait lui être accordée pour les raisons suivantes:

- le nouvel abri à sel est de qualité architecturale supérieure à celui existant;
- il s'agit d'un usage commercial lourd protégé par droit acquis qui à terme, se relocalisera;
- l'installation d'une clôture opaque et la plantation d'une haie de cèdres minimiseront la visibilité de l'abri à sel et de l'aire d'entreposage extérieur;
- la plantation de végétaux contribuera à augmenter le pourcentage de verdure sur cette propriété qui est actuellement dépourvue d'espace vert.

Lors de sa séance du 10 février 2015, le Comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil d'arrondissement de donner une suite favorable au projet mais suggère que l'abri à sel soit relocalisé à proximité du bâtiment voisin pour minimiser sa visibilité depuis l'emprise de la voie publique.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Coût de la demande: 400\$;
Coût du permis: 2 092\$;
Coût estimé des travaux: 235 000\$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La plantation d'une haie de cèdres augmentera le pourcentage de verdure sur cette propriété qui est entièrement asphaltée.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clothilde-Béré PELLETIER
CONSEILLÈRE EN AMÉNAGEMENT

ENDOSSÉ PAR

Alain BEAULIEU
Chef de division

Le : 2015-02-13



Dossier # : 1156495003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, les plans visant la modification des façades et le réaménagement des espaces de stationnement pour la propriété sise au 3170 rue Jarry Est. Demande de permis numéro 3000748486.

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, les plans numérotés A-1 3, A-1 4, A-2 3, A-3 3 et A-3 6 datés du 20 novembre 2014, et préparés par Viet Huy Tang, estampillés par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises en date du 11 février 2015 et visant la modification des façades et le réaménagement des espaces de stationnement pour la propriété sise au 3170 rue Jarry Est (Demande de permis numéro 3000748486).

Signé par Alain BEAULIEU **Le** 2015-02-24 16:26

Signataire :

Alain BEAULIEU

Chef de division
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises

IDENTIFICATION

Dossier # :1156495003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, les plans visant la modification des façades et le réaménagement des espaces de stationnement pour la propriété sise au 3170 rue Jarry Est. Demande de permis numéro 3000748486.

CONTENU

CONTEXTE

Le propriétaire du bâtiment situé au 3170, rue Jarry Est, désire procéder à une modification des façades et de la toiture ainsi qu'au déplacement et au réaménagement de ses espaces de stationnement. Une demande de permis de transformation a été déposée à cet effet (demande 3000748486).

Ce bâtiment se situe dans la zone 21 identifiée au plan annexé au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension et dans le périmètre du futur programme particulier d'urbanisme du secteur de la rue Jarry Est. Tel que prévu à l'article 16 de ce même règlement, tout permis de transformation relatif à la modification d'un élément architectural ainsi que tout permis relatif à la modification de la superficie d'une aire extérieure de stationnement doivent être approuvés conformément au Règlement sur les P.I.I.A. Les critères applicables à la zone 21 sont énoncés aux articles 71 et 72 de ce même règlement.

Le conseil est appelé à ce prononcer sur ce dossier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Le propriétaire du bâtiment et représentant du temple bouddhiste sis au 3170, rue Jarry Est, M. Khanh Phang Mai, désire procéder à des modifications architecturales sur les façades du bâtiment afin d'y intégrer des éléments iconographiques s'apparentant à la culture bouddhiste. Il désire également procéder au réaménagement du garage afin de l'utiliser comme espace habitable et déplacer les espaces de stationnement exigés en cour latérale. La porte d'accès principale au bâtiment sera également modifiée.

Le bâtiment accueille actuellement un temple bouddhiste au rez-de-chaussée et au sous-sol ainsi que 2 logements à l'étage dédiés à l'utilisation par les représentants du temple.

L'architecture du bâtiment présente une facture typiquement résidentielle.

Les modifications proposées auront pour effet de changer légèrement la forme du toit pour en rehausser les coins, lui donnant ainsi une apparence de pagode. Des éléments de couronnement en fibre de verre, représentant des dragons dorés, seront ajoutés aux quatre coins de la toiture. Cette modification sera également appliquée au toit qui chapeaute la porte principale. Des éléments décoratifs dorés seront également installés sur le faîte du toit. La porte de garage sera retirée et remplacée par une vitrine pleine et une porte simple vitrée. La porte d'entrée principale sera remplacée par une double porte vitrée en aluminium de couleur brune, assortie avec la fenestration actuelle.

Concernant les aménagements du terrain et des espaces de stationnement, l'entrée charretière, actuellement sur la rue Jarry, sera déplacée à l'extrémité du terrain sur la 10e avenue. Les deux espaces de stationnement exigés pour les logements seront aménagés en pavés alvéolés dans la cour latérale donnant sur la ruelle. L'emplacement visé pour ces espaces de stationnement se situant à proximité de deux arbres privés, une recommandation de la division des parcs a été produite quant à la technique à utiliser afin de minimiser l'impact des travaux sur ces derniers.

Le pavage présent dans l'accès actuel au garage sera retiré et remplacé par une allée piétonne et une mini placette visant à accueillir une statue de Bouddha en pierre blanche d'une hauteur de 4,4 mètres. Le reste de l'espace ainsi libéré sera végétalisé.

D'autres travaux sont également prévus, mais ne font pas l'objet d'un permis et ne sont pas visés par la présente demande. Ces travaux touchent, entre autres, la peinture des balcons en noir et l'installation de la statue Bouddha en pierre.

Certains travaux qui font l'objet de la présente demande ont déjà été effectués sans permis par le requérant. Ces travaux concernent la modification du toit de l'entrée principale et le remplacement de la porte de garage.

JUSTIFICATION

En se référant aux objectifs et critères applicables pour la modification des éléments architecturaux et les aménagements des espaces de stationnement, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises émet certaines réserves quant à la présente demande.

Le P.I.I.A précise que le projet doit s'intégrer, sur le plan architectural, de façon harmonieuse avec son environnement en ce qui a trait au couronnement des bâtiments. La modification de la toiture et l'ajout des couronnements modifieront l'apparence résidentielle du bâtiment. Les modifications apportées s'insèrent donc difficilement dans l'environnement immédiat, soit le bâtiment lui-même. La Direction se retrouve devant un cas atypique lié à l'usage particulier du bâtiment qui ne s'intègre pas avec le secteur. Cependant, la rue Jarry Est ne présente pas de continuité au niveau architectural. Le secteur est voué à se transformer par la mise en oeuvre du nouveau programme particulier d'urbanisme. La nouvelle couleur proposée des balcons aide également à atténuer l'impact des nouveaux couronnements en fibre de verre de couleur dorée.

Concernant l'aménagement des nouveaux espaces de stationnement, le projet propose une augmentation de la surface végétalisée, ce qui correspond aux critères énoncés. La propriété étant déjà bordée de nombreux arbres matures et d'aménagements paysagers, l'impact visuel du stationnement ne sera pas plus important que celui actuellement présent. Si l'on fait exclusion de la statue de Bouddha, qui ne fait pas partie de la présente demande, les aménagements proposés nous paraissent acceptables.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est d'avis qu'une suite favorable devrait lui être accordée mais que l'autorisation devrait être assujettie aux conditions suivantes:

- La couleur dorée des couronnements en fibre de verre devra s'harmoniser le plus possible avec le bâtiment existant (similaire à ceux déjà en place ou plus foncé).
- Le nombre d'éléments décoratifs sur le bâtiment devra se limiter à celui autorisé par la présente demande.
- La couleur de la toiture et des balcons devra rester sobre et être harmonisée avec le bâtiment.
- Les allées piétonnes et la placette devront se limiter à l'espace nécessaire pour permettre la circulation d'une personne et l'installation de la statue.

Lors de de la séance du 10 février 2015, le comité consultatif d'urbanisme a recommandé de donner une suite favorable à la présente demande telle que déposée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Valeur des travaux: 19 500,00 \$

Coût du permis: 390,00 \$

Frais d'étude: 265,00 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La demande est conforme au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale RCA06-14001

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève BOUCHER
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Alain BEAULIEU
Chef de division

Le : 2015-02-13



Dossier # : 1156495002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray- Saint-Michel-Parc-Extension (RCA06-14001), les plans visant la réfection de toutes les façades du bâtiment sis au 6960, boulevard Saint-Michel. Demande de permis 3000942842.

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, les plans numérotés 1/10 à 10/10, datés du 30 janvier 2015, préparés par Normand Campeau architecte, estampillés par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises en date du 11 février 2015 et visant la réfection de toutes les façades du bâtiment sis au 6960, boulevard Saint-Michel (Demande de permis 3000942842).

Signé par Alain BEAULIEU **Le** 2015-02-24 16:21

Signataire : Alain BEAULIEU

Chef de division
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises

IDENTIFICATION

Dossier # :1156495002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villera y - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villera y- Saint-Michel-Parc-Extension (RCA06-14001), les plans visant la réfection de toutes les façades du bâtiment sis au 6960, boulevard Saint-Michel. Demande de permis 3000942842.

CONTENU

CONTEXTE

La présente demande a pour but de faire approuver les plans de réfection des façades du bâtiment sis au 6960, boulevard Saint-Michel. L'immeuble est la propriété de Bell Canada qui y loge des bureaux et un centre d'appels. Des travaux affectant les éléments architecturaux (portes et fenêtres, maçonnerie, linteaux, etc.) sont prévus. Une demande de permis a donc été déposée en ce sens.

Étant donné que les travaux touchent à l'apparence du bâtiment et que celui-ci se trouve à la limite de l'arrondissement, les plans doivent être soumis, pour approbation, au conseil d'arrondissement, et ce, en vertu de l'article 7 et des objectifs et critères des articles 35 et 36 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement Villera y-Saint-Michel-Parc-Extension.

Le conseil d'arrondissement est donc appelé à se prononcer sur ce dossier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA14 14 0492 adopté le 18 décembre, touchant l'agrandissement du bâtiment pour accueillir les nouvelles génératrices.

DESCRIPTION

Le propriétaire de l'immeuble sis au 6960, boulevard Saint-Michel, Bell Canada, désire procéder à la réfection de toutes les façades du bâtiment. Les travaux incluent la réfection de la maçonnerie (réparation des joints et remplacement de la brique par endroit), la réfection des linteaux, le remplacement de toutes les fenêtres, dans les mêmes dimensions, ainsi que la porte d'entrée sur la 10e avenue. La demande inclut également la réfection de l'escalier extérieur menant à l'entrée principale sur le boulevard Saint-Michel et celui situé sur la 10e avenue (démantèlement de la pierre, réparation du béton et réinstallation de la pierre d'origine). Finalement, les panneaux en terracotta situés entre les fenêtres seront réparés à l'époxy.

Les travaux liés à l'agrandissement ont déjà fait l'objet d'une autorisation et ne font pas

partie de la présente demande.

Tous les travaux seront effectués afin que ces derniers reprennent l'apparence actuelle du bâtiment. Les fenêtres et les portes seront en aluminium anodisé de couleur bronze ou brun commercial similaire à l'existant. La brique et les joints seront de texture, de couleur et de dimensions similaires à l'existant (brique rouge modèle Locas Royal de Hanson, format métrique).

JUSTIFICATION

En se référant aux objectifs et critères énoncés aux articles 35 et 36 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale joints en annexe, la Direction de l'aménagement et des services aux entreprises estime que la présente demande est justifiée et qu'une suite favorable devrait lui être accordée puisque les travaux ne visent qu'une réfection de l'enveloppe du bâtiment en reprenant les éléments d'origine. Lors de la séance du 10 février 2015, le comité consultatif d'urbanisme a recommandé de donner une suite favorable à la présente demande telle que déposée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Coût des travaux : 1 145 318 \$

Coût du permis : 10 193 \$

Frais d'analyse PIIA : 265 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le projet rencontre les objectifs et critères du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA06-14001)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève BOUCHER
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Alain BEAULIEU
Chef de division

Le : 2015-02-13



Dossier # : 1155898002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, les plans visant une construction hors toit abritant une partie de logement sur le bâtiment sis au 7888 de l'avenue Chateaubriand. Demande de permis 3000910843.

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, les plans des pages 2 et 4, réalisés par monsieur Serge Darsigny, technologue en architecture, estampillés par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises en date du 11 février 2015 et déposés en soutien à la demande de permis 3000910843.

Signé par Alain BEAULIEU **Le** 2015-02-25 13:26

Signataire :

Alain BEAULIEU

 Chef de division
 Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et
 des services aux entreprises

IDENTIFICATION

Dossier # :1155898002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, les plans visant une construction hors toit abritant une partie de logement sur le bâtiment sis au 7888 de l'avenue Chateaubriand. Demande de permis 3000910843.

CONTENU

CONTEXTE

La présente demande vise l'approbation des plans concernant l'aménagement d'une construction hors toit sur le bâtiment sis au 7888 de l'avenue Chateaubriand. La proposition s'inscrit dans un projet global de rénovation du bâtiment visé, rénovation incluant un réaménagement intérieur complet ainsi que l'ajout d'un 2e étage. Le bâtiment, situé dans une zone résidentielle (H.2-3) est présentement occupé par un seul logement, situation qui demeurera inchangée suite aux travaux prévus.

Selon l'article 22 du Règlement de zonage de l'arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (01-283), une construction hors-toit abritant une partie d'un logement ou d'un établissement qui ne comporte pas un équipement mécanique peut dépasser de 2 mètres la hauteur maximale prescrite à la condition que sa superficie de plancher soit inférieure à 40% de celle de l'étage immédiatement inférieur. Cette construction doit être approuvée conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

Le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement a donné un avis favorable à la présente proposition à sa séance du 10 février 2015. Les plans du projet sont donc acheminés pour approbation, le cas échéant, au conseil d'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

Le bâtiment visé par la présente demande est situé en zone résidentielle (H.2-3) où les constructions de 2 à 3 étages (12.5 mètres) sont autorisées. L'immeuble ne compte actuellement qu'un seul étage et est recouvert d'un parement de maçonnerie polychrome. Les travaux, qui incluent un réaménagement complet du rez-de-chaussée ainsi que l'ajout d'un 2e étage et d'une mezzanine, prévoient aussi un remplacement complet de l'enveloppe

de maçonnerie existante et la nouvelle brique (Champlain, format métrique de Hanson) sera utilisée pour l'ensemble du bâtiment à l'exception de la façade arrière et de la mezzanine qui seront plutôt recouvertes d'un parement métallique au fini d'imitation de bois. La construction hors-toit sera «encastrée» dans le deuxième étage du bâtiment par le rehaussement, à l'arrière, du parapet et par le soufflage de la toiture du 2e étage à l'avant. Une terrasse donnant sur la cour arrière sera ainsi aménagée et le parapet, rehaussé de 1,2 mètres, y servira de garde-corps. La stratégie proposée, pour la portion avant ainsi que pour le traitement des murs latéraux, atténuera de manière importante l'impact de la mezzanine à partir de la voie publique. En façade, le retrait de plus de 3 mètres permettra de minimiser la visibilité de la mezzanine à partir de la rue tandis que le rehaussement de la toiture à cet endroit atténuera l'impact de la sur-hauteur pour le mur latéral sud qui demeurera en grande partie exposé puisque le bâtiment voisin à cet endroit (sud) ne compte qu'un seul étage. La hauteur réelle de la mezzanine sera de 2,6 mètres tandis que le dépassement visible, vu la composition retenue pour minimiser l'impact du volume, ne sera que de 1,6 mètres.

JUSTIFICATION

En se référant aux objectifs et critères énoncés aux articles 39 et 40 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale joint en annexe, la Direction de l'aménagement et des services aux entreprises estime que la présente demande est justifiée et qu'une suite favorable devrait lui être accordée, et ce, considérant les éléments suivants :

- la construction hors toit s'intègre, par sa volumétrie et son apparence, avec le bâtiment de référence et avec les bâtiments voisins;
- la hauteur et la localisation de la construction hors toit en réduiront l'impact visuel par rapport à la voie publique.

Le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement a donné, à sa séance du 10 février 2015, un avis favorable à la présente demande.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Frais d'étude (PIIA) : 525 \$

Coût des travaux : 220 000 \$

Coût du permis de transformation : 1 967 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La proposition inclut la récupération et l'agrandissement du bâtiment existant et permettra l'aménagement d'un logement de grandes dimensions, propice à l'établissement d'une famille.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

-

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

-

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis de transformation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA06-14001).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier GAUTHIER
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Alain BEAULIEU
Chef de division

Le : 2015-02-16



Dossier # : 1155898003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, les plans visant le réaménagement de l'aire de stationnement extérieure desservant le bâtiment sis au 9434, boulevard Pie-IX. Demande de permis 3000742057.

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, le plan d'implantation et de plantations réalisé par madame Julie Bélanger, architecte paysagiste, révisé en date du 12 mai 2014, estampillé par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises en date du 11 février 2015 et déposé en soutien à la demande de permis 3000742057.

Signé par Alain BEAULIEU **Le** 2015-02-25 13:26

Signataire :

Alain BEAULIEU

Chef de division
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises

IDENTIFICATION

Dossier # :1155898003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, les plans visant le réaménagement de l'aire de stationnement extérieure desservant le bâtiment sis au 9434, boulevard Pie-IX. Demande de permis 3000742057.

CONTENU

CONTEXTE

La présente demande vise l'approbation des plans visant le réaménagement de l'aire de stationnement desservant le bâtiment situé au 9434, boulevard Pie-IX. Cette intervention est rendue nécessaire suite à diverses interventions réalisées sur le domaine public à proximité du site visé, interventions visant notamment à ouvrir la 56e rue qui borde la limite nord de la propriété concernée ainsi qu'à élargir une portion du boulevard Pie-IX pour y permettre l'implantation d'un système rapide de bus (SRB). Suite à ces travaux, le requérant a dû déplacer l'entrée de son stationnement, entrée se trouvant maintenant dans le prolongement du boulevard Pie-IX, et il s'est ainsi vu dans l'obligation de revoir complètement l'articulation de l'aire de stationnement existante de manière à rendre les cases accessibles et à déplacer les voies de circulation.

La propriété se trouve dans le zone de PIIA 23. L'intervention proposée doit donc satisfaire aux objectifs et critères énoncés à l'article 81 du Règlement sur les plans d'implantations et d'intégration architecturale (RCA06-14001).

Le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement a, à sa séance du 10 février 2015, donné un avis favorable à la présente proposition. Les plans sont donc soumis pour approbation, le cas échéant, au conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

-

DESCRIPTION

Le bâtiment visé, occupé par la pépinière J.M. Gagné, se situe dans la zone de PIIA 23. Celui-ci est implanté à l'angle du boulevard Pie-IX et de la 56e rue, voie publique nouvellement ouverte à la circulation. Le requérant, qui auparavant occupait une partie de l'emprise de cette rue à des fins de stationnement, s'est vu contraint de cesser cette occupation et de reconfigurer son stationnement et ses accès afin que l'aménagement

concorde avec les interventions réalisées sur le domaine public aux abords de sa propriété. Le nouvel aménagement, qui comprendra un total de 12 cases de stationnement dont 6 seront localisées devant le plan de façade, a été réalisé de manière à augmenter le bilan de verdissement de la propriété et à dissimuler davantage l'espace pour le rendre moins visible à partir de la voie publique. Ainsi, 5 nouveaux arbres seront plantés en bordure de l'aire de stationnement et une bande paysagère composée d'arbustes et de graminées est aussi prévue afin d'encadrer l'espace dans le prolongement du boulevard Pie-IX de même que sur la 56e rue.

JUSTIFICATION

En se référant aux objectifs et critères énoncés à l'article 81 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale joint en annexe, la Direction de l'aménagement et des services aux entreprises estime que la présente demande est justifiée et qu'une suite favorable devrait lui être accordée, et ce, considérant les éléments suivants :

- les aménagements paysagers prévus en bordure de l'aire de stationnement permettront d'en minimiser la visibilité;
- les plantations et les espaces verts prévus en cour avant se feront en lien avec ceux prévus sur le domaine public.

Le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement a donné, à sa séance du 10 février 2015, un avis favorable à la présente proposition.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Frais d'étude (PIIA) : 265 \$
Coût des travaux : 15 000 \$
Coût du permis de transformation : 375 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Vu les aménagements paysagers et les plantations d'arbres prévus, la proposition permettra de réduire les espaces minéralisés et d'augmenter le bilan de verdissement de la propriété.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

-

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

-

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis de transformation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA06-14001)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier GAUTHIER
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Alain BEAULIEU
Chef de division

Le : 2015-02-16



Dossier # : 1151385008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Refuser, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, les plans visant des modifications aux plans autorisés par la résolution CA14 140468 de ce conseil en date du 3 décembre 2014 visant la réfection de la façade du bâtiment situé aux 7340- 7348, rue St-Denis. Demande de permis 3000901888.

De refuser, conformément au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, les plans visant les modifications aux plans autorisés par la résolution CA 14 14 0468 et de maintenir la décision d'autoriser des fenêtres au vitrage clair uniquement en façade du bâtiment situé aux 7340-7348, rue Saint-Denis tout en permettant de conserver la porte d'entrée déjà installée. Demande de permis 3000901888.

Signé par Alain BEAULIEU **Le** 2015-02-25 13:25

Signataire :

Alain BEAULIEU

Chef de division
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises

IDENTIFICATION **Dossier # :1151385008**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Refuser, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, les plans visant des modifications aux plans autorisés par la résolution CA14 140468 de ce conseil en date du 3 décembre 2014 visant la réfection de la façade du bâtiment situé aux 7340-7348, rue St-Denis. Demande de permis 3000901888.

CONTENU

CONTEXTE

En avril et en décembre 2014, le requérant a obtenu des permis de transformation en vue de réaménager les logements et de faire la réfection de la façade et du mur latéral du bâtiment situé aux 7340-7348, rue Saint-Denis. Actuellement, le requérant souhaite procéder à une modification concernant les ouvertures au niveau du rez-de-chaussée. Le bâtiment concerné se trouve dans un secteur de valeur exceptionnelle. Selon l'article 15 du Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, toute transformation d'une caractéristique architecturale, visible de la voie publique, d'un bâtiment situé dans un secteur de valeur exceptionnelle doit être approuvée conformément au Règlement sur les P.I.I.A.

Le conseil d'arrondissement est donc appelé à se prononcer sur ce dossier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA14 14 0127- 1er avril 2014- Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement, les plans visant la réfection de la façade du bâtiment situé aux 7340-7348, rue St-Denis. Demande de permis 3000743738. (Dossier numéro 1141385006.)

CA14 14 0468- 3 décembre 2014- Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement, les plans visant des modifications aux plans autorisés par la résolution CA14 0127 de ce conseil en date du 1er avril 2014 visant la réfection de la façade du bâtiment situé aux 7340-7348, rue St-Denis. Demande de permis 3000901888. (Dossier numéro 1141385061.)

DESCRIPTION

Ce bâtiment est situé dans une zone de 3 étages et d'un maximum de 12,5 mètres de hauteur où les usages résidentiels de 2 à 8 logements sont permis (H.2-4). Le mode d'implantation est contigu et le taux d'implantation maximal est de 70%.

Le propriétaire souhaite remplacer toutes les fenêtres en verre clair transparent au niveau

du rez-de-chaussée par des fenêtres givrées et opaques. Il a déposé un document argumentaire pour justifier sa demande.

JUSTIFICATION

En se référant aux objectifs et critères joints en annexe, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises n'est pas d'avis que le choix du requérant est justifié. En effet, des fenêtres opaques situées à la hauteur du regard des piétons sur la rue Saint-Denis constituent un écran opaque permanent qui crée un cloisonnement des activités à l'intérieur du bâtiment; ce qui occasionne un malaise pour les piétons quant à l'impossibilité d'identifier la vocation du bâtiment. De plus, cet écran visuel permanent empêche les occupants d'avoir une vue sur le monde extérieur, ce qui génère une mauvaise qualité de vie aux occupants du bâtiment.

Bien qu'habiter au niveau du rez-de-chaussée sur une rue passante telle que la rue Saint-Denis nécessite une certaine intimité, nous sommes d'avis que cette intimité peut être procurée par l'installation de rideaux ou de stores qui, en plus de cacher les activités à l'intérieur permettent quand même de créer un lien entre la vie extérieure et la vie intérieure. Il est souhaitable de préserver cette interaction et cette animation qui font le charme de la rue Saint-Denis. Accorder cette autorisation aurait un effet d'entraînement déplorable pour une artère de cette importance. Par ailleurs, tous les bâtiments adjacents au bâtiment concerné sont munis de fenêtres claires même au niveau du rez-de-chaussée.

Le comité consultatif d'urbanisme, lors de sa séance du 10 février 2015, a recommandé au conseil d'arrondissement de refuser la demande telle que soumise et de maintenir la décision d'autoriser des fenêtres au vitrage clair uniquement. Toutefois, ils mentionnent que le requérant pourra conserver la porte d'entrée qui a été installée sans permis.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S/O

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au règlement sur les P.I.I.A

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Roula HEUBRI
Architecte- Planification.

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-02-16

Alain BEAULIEU
Chef de division - Division de l'urbanisme et
services aux entreprises



Dossier # : 1151385005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, les plans visant l'agrandissement et la réfection de la façade du bâtiment situé aux 369-371, rue Gounod. Demande de permis 3000727712.

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, le plan A105 préparé par Appareil architecture inc., déposé en soutien à la demande de permis et estampillé par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises en date du 17 février 2015, visant l'agrandissement et la réfection de la façade du bâtiment situé aux 369-371, rue Gounod. Demande de permis numéro 3000727712.

Signé par Alain BEAULIEU **Le** 2015-02-24 16:29

Signataire : Alain BEAULIEU

Chef de division
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises

IDENTIFICATION**Dossier # :1151385005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, les plans visant l'agrandissement et la réfection de la façade du bâtiment situé aux 369-371, rue Gounod. Demande de permis 3000727712.

CONTENU**CONTEXTE**

Le propriétaire du duplex de deux étages situé aux 369-371, rue Gounod souhaite l'agrandir et le réaménager afin de le convertir en un logement unifamilial. L'ajout d'un troisième étage ainsi que d'importants travaux intérieurs et extérieurs sont prévus.

Le bâtiment concerné se trouve dans un secteur de valeur exceptionnelle. Selon l'article 15 du Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, toute transformation d'une caractéristique architecturale, visible de la voie publique, d'un bâtiment situé dans un secteur de valeur exceptionnelle doit être approuvée conformément au Règlement sur les P.I.I.A.

Le conseil d'arrondissement est donc appelé à se prononcer sur ce dossier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S/O

DESCRIPTION

Ce bâtiment est situé dans une zone de 3 étages et d'un maximum de 12,5 mètres de hauteur où les usages commerciaux de faible intensité (C.2A) et les usages résidentiels de 2 à 8 logements sont permis (H.2-4). Le mode d'implantation est contigu et le taux d'implantation maximal est de 70%.

Actuellement, le bâtiment de deux étages et de deux logements est vacant depuis plusieurs années. Le nouveau propriétaire souhaite faire une réfection complète du bâtiment afin d'aménager un logement familial sur les deux étages incluant le sous-sol et l'ajout d'un troisième étage et d'un garage intérieur.

Mis à part le réaménagement complet de l'intérieur du bâtiment, toutes les ouvertures en façade seront retravaillées de manière à avoir une façade symétrique et à retrouver le caractère d'origine des bâtiments similaires construits à la même époque. Les grandes fenêtres commerciales au niveau du rez-de-chaussée seront remplacées par de nouvelles

fenêtres à guillotine tout comme les fenêtres de l'étage. La porte d'entrée menant au deuxième étage sera éliminée et la porte d'entrée principale sera décalée légèrement afin qu'elle soit centrée. Le balcon existant au deuxième étage sera éliminé car il empiète sur le domaine public. Par la même occasion, la porte y accédant sera remplacée par une fenêtre à guillotine. Le revêtement de briques sera remplacé par une nouvelle brique polychrome dans les couleurs dominantes du secteur. La pierre, la frise en briques le long du couronnement ainsi que les clefs de voûte seront récupérées et réinstallées.

Le troisième étage sera construit intentionnellement en retrait par rapport à la façade afin qu'il ne soit pas visible de la voie publique conservant ainsi le caractère d'origine du bâtiment. Le fini extérieur sera composé d'un revêtement d'aluminium de couleur noire. Les fenêtres et les portes seront de couleur noire identique à la couleur des fenêtres et des portes installées sur le reste de la façade. Une terrasse en bois munie d'un garde-corps en verre sera aménagée sur le toit.

JUSTIFICATION

En se référant aux objectifs et critères applicables à ce secteur, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est d'avis que cette demande est justifiée et qu'une suite favorable devrait lui être accordée puisque les travaux se font dans le respect de l'architecture d'origine. De plus, étant donné le retrait du troisième étage, ce nouveau volume ne sera pas visible de la rue.

Le comité consultatif d'urbanisme, lors de sa séance du 10 février 2015, a recommandé au conseil d'arrondissement de donner une suite favorable au projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Coût des travaux: 300 000.00\$

Coût du permis: 2 670.00\$

Coût du PIIA: 200.00\$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au règlement sur les P.I.I.A

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Roula HEUBRI
Architecte- Planification.

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-02-17

Alain BEAULIEU
Chef de division - Division de l'urbanisme et
services aux entreprises



Dossier # : 1141385069

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, les plans visant la réfection de la façade du bâtiment situé aux 8337- 8345, rue Saint-Denis. Demande de permis 3000903950.

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, les plans 1/2 et 2/2, préparés par Lessard + Paré architectes, déposés en soutien à la demande de permis et estampillés par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises en date du 19 février 2015, visant la réfection de la façade du bâtiment situé aux 8337-8345, rue Saint-Denis. Demande de permis 3000903950.

Signé par Alain BEAULIEU **Le** 2015-02-25 15:45

Signataire :

Alain BEAULIEU

Chef de division
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises

IDENTIFICATION

Dossier # :1141385069

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, les plans visant la réfection de la façade du bâtiment situé aux 8337-8345, rue Saint-Denis. Demande de permis 3000903950.

CONTENU

CONTEXTE

Actuellement le bâtiment situé aux 8337-8345, rue Saint-Denis est constitué d'un rez-de-chaussée commercial et de deux autres étages résidentiels, le troisième n'étant pas construit sur la totalité du bâtiment. Le requérant souhaite rénover complètement ce bâtiment tout en construisant un nouveau volume afin d'avoir trois étages complets. Le bâtiment concerné se trouve dans un secteur de valeur exceptionnelle. Selon l'article 15 du Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement de Villeray- Saint-Michel-Parc-Extension, toute transformation d'une caractéristique architecturale, visible de la voie publique, d'un bâtiment situé dans un secteur de valeur exceptionnelle doit être approuvée conformément au Règlement sur les P.I.I.A.

Le conseil d'arrondissement est donc appelé à se prononcer sur ce dossier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S/O

DESCRIPTION

Ce bâtiment est situé dans une zone de 3 étages et d'un maximum de 12,5 mètres de hauteur où les usages résidentiels de 2 à 8 logements (H.2-4) et les usages commerciaux C.1(1)A sont permis. Le mode d'implantation est contigu et le taux d'implantation maximal est de 70 %.

Les travaux consistent à agrandir le troisième étage de manière à ce qu'il occupe la totalité de l'implantation. Par la même occasion, la façade subira une rénovation totale. Les revêtements de briques blanches et de céramiques seront remplacés par deux nouveaux revêtements. Un bloc de pierre architectural de couleur beige sera installé au niveau du rez-de-chaussée afin de démarquer l'usage commercial par rapport à l'usage résidentiel, tandis qu'un revêtement de briques dans les tons de bourgogne nuancé avec du gris sera installé aux étages. Des insertions verticales de briques de couleur bourgogne viendront ponctuer la façade lui donnant ainsi l'air plus contemporain. Un nouveau couronnement constitué d'un solin métalliques à plusieurs plis viendra couronner la façade. Toutes les dimensions des

ouvertures seront maintenues et toutes les portes et les fenêtres seront remplacées par de nouvelles portes et fenêtre en aluminium de couleur brun commercial. L'unique balcon central au deuxième étage sera enlevé et quatre nouvelles Juliettes en acier soudé de couleur grise seront construites. Une nouvelle ouverture sera percée au rez-de-chaussée afin d'avoir un accès supplémentaire au commerce.

JUSTIFICATION

En se référant aux objectifs et critères joints en annexe, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises émet une réserve sur l'aspect architectural de la façade. Le choix de la couleur et de la texture de la brique ne s'harmonise pas avec la couleur et la texture de la brique dominante du secteur. Il serait aussi souhaitable que les Juliettes soient de la même largeur que les ouvertures.

Le comité consultatif d'urbanisme, lors de sa séance du 12 janvier 2015, a demandé de reporter le dossier afin que le requérant revoie ses choix de couleurs de briques et de blocs de pierre et retravaille sa proposition pour le rez-de-chaussée en façade (alignement des ouvertures, types de portes et fenêtres, matériaux et pilastres). Le 10 février 2015, le requérant a déposé une nouvelle proposition intégrant les modifications demandées. Le comité a émis un avis favorable à condition que les bandes verticales soient de la même couleur que le reste de la brique en façade sans être en retrait ou qu'il n'y ait pas de bandes verticales en façade. Le 19 février 2015, le requérant a soumis l'élévation indiquant des bandes verticales de la même couleur que le reste de la brique.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Coût des travaux: 500 000.00\$.

Coût du permis: 4 450.00\$

Coût du P.I.I.A: 265.00\$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au règlement sur les P.I.I.A

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Roula HEUBRI
Architecte- Planification.

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-02-17

Alain BEAULIEU
Chef de division - Division de l'urbanisme et
services aux entreprises